



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025 à 18 h 30

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **32**

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

MEMBRES
ABSENTS : **1**

DATE DE LA CONVOCATION :
02 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Était absente et non représentée lors de la séance :

Madame Fouzia BOUKERCHE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal
du 8 décembre 2025**

N°	OBJET	Rapporteur	Résultat du vote
2025-104	Approbation du PV du Conseil municipal du 25 septembre 2025	M. le MAIRE	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
2025-105	Décision modificative N° 2 du Budget Ville - Exercice 2025	M. le MAIRE	Adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 28 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI) 5 votes CONTRE (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH) 1 ABSTENTION (B. PRIOURET)
2025-106	Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Réhabilitation de la Plateforme Jeunesse (bâtiment ENEDIS)	M. MUJICA	Adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 22 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO) 11 ABSTENTIONS (C. JORDA, P. PONSART, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, B. PRIOURET, K. BENSADI) S. GAMECHE absente lors du vote de la présente délibération
2025-107	Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Réhabilitation du Cinéma 3 Casino	M. MUJICA	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 22 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO) 12 ABSTENTIONS (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINISOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, B. PRIOURET, K. BENSADI)
2025-108	Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Construction d'un centre de loisirs	M. MUJICA	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 22 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO) 11 votes CONTRE (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI) 1 ABSTENTION (B. PRIOURET)
2025-109	Attribution d'une subvention au budget annexe des transports - Exercice 2025	M. le MAIRE	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET) 11 ABSTENTIONS (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINISOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)

2025-110	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 - Budget principal	Mme MAZILLE	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET)
			11 ABSTENTIONS (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINISOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)
2025-111	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Régie des transports	M. MAZILLE	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET)
			11 ABSTENTIONS (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINISOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)
2025-112	Acompte sur subvention 2026 - Association ENTRAIDE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX	M. le MAIRE	Adoptée à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
2025-113	Avis sur les ouvertures dominicales pour l'année 2026	Mme SCELLES	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 21 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO)
			11 votes CONTRE (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)
			1 ABSTENTION (B. PRIOURET)
A. MUJICA absent lors du vote de la présente délibération			
2025-114	Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences	M. MUJICA	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 28 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, B. PRIOURET)
			6 ABSTENTIONS (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, K. BENSADI)
2025-115	Bail emphytéotique administratif consenti au profit du Département des Bouches-du-Rhône, concernant l'immeuble situé au 31, boulevard Camot	M. GIUSTI	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET)
			11 ABSTENTIONS (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINISOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)
2025-116	Vente à Madame et Monsieur ROUQUET d'un terrain à bâtir de 267 m ² - Veline	M. GIUSTI	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 28 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, J.M LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)
			6 ABSTENTIONS (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et B. PRIOURET)

2025-117	Vente à Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM de la parcelle communale cadastrée section CA n° 748 – Délibération abrogeant la délibération n° 2024 - 11 du 21 février 2024	M. GIUSTI	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 28 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)
			5 ABSTENTIONS (C. JORDA, P. PONSART, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et K. BENSADI)
			S. GAMECHE absente lors du vote de la présente délibération
2025-118	Vente aux Consorts POULAIN de la parcelle communale cadastrée section D n° 1713 - Valabre	M. GIUSTI	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 28 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)
			5 ABSTENTIONS (C. JORDA, P. PONSART, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et K. BENSADI)
			S. GAMECHE absente lors du vote de la présente délibération
2025-119	Vente à Madame PONS et Monsieur CHETRIT d'une maison de village, sise 38 Rue Borély	M. GIUSTI	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET)
			6 votes CONTRE (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et K. BENSADI)
			5 ABSTENTIONS (J.-M. LA PIANA, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES)
2025-120	Servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée section BD n° 10 - Cours Forbin	M. MUJICA	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés G. GIORDANO absent lors du vote de la délibération
2025-121	Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et de gestion de l'hôtel technologique du Pôle Yvon Morandat, conclue avec la ville de Gardanne	M. MUJICA	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés G. GIORDANO absent lors du vote de la délibération
2025-122	Convention subséquente d'occupation du domaine (CSOD) public communal pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	M. MUJICA	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés G. GIORDANO absent lors du vote de la délibération
2025-123	Approbation du principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) Bassin Minier avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2026-2030	M. MUJICA	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
			N. ARAB absente lors du vote de la présente délibération

2025-124	Prestation de service de portage de repas par la cuisine centrale de la commune de Gardanne aux enfants du centre de loisirs de l'institut pour la forêt de Gardanne	M. BOUTEILLE	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
2025-125	Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires sur l'année 2026	M. le MAIRE	Adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 28 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINISOUCHE, J. BESSAIH et B. PRIOURET)
			6 ABSTENTIONS (J.M. LA PIANA, M.C RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI)
2025-126	Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)	M. le MAIRE	Adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, et B. PRIOURET)
			11 votes CONTRE (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.M. LA PIANA, M.C RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI)
2025-127	Renouvellement de la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical placé auprès du CDG13	M. le MAIRE	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
2025-128	Maintien du choix de la labélisation pour la mutuelle santé et du montant de la participation employeur pour la complémentaire santé	M. le MAIRE	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
2025-129	Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet (assistant d'enseignement artistique)	Mme CAMPODONIC O	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
2025-130	Création de trois emplois permanents d'enseignants de musique	Mme CAMPODONIC O	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
2025-131	Création de trois emplois permanents d'enseignants d'arts plastiques	Mme CAMPODONIC O	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
2025-132	Création d'un poste du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein du service Réussite éducative	M. MUJICA	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
2025-133	Création d'un poste d'attaché hors classe	M. le MAIRE	Adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, B. PRIOURET)
			11 ABSTENTIONS (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINISOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI)
2025-134	Création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints d'animation pour la salle Gaming au sein du Pôle Jeunesse du service Réussite éducative	M. MUJICA	Adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 33 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINISOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI)
			1 ABSTENTION (B. PRIOURET)
2025-135	Création d'emplois d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal de recensement au titre de l'année 2026	Mme CUCCHI- GILAS	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés

(La séance est ouverte à 18 h 30 par Monsieur Hervé GRANIER, Maire de Gardanne).

M. le MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Il est 18 h 30, je déclare la séance du Conseil municipal du 08 décembre 2025 ouverte. M. Vincent BOUTEILLE, merci de procéder à l'appel.

(Monsieur Vincent BOUTEILLE, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux).

Bilan d'activité du gîte Leï Mendi – Ailefroide :

M. le MAIRE : Je souhaite partager avec vous le bilan du gestionnaire du site Leï Mendi – Ailefroide, appartenant à la Commune. J'ai reçu Monsieur CORTES, le nouveau gestionnaire, le mois dernier pour faire un point sur la saison. Le taux de fréquentation du gîte a légèrement augmenté. Parmi les xxx nuitées dont 1170 nuitées pour le bassin gardannais et avec 324 nuitées pour les moins de 18 ans. Le gîte a réalisé un chiffre d'affaires de 65 000€ pour la saison, au-dessus de l'objectif annuel qui était de 52 000€.

Concernant le profil de la clientèle, il s'agit principalement de randonneurs, des grimpeurs, des familles avec taux de satisfaction qualité « très bon » et avec des retours très positifs sur l'accueil, le cadre et la convivialité. La note Google de satisfaction est passée de 4,5 à 4,7. La principale remarque des clients est sur le confort à moderniser.

Depuis cette année le gîte est désormais classé 1 étoile « Gîte de groupe 2 épis – Gîte de France ».

Des travaux ont été réalisés avant l'ouverture suite à des fuites d'eau. Deux salles de bain ont été rénové. D'autres travaux vont être réalisé prochainement, avec le remplacement du chauffe-eau de 500L qui est défectueux.

Concernant l'approche environnementale, il a été mis en place des composteurs en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, ce qui n'existait pas dans le passé. Enfin, il est constaté un taux d'occupation en hausse pour cette saison 2025.

L'objectif est de :

- Rallonger légèrement la période d'ouverture, selon la météo.
- Optimiser la gestion des réservations
- Tenir les agréments Jeunesse et Sports et Education Nationale
- Instaurer des partenariats et un ancrage local
- Renforcer les liens avec les acteurs touristiques du Pays des Ecrins
- Participer à la promotion du site via les offices de tourisme et les évènements locaux.

Ce qu'il faut retenir donc c'est que le site a une situation géographique exceptionnelle. Le gîte a une bonne notoriété et une clientèle fidèle. L'ambiance y est conviviale et les infrastructures sont adaptées aux activités de montagne et de repos.

Il faut néanmoins améliorer la saisonnalité qui est très marquée, le confort et les équipements qui sont à moderniser, les défauts d'étanchéité dans les salles de bain nécessitent une reprise urgente,

la rénovation totale des cuisines et des salles de bain, le bardage des chalets – côté sud – est très dégradé dans la partie basse à cause d'une protection hivernale insuffisante.

C'est un bon bilan de manière générale.

Pour votre information, le loyer c'est une participation financière de 4 000€ plus les taxes d'ordure ménagère au prorata, c'est-à-dire pour 6 mois, plus le prix de l'eau et de l'électricité.

Voilà toutes les informations que je peux vous donner sur le site d'Ailefroide.

Est-ce que la liste des décisions prises depuis le dernier conseil appelle à des observations ?
Madame SPREA.

Mme SPREA : Bonsoir à tous, pour ces décisions de Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'ester en justice, une fois de plus, nous aimerions savoir à quoi cela correspond.

M. le MAIRE : Il s'agit d'une sanction contestée par un agent de la Collectivité. Je ne vais pas donner le nom ni l'objet de la sanction par respect pour lui.

Mme SPREA : J'ai une deuxième question, en ce qui concerne la tarification du secteur éducation. Nous aimerions connaître le détail de cette tarification.

M. le MAIRE : Monsieur MUJICA.

M. MUJICA : Il n'y a pas de modification de la tarification. La seule modification c'est par rapport à l'accueil jeunes. Ca n'existait pas donc il a fallu ajouter un tarif à 10 € pour l'année.

Mme SPREA : D'accord, je vous remercie.

M. le MAIRE : Merci. Madame RICHARD ?

Mme RICHARD : Bonsoir à tous, bonsoir Monsieur le Maire. Comme d'habitude je vais revenir sur la fixation des tarifs du prix de vente des caveaux. Est-ce que cela a augmenté ou bien est-ce que c'est les mêmes tarifs ?

M. le MAIRE : Oui.

Mme RICHARD : Qui le gère le cimetière maintenant ?

M. le MAIRE : L'Etat Civil et les agents du cimetière.

Mme RICHARD : Toujours les agents du cimetière ? Il n'y a pas d'entreprise privée qui gère le cimetière ?

M. MUJICA : Les fossoyeurs.

Mme RICHARD : C'est une question.

M. le MAIRE : Il allait répondre. C'est sur le fossoyage, je pense.

Mme RICHARD : Ah, voilà.

M. MUJICA : Nous avons toujours des agents qui s'occupent de l'entretien du cimetière. Il y a juste la partie fossoyage, qui aujourd'hui, est faite par les services de pompes funèbres.

Mme RICHARD : D'accord, donc ce ne sont plus les agents qui ouvrent les caveaux ?

M. MUJICA : Non, ce ne sont plus les agents qui ouvrent les caveaux.

Mme RICHARD : Merci beaucoup.

M. le MAIRE : D'autres observations ? Madame GAMECHE, bonsoir.

Mme GAMECHE : Bonsoir, j'aurais une question concernant la demande de subvention pour le déploiement de la vidéo protection. Déjà, est-ce que l'on pourrait avoir quelques chiffres s'il vous plait, à savoir, est-ce que la vidéo protection sert vraiment à quelque chose ? On se souvient tous de l'agression raciste qui a eu lieu l'an de ça, on se souvient tous du petit jeune qui s'est fait casser la mâchoire devant le lycée Fourcade, on se souvient tous d'un petit jeune qui s'est fait agresser aussi au stade de Fontvenelle. Donc la question, on voit qu'il y a un déploiement de vidéo pour la protection... où sont placées ces caméras ? Est-ce qu'il ne serait pas judicieux d'en mettre un petit peu devant les lycées et les collèges ? On a vu récemment des gendarmes venir au collège Péri pour faire de la prévention concernant les trottinettes électriques. Est-ce qu'il ne serait pas plus judicieux de s'occuper un peu plus des agressions et de mettre un peu plus de prévention aux abords des écoles pour les jeunes ?

M. le MAIRE : Merci. Sur la vidéo protection, on est passé de 44 caméras à 108. On ne va peut-être pas détailler pour toutes, mais les dernières caméras installées sont sur les entrées de ville car c'est ce qu'on a déterminé comme moyen de prévention. Ce sont des moyens de prévention avec la gendarmerie et la police municipale. Les caméras sont installées sur toutes les entrées de ville et au fur et à mesure on affine les lieux où l'on estime qu'il est nécessaire d'en mettre, de manière très dissuasive. Sur ce domaine-là, sept dernières caméras vont être installées sur la vieille-ville, car nous avons des petits soucis sur le centre-ville.

Sur le dernier évènement qui est à déplorer, par rapport à l'agression du jeune au lycée Fourcade, effectivement, le déploiement de la vidéoprotection se fait de manière progressive et les dernières caméras ont été aussi installée sur les deux collèges, Gabriel Péri et Le Pesquier.

Aujourd'hui si vous voulez me demander de manière précise quels sont les résultats, de la bouche de la gendarmerie « ils sont exceptionnels ». Ce n'est pas Hervé GRANIER qui le dit évidemment, ce serait tellement facile. Ils sont exceptionnels en termes de résolution de faits. Il faut savoir qu'aujourd'hui la résolution des faits de délinquance en France est de 39%. Elle est à hauteur de 47% sur Gardanne. C'est-à-dire que pour un fait sur deux, les faits sont résolus, les auteurs sont trouvés et déférés sur les parquets. Ca montre l'efficacité de la vidéo protection, après chacun peut y apporter son avis.

Malheureusement la vidéo protection déplace la délinquance sur d'autres villes. Les résultats aujourd'hui le montrent de manière très objective. Les faits de délinquance ont baissé de 5 % à Gardanne, pendant que dans d'autres villes ils augmentent. C'est le fruit du travail collaboratif de la gendarmerie et de la police municipale au travers de la présence sur le terrain des caméras de vidéoprotection. Ces chiffres sont encourageants, ils sont donnés sur l'année 2025, par rapport à l'année 2024. On apportera des précisions sur tout cela. Selon la gendarmerie, il s'agit de résultats exceptionnels pour la ville de Gardanne et on peut s'en satisfaire. Que l'on aime la vidéoprotection ou pas, on peut constater qu'aujourd'hui, il n'y a pas que la présence sur le terrain qui est efficace. On utilise aussi la vidéoprotection pour la résolution des dépôts sauvages. Cela porte ses fruits. Je ne sais pas si certains passent par la route de Mimet, il y a eu là-bas trois dépôts sauvages. Je vais mettre en avant la citoyenneté. Cela fait un mois que ces dépôts ont eu lieu et un citoyen est venu nous voir il y a une semaine en disant qu'il avait filmé la personne ayant fait ces dépôts. C'est un

tout. C'est une généralité, les résultats sur la ville aujourd'hui sont un tout et on peut s'en satisfaire de manière générale. Ai-je répondu à votre question ?

Mme GAMECHE : J'aurais aimé avoir des chiffres exacts, mais si vous ne les avez pas, ce n'est pas grave, cela sera peut-être pour la prochaine fois. C'est bien d'avoir des caméras pour mettre des amendes de stationnement ou en cas de non-respect du panneau stop, mais ce qui m'inquiète énormément, c'est ce qui se passe notamment aux abords des écoles en ce moment.

M. le MAIRE : Qu'évoquez-vous précisément en mentionnant ce qui se passe aux abords des écoles ?

Mme GAMECHE : Vous devez être au courant en tant que Maire.

M. le MAIRE : Je viens de parler de l'agression, ce qui s'est passé est déplorable.

Mme GAMECHE : Au niveau aussi de la délinquance.

M. le MAIRE : De quelle délinquance parlez-vous ?

Mme GAMECHE : Peut-être que les caméras ne suffisent pas et qu'il faudrait accentuer la prévention et la médiation, et ce, dès le plus jeune âge, dès la petite école. Je doute que les caméras servent.

M. le MAIRE : Il n'y a pas que cela. Vous me parlez de prévention, effectivement, nos effectifs de médiation sont sur le terrain et font remonter les informations. On a un CLSPD au sein duquel on fait le point sur toutes les situations, on échange, on essaie de trouver des solutions.

Mme GAMECHE : Justement, vous devez avoir des chiffres au niveau du CLSPD.

M. le MAIRE : D'accord, vous voulez tous les chiffres...

Mme GAMECHE : Il serait bon de savoir si les caméras ont une réelle utilité et s'il est nécessaire de déployer ce système. Il est important de savoir cela.

M. le MAIRE : Bien sûr. Lors du premier Conseil municipal de 2026, le 8 janvier, vous aurez l'entièreté des chiffres de 2025, comparativement à ceux de 2024.

Mme GAMECHE : Merci.

M. le MAIRE : Oui, Monsieur PRIOURET.

M. PRIOURET : Monsieur le Maire, bonsoir. Ce n'est pas moi qui reviendrai sur la vidéoprotection, je pense que c'est un organe essentiel de la sécurité à Gardanne. Je regrette simplement, Monsieur le Maire, que vous ayez mis autant de temps à démarrer l'installation. On aurait dû commencer plus tôt. Je vous remercie d'ailleurs de me permettre de visiter la salle de vidéosurveillance vendredi matin à 9 h. Je reviens sur les listes des décisions du Maire. Je souhaiterais savoir à quoi correspond le montant de presque 150 000 € pour le marché de fournitures de livraison de pain, boulangerie, viennoiseries, pizzas.

M. le MAIRE : C'est le marché du pain.

M. PRIOURET : S'agit-il uniquement du pain ?

M. le MAIRE : Il s'agit du pain et des viennoiseries. C'est ce qui est marqué.

M. PRIOURET : D'accord. À quoi correspond le traiteur ? C'est quand vous faites des animations ?

M. MUJICA : Le pain et les viennoiseries sont à destination des écoles, les viennoiseries sont pour le foyer et le traiteur correspond aux apéritifs et aux commémorations.

M. PRIOURET : D'accord, OK. 150 000€...

M. le MAIRE : Monsieur LA PIANA.

M. LA PIANA : Concernant la vidéosurveillance, la question est aussi de savoir qui se trouve derrière ces caméras. Avec l'augmentation des caméras, comment se passe le suivi au sein du service chargé de réaliser cette surveillance ? Concernant la délinquance, je comprends que les caméras permettent d'arrêter les auteurs de délits, mais cela signifie-t-il qu'il y a moins de délits ? Attraper c'est une chose mais pas forcément moins de délits. En regardant les chiffres du ministère de l'Intérieur, on n'a pas l'impression que les délits sont en baisse.

M. le MAIRE : Je redis ce que j'ai précédemment déclaré à Mme GAMECHE, je vous apporterai tous les chiffres et vous verrez qu'ils sont exceptionnels, et ce, dans tous les domaines par rapport à 2024. Par exemple, les cambriolages, qui étaient un vrai fléau, ont baissé de 50 % depuis l'année dernière.

Propos hors micro de M. LA PIANA.

M. le MAIRE : Concernant la vidéoprotection, on est sur un système de centre d'hypervision, avec une vidéoprotection active. Cela signifie que, toute la journée, un agent se trouve en permanence derrière un écran.

M. LA PIANA : Et combien de jours par semaine ?

M. le MAIRE : Cinq jours sur sept, pas le samedi ni le dimanche. M. MUJICA voulait apporter une précision à M. PRIOURET concernant la vidéoprotection.

M. MUJICA : Vous avez dit qu'il était dommage d'avoir pris autant de temps pour l'installation de la vidéoprotection. À notre arrivée en 2020, il y avait une quarantaine de caméras, contre 108 caméras actuellement. La délibération ne concerne que les sept dernières caméras. Il y a donc eu une évolution entre 2020 et aujourd'hui. Le déploiement s'est fait petit à petit, mais tous les ans, il y a eu de nouvelles caméras.

Propos hors micro.

M. le MAIRE : C'est bon, on arrête les commentaires. Oui, Monsieur DESHAIES.

M. DESHAIES : Bonsoir à tous. Vous venez de dire qu'un policier se trouve en permanence devant les écrans et vous dites avoir 108 caméras. La personne embauchée doit être un surhomme.

M. le MAIRE : Je vous encourage à venir visiter le centre de surveillance urbaine, comme d'autres le font, et vous comprendrez comment cela fonctionne. En l'occurrence, ce policier a eu un accident de travail. Il aurait dû perdre toutes ses primes, car il n'avait plus la qualité de policier sur le terrain. C'est un agent de qualité et on l'a gardé en le positionnant sur ce poste, où il a pu conserver l'ensemble de ses primes. Ce qu'on n'était pas obligé de faire. Vous avez d'autres observations ? Très bien, je vous remercie.

Administration générale

1 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

M. le MAIRE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23,
Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025 ci-annexé,

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il doit dès lors, être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT.

Les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption.

*Oui l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,*

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Y a-t-il des observations ? Oui, Madame GUIDINI-SOUCHE.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Bonsoir. Nous souhaitons revenir sur le point 21 du PV, à savoir la création d'un emploi permanent de responsable du service communication. Nous nous réjouissons de cette création de poste de cadre A. Notre propos était de soutenir une embauche en interne et vous nous avez soutenu que vous étiez forcé d'ouvrir le poste en recrutement externe. Nous voulons donc connaître à présent le résultat de cette création de poste. Avez-vous embauché une personne extérieure au vivier communal ou avez-vous valorisé les compétences internes au service communication, ou encore donné sa chance à un employé de mairie d'un autre service ? Le recrutement ayant eu lieu est-il un emploi statutaire, comme recherché initialement, ou le poste a-t-il été pourvu par un agent contractuel territorial ? La personne est-elle en poste aujourd'hui et comment s'est passée sa prise de fonction ?

M. le MAIRE : On a promu un agent du service, qui occupe aujourd'hui le poste de responsable. Cela correspond donc à nos engagements. Cet agent est aujourd'hui en contrat, il s'agit d'un poste pérenne. D'autres observations ?

M. JORDA : Je voulais revenir sur le point 23 du PV concernant l'ouverture d'un accueil jeunes. Je reviens sur l'inquiétude de notre groupe concernant l'implication des partenaires, notamment l'ADDAP 13. Cette association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône a choisi de ne laisser qu'un poste d'intervenant aux Logis Notre-Dame. Or, il semblerait aujourd'hui que le seul éducateur spécialisé restant sur le poste est en arrêt et n'est pas remplacé. Monsieur MUJICA, vous aviez répondu à mon inquiétude en disant que l'ADDAP 13 est effectivement un partenaire institutionnel, mais qu'il ne vient plus sur Gardanne. Vous aviez ajouté : « *Si demain on a besoin de mettre du personnel en plus, on mettra du personnel en plus* ». Qu'en est-il aujourd'hui face à cette situation nouvelle qui, je vous l'accorde, ne vous incombe pas complètement ? Êtes-vous au courant et pouvez-vous faire en sorte que l'ADDAP 13 prenne ses responsabilités ?

M. MUJICA : Non, je ne savais pas que cet agent était en arrêt. Je ne sais pas s'il va être remplacé. Je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà dit. Cela incombe à l'ADDAP 13, pas à nous. On va voir ce qui peut être fait sur ce secteur. Auparavant, l'accueil jeunes n'existait pas aux Logis Notre-Dame et il est aujourd'hui actif. Si besoin se fait sentir, on verra pour mettre un agent. Il s'agit d'un nouveau dispositif, on va le laisser vivre un peu et on prendra les mesures d'ici quelques mois.

M. JORDA : On s'est félicités de la création de cet accueil jeunes, on y était favorables. Mais puisque l'ADDAP 13 est partenaire et dépend du Département, vous pouvez l'interpeller en tant que Maire et adjoint pour signaler que l'on veut bien investir sur le quartier, mais que l'on souhaite savoir ce que fait l'ADDAP 13 de son côté. Sans transition, j'ai été interpellé à propos de chicanes placées sur la route du Pesquier, qui descend de Biver vers Gardanne. J'ai emprunté le parcours pour vérifier et effectivement, cela manque de luminosité la nuit, afin de régler le problème de dangerosité.

M. le MAIRE : Tout à fait, cela permet d'en parler. J'ai entendu la grogne à propos de ces chicanes. Il faut savoir qu'au départ, ces chicanes ont été installées, car nous avons été interpellés par des personnes habitant la campagne du Pesquier qui n'arrivent plus à sortir de leur lotissement à cause de la vitesse excessive des véhicules. Des parents nous ont aussi interpellés concernant la vitesse excessive des véhicules, alors que leurs enfants descendent tous les jours cette route depuis Biver. Il y a des barrières, mais elles ne protègent qu'à moitié. Il y a six ou sept mois de cela, un jeune sous l'emprise de stupéfiants et d'alcool est descendu très rapidement et a tapé contre la barrière. Heureusement, il n'y avait personne d'autre à ce moment-là. Concernant le manque d'éclairage, vous avez raison. On travaille sur le sujet. On pourrait peut-être installer un panneau lumineux flash. On a aussi été interpellés sur le fait que les véhicules sont trop rapides dans la montée. Je passe par là tous les jours. Si le véhicule roule à 50 km/h, les personnes ont le temps de se rabattre sur le côté, mais peu de véhicules roulent à cette vitesse. Question, car on ne veut pas se précipiter et on peut aussi échanger, mais on envisage d'ajouter une autre chicane sur la partie montante afin que les véhicules ralentissent. Le projet a été validé par le Département. C'est un sujet sans fin. Mais je peux vous assurer, pour le pratiquer tous les jours, que si l'on roule à 50km/h, cela fonctionne.

Mme GAMECHE : Ne serait-il pas plus judicieux d'installer des dos d'âne ?

M. le MAIRE : Votre question est légitime, beaucoup de personnes l'ont posée. L'inclinaison de la pente ne permet pas d'installer un dos d'âne. Nous avons eu cette idée en premier lieu, car cela aurait été plus simple et moins onéreux, mais ce n'est pas possible. Nous allons travailler sur le sujet. L'installation était à la demande des riverains et des parents inquiets à propos de la vitesse excessive des véhicules.

Mme RICHARD : En tout cas, cela augmente la circulation sur la route Blanche, qui n'est pas très sécurisée.

M. le MAIRE : Comme dit M. JORDA, est-ce que le fait d'installer des panneaux lumineux peut aider. La police est également présente pour des contrôles radars préventifs, mais on ne peut pas faire cela tous les jours non plus, ce n'est pas le but.

Mme RICHARD : Je passe toujours par la route Blanche pour aller à Biver. Je suis allée une fois voir les chicanes et je ne regrette pas de toujours passer par la route Blanche.

M. le MAIRE : D'autres observations ? On va procéder au vote.

Adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

Finances

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET VILLE - EXERCICE 2025

M. le MAIRE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°2025-33 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif principal de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2025-82 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 portant décision modificative n°1 du budget ville – exercice 2025,

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative n°2, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2025 du budget Ville.

Ces ajustements sont à opérer en section de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En Dépenses :	0,00 €
----------------------	---------------

- Chapitre 011 : Charges à caractère général - 227 300,00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés + 630 000,00 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement - 330 700,00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante - 55 000,00 €
- Chapitre 66 : Charges financières - 17 000,00 €

Et en investissement, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

En Dépenses :	- 330 700,00 €
----------------------	-----------------------

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles + 185 000,00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles - 847 000,00 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours + 331 300,00 €

En Recettes :	- 330 700,00 €
----------------------	-----------------------

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement - 330 700,00 €

*Où l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,*

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Primitif principal de l'exercice 2025 suivant le détail ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En Dépenses :	0,00 €
----------------------	---------------

- Chapitre 011 : Charges à caractère général - 227 300,00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés + 630 000,00 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement - 330 700,00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante - 55 000,00 €
- Chapitre 66 : Charges financières - 17 000,00 €

Et en investissement, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

En Dépenses :	- 330 700,00 €
----------------------	-----------------------

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles + 185 000,00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles - 847 000,00 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours + 331 300,00 €

En Recettes :	- 330 700,00 €
----------------------	-----------------------

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement - 330 700,00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Des observations ? Oui, Monsieur BESSAIH.

M. BESSAIH : Vous avez expliqué que les 630 000 € étaient liés à un décret d'augmentation de charges, d'assurance maladie. C'est encore une belle augmentation du gouvernement LECORNU. Sinon, il y a une baisse du virement à la section d'investissement, mais une augmentation dans les immobilisations incorporelles. On souhaiterait savoir à quoi correspond l'augmentation des 185 000 € en immobilisations incorporelles.

M. MAZILLE : Concernant les changements en section d'investissement, cela sera l'objet des délibérations suivantes, sur lesquelles nous touchons aux autorisations de programmes sur les trois projets structurants principaux. Vous retrouverez l'ensemble de ces modifications, qui sont explicitées dans la maquette. Nous allons les présenter dans les trois AP/CP. Il s'agit de la conséquence des délibérations suivantes.

M. BESSAIH : Les immobilisations incorporelles correspondent donc notamment aux frais d'étude ?

M. MAZILLE : C'est cela. Dans les délibérations, vous pourrez voir les tableaux et la répartition pour chacun des projets par année sur chacun des trois chapitres concernés.

M. LA PIANA : Ce n'est pas anodin de se retrouver à la mi-décembre avec un surcoût de 630 000 € sur les charges de personnel. Cela ne pouvait-il pas être prévu tout au long de l'année ? Il est surprenant que cela soit décidé en fin d'année, alors que l'on sait que le budget du personnel, qui doit passer auprès des services de l'État, est généralement voté avant le 8 décembre. Cette somme me surprend, se retrouver avec un tel surcoût n'est pas très sérieux. Bien sûr, nous allons voter pour, afin de ne pas pénaliser les salariés, mais cela me surprend. Cela correspond environ à 20 agents sur une année. Donc comment pouvez-vous expliquer cette situation le 8 décembre ? C'est parce que cela n'a pas été anticipé.

M. le MAIRE : Monsieur MAZILLE, expliquez à M. LA PIANA que cela est sérieux.

M. MAZILLE : Il n'était pas possible d'anticiper cela. Cette année, le vote du budget de l'État a été particulièrement tardif. En temps normal, il doit être voté avant le 31 décembre de l'année précédente. Cette année, il a été voté beaucoup plus tard. Dans ce budget était prévue l'augmentation de l'ensemble des cotisations et des charges payées par les collectivités pour la rémunération des agents en général et en particulier les cotisations CNRACL.

Cette augmentation ne pouvait pas être calculée, car le vote du budget de l'État avait eu lieu à peine quelques jours avant le vote de notre budget, ce qui ne permettait pas d'effectuer une quantification. De plus, ces cotisations évoluent selon le train de paie des agents. Etant donné que sur le traitement des agents cette année nous n'avons pas d'évolution, il n'y a pas eu d'augmentation de la masse salariale, c'est uniquement sur la partie des cotisations payées par la collectivité, c'est cela qui a évolué. Cette évolution dépend du train de paie mais aussi d'un autre facteur important.

Comme vous le savez, depuis le début du mandat, le souhait du Maire a été de déprécier les agents. 24 agents ont été dépréciés cette année et 100 ont été dépréciés sur l'ensemble du mandat. Les charges pour un agent stagiaire ou titulaire sont plus élevées que pour un agent vacataire ou contractuel. Par effet de répercussion, la dépréciation des agents génère un surcoût de charge et il fallait attendre la fin d'année pour quantifier le manque afin de faire passer la dernière paie de l'année. Toutefois, avec le vote tardif du budget de l'État, il était impossible pour les communes de prévoir cette augmentation de charges et de cotisations, dont le montant est inédit par rapport aux années précédentes. Vous pouvez voir que, sur la maquette, il n'y a pas d'évolution sur la partie concernant le traitement des agents. Il n'y a pas plus d'agents, GVT compris, cette année que l'année dernière. Donc c'est bien que sur cette augmentation de charges qui n'était pas prévisible que ça intervient aujourd'hui.

Au contraire, il vaut mieux attendre le dernier mois de l'année pour réaliser le meilleur ajustement et limiter l'impact, puisque quand on fait une décision modificative, et que le budget doit être voté

en équilibre, on doit récupérer des crédits d'autres chapitres et il vaut mieux attendre la fin de l'année afin de ne pas empiéter au fonctionnement de certains services sur tel ou tel chapitre. Donc le plus judicieux est de le faire en fin d'année.

Mme BENSADI : À quel moment donnez-vous les ordres de virement pour les salaires à l'agent comptable ? Y a-t-il une date butoir pour la transmission des paiements ?

M. le MAIRE : Cela sera fait à partir de demain. S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons procéder au vote.

Adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés
28 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)
5 votes CONTRE (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIIH)
1 ABSTENTION (B. PRIOURET)

3 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME JEUNESSE (BÂTIMENT ENEDIS)

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2024-42 du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 relative à l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) concernant la réhabilitation de la plateforme jeunesse (bâtiment Enedis),

Vu la délibération n°2025-39 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative à l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) concernant la réhabilitation de la plateforme jeunesse (bâtiment Enedis),

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les modalités de mise en œuvre des AP/CP sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que le Code des Juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, et compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire d'augmenter le programme de 1 208 690,00 € et d'ajuster les crédits de paiement 2025 et 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la révision des crédits de paiement du programme intitulée AP-2024-202150 : « RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME JEUNESSE (BÂTIMENT ENEDIS) ».

Chapitre	2024	2025	2026
20	972,00 €	45 600,00 €	3 240,00 €
21		3 600,00 €	
23	910 144,17€	3 691 146,00 €	810 937,83 €
	911 116,17€	3 740 346,00 €	814 177,83 €
MONTANT TOTAL AP		<u>5 465 640,00 €</u>	

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De valider la révision du programme et des crédits de paiement du programme (AP/CP) – Réhabilitation de la plateforme jeunesse (Bâtiment ENEDIS) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2025 à 2026 :

Chapitre	2024	2025	2026
20	972,00 €	45 600,00 €	3 240,00 €
21		3 600,00 €	
23	910 144,17€	3 691 146,00 €	810 937,83 €
	911 116,17€	3 740 346,00 €	814 177,83 €
MONTANT TOTAL AP		<u>5 465 640,00 €</u>	

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Merci Monsieur MUJICA. Des observations ? Oui, Monsieur LA PIANA.

M. LA PIANA : Finalement, le budget pour cette Plateforme augmente de 30 % par rapport à ce qui était prévu. Où en sommes-nous aujourd'hui par rapport à la Plateforme ? Comment peut-on expliquer que, par rapport à un budget prévisionnel, on se retrouve avec 30 % d'augmentation ?

M. MUJICA : Concernant les augmentations, des avenants sont passés en CAO. Comme pour tout chantier quand on fait de la rénovation, il peut y avoir des imprévus. Le montant total de l'AP sur la plateforme est de 5 463 000,00 €. Nous sommes sur la fin, il n'y aura donc pas d'autres surprises.

M. LA PIANA : On le saura lorsque cela sera terminé. D'ailleurs, quand cela sera-t-il terminé ?

M. MUJICA : C'est en cours. Ce sera pour janvier. Les déménagements commencent la semaine prochaine. La commission de sécurité passera lorsque tous les meubles seront installés, puis nous aurons l'autorisation d'ouvrir au mois de janvier. Concernant les subventions, l'État subventionne à hauteur de 12 %, la Région subventionne à hauteur de 8 % et le CDG13 subventionne à hauteur de 50 %. Nous sommes donc à un taux de subvention de 70 %.

M. LA PIANA : En apprenant l'augmentation de 30 % sur ce projet, vous avez l'air de dire que c'est comme pour tous les projets, mais moi je me questionne au sujet de sa gestion financière. Cela mène à s'interroger sur les surcoûts de ces trois décisions. Puisqu'il s'agit de projets différents, il faudra les étudier une à une. Je crains une mauvaise gestion.

M. MUJICA : Il s'agit ici de gros travaux de rénovation. Je vais prendre l'exemple de la rénovation de la façade de la Maison du Peuple. Initialement, cette façade devait coûter 250 000 € et, finalement, elle a coûté 600 000,00 €. Pourtant, il ne s'agit que d'une façade en pierre, il n'y avait pas vraiment de surprises. Quand on regarde on est donc à plus de 50 % d'augmentation. Concernant le Foyer du Troisième âge, il a fait l'objet de 12 avenants. Vous semblez étonné, mais en comparaison de ces exemples, les travaux à effectuer sont considérables. Vous pouvez être étonné mais il n'empêche que les travaux réalisés là sont autres que ce que je viens d'énumérer. Le bâtiment est complètement rénové, étanche, dans les normes environnementales actuelles (RE2020). Car aujourd'hui, on est sur des normes environnementales qui ne correspondent pas à ce qu'il y avait 15 en arrière. Cela explique un tel montant d'augmentation.

M. LA PIANA : Les normes environnementales devaient être connues au moment de la préparation du projet, il ne s'agit pas d'une surprise.

M. MUJICA : La nouvelle norme RE2020 est sortie en décembre 2023. Tous les permis avant décembre 2023 ne sont pas impactés mais la nouvelle norme s'est appliquée depuis janvier 2024. Nous avons les informations au fur et à mesure.

M. le MAIRE : Monsieur LA PIANA, quel commentaire pouvez-vous faire concernant les 12 avenants pour le Foyer du Troisième âge et les 7 avenants pour la Maison du Peuple ? Vous critiquez notre gestion, mais expliquez-nous la vôtre. Vous allez dire que ce n'est pas vous.

M. LA PIANA : Vous avez aussi l'habitude de dire cela et de rejeter les erreurs sur les autres. Je ne rejette pas la faute sur autrui, je n'avais pas la charge de cela. Vous relayez cette idée, mais je n'ai jamais nié cette réalité. Toutefois, cela n'excuse pas le fait de renouveler ces erreurs. J'attends de vous une gestion convenable et je suis surpris de cette mauvaise gestion.

M. le MAIRE : Vous êtes le plus fort, Monsieur LA PIANA. On va parler ensuite du cinéma, vous verrez que cela vous concerne bien.

M. LA PIANA : Vous savez, j'ai l'habitude de vous écouter.

M. BESSAIH : Après cette joute verbale, j'avais d'autres questions. Vous parlez d'une augmentation de 1,2 million d'euros, ce qui est une somme considérable. Quelles sont donc ces surprises que vous évoquez ?

M. MUJICA : D'abord, il y a eu deux phases de désamiantage. Ensuite, il s'agit de travaux ayant eu lieu au fur et à mesure. Si je prends l'exemple du cinéma, je l'ai déjà dit lors du dernier conseil municipal, nous avons découvert lors de la purge qu'il y avait de l'amiante sous la scène, datant des travaux de toiture en 2013. Cela nécessite d'interrompre le chantier. Tout cela on le découvre après. Lorsqu'il s'agit de la construction d'un bâtiment neuf, il n'y a pas de surprises, contrairement aux rénovations sur des bâtiments anciens.

M. BESSAIH : Le désamiantage a dû être réalisé avant avril 2025, puisque nous avons voté ce moment-là.

M. MUJICA : Non, la deuxième phase de désamiantage a eu lieu en même temps que le vote du budget.

M. BESSAIH : Il est vrai que, lorsqu'on lit le rapport, cette somme semble importante. L'ouverture de ce nouvel équipement est très attendue. Une date officielle a-t-elle été communiquée ?

M. MUJICA : Le déménagement de l'école d'arts plastiques va se faire cette semaine. L'UGAP va livrer les meubles. La date prévisionnelle d'inauguration est fixée au 10 janvier 2026, mais nous attendons tout de même que les déménagements aient eu lieu et que la commission de sécurité soit passée.

M. BESSAIH : Que va devenir le bâtiment actuel dans lequel ont lieu les cours de musique et d'arts plastiques ? Le site va-t-il être vendu, reconverti, affecté à un autre usage public ?

M. le MAIRE : On ne s'est pas encore posé la question.

M. BESSAIH : Avez-vous consulté les acteurs culturels ou associatifs de Gardanne pour un éventuel projet de service public associatif ? Quelles sont les pistes de réflexion ?

M. le MAIRE : Tout est envisageable, mais le sujet n'a pas encore été évoqué.

Mme BENSADI : Par qui a été acheté le bâtiment dans lequel se trouvera la Plateforme jeunesse ?

M. le MAIRE : Il a été acheté par l'ancienne municipalité.

Mme BENSADI : À quel prix a-t-il été acheté ?

M. LA PIANA : Parmi les erreurs que nous avons commises, nous l'avons acquis pour 1,00 € symbolique.

Mme BENSADI : C'est ce que je voulais entendre.

M. MUJICA : La maison des célibataires ...

M. le MAIRE : Quelle entente, c'est fantastique.

M. MUJICA : Je veux quand même dire que la Maison des Célibataires, on nous l'a donnée et en plus on nous a donné 200 000,00 € pour faire les travaux dedans. Encore moins cher que gratuit.

M. le MAIRE : Allez on va arrêter. M. BESSAIH.

M. BESSAIH : Pouvez-vous promettre que ce bâtiment restera dans le vivier communal, que ce sera pour un projet commun et qu'il ne sera pas vendu à un acteur privé pour faire de la spéculation ?

M. le MAIRE : Il s'agit d'une question intéressante, mais nous n'avons pour l'instant rien envisagé. Vous avez peut-être une information que nous n'avons pas ?

M. BESSAIH : Non, je n'ai aucune information, je pose simplement la question. Mais je pense qu'il va y avoir des requins qui voudront le bâtiment.

M. le MAIRE : On surveille les requins. Nous allons procéder au vote.

Adoptée à la **MAJORITÉ** des suffrages
exprimés
22 votes **POUR** (groupe majorité avec
procuration S. ZUNINO)

11 **ABSTENTIONS** (C. JORDA, P.
PONSART, J. GUIDINI-SOUCHE, J.
BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration
G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA,
L. DESHAIES, B. PRIOURET, K. BENSADI)

S. GAMECHE absente lors du vote de la
présente délibération

Mme RICHARD : Monsieur le Maire, vos conseillers municipaux pourraient-ils arrêter de faire des réflexions au moment du vote ? Certaines personnes émettent des réflexions à chaque vote.

M. le MAIRE : Je demande à l'ensemble du Conseil municipal, y compris le public, de respecter cette instance pour la bonne tenue du Conseil municipal.

4 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) RÉHABILITATION DU CINÉMA 3 CASINO

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2024-41 du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant la réhabilitation du Cinéma 3 Casino,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) constitue donc une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les modalités de mise en œuvre des AP/CP sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que le Code des Juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, et compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire d'augmenter le programme de 700 000,00 € et d'ajuster les crédits de paiement en 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la révision de programme intitulée AAP-2024-201030 : « RÉHABILITATION DU CINÉMA 3 CASINO » imputée par chapitre, comme suivant :

Chapitre	Réalisation 2024	2025	2026
20	11 742,00 €		
21		3 600,00 €	
23	70 747,53 €	3 036 764,00 €	691 432,15 €
	82 489,53 €	3 040 364,00 €	691 432,15 €
MONTANT TOTAL AP		<u>3 814 285,68 €</u>	

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De valider la révision du Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Réhabilitation du Cinéma 3 Casino telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2025 à 2026 :

Chapitre	Réalisation 2024	2025	2026
20	11 742,00 €		
21		3 600,00 €	
23	70 747,53 €	3 036 764,00 €	691 432,15 €
	82 489,53 €	3 040 364,00 €	691 432,15 €
MONTANT TOTAL AP		<u>3 814 285,68 €</u>	

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. MUJICA : Monsieur LA PIANA, vous allez dire que je suis désagréable. Je veux juste vous rappeler que nous avons été élus en juillet 2020, dans une période compliquée à cause du Covid. Cependant, nous allons inaugurer le cinéma en tout début d'année prochaine. J'ai ici un document récapitulatif. Nous avons fermé la salle 1 en 2014 à cause d'un danger. En juin 2016 s'est tenue une réunion à laquelle vous avez participé. Vous évoquiez alors une éventuelle DSP. En juin 2017, vous vous demandiez toujours ce qu'il allait advenir du cinéma, une DSP ou pas une DSP, on fait les travaux ou on ne les fait pas etc. En 2018, vous écrivez à l'association pour leur dire que vous êtes toujours en réflexion sur le recours à une DSP ou un BEA pour le mode de gestion. Je veux dire quand même qu'en trois ans, cela fait beaucoup de réflexion et peu d'action. Tandis que nous, en

six ans, même si nous avons eu le COVID, nous avons rénové un cinéma. On pourra dire tout ce que l'on veut, nous nous sommes dans l'action.

M. le MAIRE : Merci, Monsieur MUJICA. Allez, Monsieur LA PIANA, défendez-vous bec et ongles. Dites que ce n'est pas vous et que nous avons été mauvais dans la gestion du cinéma. Je vous laisse la parole librement.

M. LA PIANA : Vous avez fait comme vous avez pu concernant la gestion du cinéma, il va ouvrir et la population va en profiter. Je ne vais pas critiquer l'ouverture du cinéma. Quand vous parlez de mon inaction et que vous relevé ces documents, oui je vous confirme que nous avons eu les réflexions que vous avez évoquées concernant la gestion du cinéma.

La SPLA nous avait proposé un projet, qui n'a pas abouti pour différentes raisons.

Mais vous oubliez de dire que, dans ces réflexions, le travail réalisé était de savoir quelle était la population concernée. Je pense que Johanne GUIDINI-SOUCHE ne me contredira pas, car nous avons travaillé cela ensemble. Nous avons fait une étude pour savoir quelle population pouvait être intéressée par ce cinéma et savoir s'il fallait ou non réduire les salles.

Ce travail a pris un certain temps et a permis de constater que cela concernait presque 70 000 personnes, des personnes du nord du département, qui avaient l'habitude de fréquenter ce cinéma et qui pouvaient en profiter. Nous ne sommes donc pas restés inactifs. Je suis désolé que ce cinéma n'ait pas pu voir le jour et je ne reviendrai pas sur les raisons liées à cela, car nous en avons beaucoup souffert et n'avons pas forcément la décision. Je ne me dédouane pas. Une décision collective a été prise de reporter ce projet. Je trouve mesquin et irrespectueux de votre part de dire que nous n'avons rien fait.

M. MUJICA : J'ai des comptes rendus.

M. LA PIANA : Ces comptes rendus sont limités et ne contiennent pas tous les éléments, vous avez choisi ce qui vous intéressait. Vous pouvez critiquer le passé, mais ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est le présent et l'avenir. Si le cinéma ouvre, que ce soit avant ou après les élections, votre travail sera félicité. Ce qui m'intéresse, c'est que le cinéma ouvre pour que la population en profite. Toutefois, si des erreurs sont commises, c'est notre rôle de les signaler et nous le ferons.

M. le MAIRE : Je rappelle votre rôle de deuxième adjoint délégué à la culture. En termes d'inaction, vous avez été très efficace.

M. LA PIANA : Je vous remercie de rappeler mon inefficacité, heureusement que nous ne sommes pas tous d'accord avec vous.

M. le MAIRE : C'est factuel, Monsieur LA PIANA. Y a-t-il d'autres observations ?

M. BESSAIH : Vous partez dans un débat de chefs mais est-ce que la délibération a été présentée avant de débattre ainsi ?

(Propos hors micro)

M. BESSAIH : Je ne sais pas si nous sommes dans les règles. J'ai plusieurs questions, mais je voulais savoir si la délibération avait été présentée.

M. MUJICA : C'est la même délibération.

M. BESSAIH : Les chiffres et les montants ne sont pas les mêmes. Il y a des personnes qui écoutent.

M. le MAIRE : Vous voulez que les chiffres soient évoqués ?

M. BESSAIH : Je pense qu'il faut présenter la délibération.

M. MUJICA : Le montant total de l'AP est de 3 814 000,00 €.

M. BESSAIH : Il y a donc une hausse de 22,5 %. Cette augmentation est-elle uniquement liée à la problématique de l'amiante ou bien est-ce qu'il y a autre chose ? C'est que l'histoire de l'amiante les 700 000,00 € ? Allez-y, ne vous battez pas.

M. MAZILLE : Plusieurs problématiques ont été soulevées. Il y a la problématique de l'amiante, présente officiellement, mais aussi officieusement, cachée sous la scène et qui était planquée dans des conditions assez problématiques. Il y a eu aussi la problématique de la façade côté avenue de Toulon où il a fallu refaire l'ensemble des pignons. De plus, il y a eu la problématique de la scène sur laquelle reposait l'échafaudage tenant la structure au-dessus de la salle 1. À l'occasion d'une visite, le chef de chantier a donné un coup de talon sur la scène et la scène se casse. C'est ce sur quoi reposait l'intégralité de l'échafaudage qui retenait la structure. La structure était donc précaire. Il y a également eu la problématique d'une fosse, qui a été retrouvée sous le Café-ciné, dans laquelle se trouvaient des rats depuis plusieurs années. Les rats étaient installés à cause de la présence d'un vieux puits très humide.

Les problématiques ont donc été multiples, ce qui explique l'augmentation des coûts. Tout à l'heure on parlait de la gestion de projet, il faut aussi mentionner l'explosion des coûts de construction depuis 2020, dus à l'inflation générale des prix et particulièrement sur les projets.

Aujourd'hui, une construction coûte beaucoup plus cher qu'auparavant, ce qui explique à lui tout seul une augmentation. Cela vaut pour n'importe quelle construction ou rénovation.

Cela n'a pas empêché de faire des choix pour maîtriser les coûts en termes d'aménagement, afin d'avoir un cinéma confortable, moderne, accessible et à taille humaine, à l'image de Gardanne. La gestion a donc été rigoureuse par rapport à cela et par rapport aux choix qui ont été fait pour l'aménagement et la construction.

M. BESSAIH : Y a-t-il eu des surcoûts concernant le travail des ouvriers tard le soir ou durant le week-end ?

M. MUJICA : Non.

M. BESSAIH : J'avais d'autres remarques. La date d'ouverture est-elle inchangée ou est-ce prolongé ? Car la dernière fois Monsieur MUJICA disait que l'automne était jusqu'au 21 décembre. Ensuite vous disiez fin janvier. Est-ce que c'est toujours pareil ?

M. le MAIRE : L'inauguration aura lieu le 20 février 2026.

M. BESSAIH : Ça a pris encore un mois.

M. MAZILLE : Je souhaite apporter une précision concernant la finalisation des travaux du cinéma. Contrairement à la Plateforme, l'ensemble du matériel (écrans, sièges, etc.) n'appartient pas à la commune, mais à l'association du cinéma. Il faudra donc prendre en compte l'installation de ce matériel, qu'on a pu compresser malgré tout en faisant un jumelage avec les travaux de la Ville et l'aménagement qui est fait par l'association mais c'est ce qui explique lorsque l'extérieur du cinéma sera finalisé, il restera donc des travaux à effectuer à l'intérieur, qui est la partie équipement. On ne peut pas ouvrir un cinéma s'il n'y a pas l'ensemble du matériel de projection qui est installé. Cela

prendra un peu de temps, mais nous avons toutefois réussi à compresser la durée initialement prévue et c'est ce qui doit être souligné.

Mme BENSADI : Des travaux avaient été effectués lors de l'ancienne majorité et il y avait des vices cachés, c'est bien cela ?

M. le MAIRE : Oui, notamment concernant l'amiante.

Mme BENSADI : La ville a-t-elle fait un recours ?

M. le MAIRE : Oui, évidemment. On est sur un recours envers la société. On va procéder au vote.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages
exprimés

22 votes **POUR** (groupe majorité avec
procuration S. ZUNINO)

12 **ABSTENTIONS** (C. JORDA, P.
PONSART, S. GAMECHE, J.
GUIDINISOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA
PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-
C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, B.
PRIOURET, K. BENSADI)

5 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2024-43 du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant la construction d'un Centre de loisirs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que du Code des Juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, et compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire d'augmenter le programme de 434 000,00 € et d'ajuster les crédits de paiement 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la révision des crédits de paiement du programme intitulée AP-2024-202413 : « Construction d'un centre de loisirs » imputée par chapitre, comme suivant :

Chapitre	Réalisation 2024	2025	2026	2027	2028
20	360 254,40 €	1 124 000,00 €			
21				12 000,00 €	
23		2 000 000,00 €	5 731 792,00 €	2 094 264,00 €	573 096,60 €
	360 254,40 €	3 124 000,00 €	5 731 792,00 €	2 106 264,00 €	573 096,60 €
MONTANT TOTAL AP			<u>11 895 407,00 €</u>		

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De valider la révision du programme et des crédits de paiement du programme (AP/CP) – Construction d'un centre de loisirs telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2025 à 2028 :

Chapitre	Réalisation 2024	2025	2026	2027	2028
20	360 254,40 €	1 124 000,00 €			
21				12 000,00 €	
23		2 000 000,00 €	5 731 792,00 €	2 094 264,00 €	573 096,60 €
	360 254,40 €	3 124 000,00 €	5 731 792,00 €	2 106 264,00 €	573 096,60 €
MONTANT TOTAL AP			<u>11 895 407,00 €</u>		

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Merci Monsieur MUJICA. Des observations ? Oui, Monsieur BESSAIH.

M. BESSAIH : J'ai à peu près les mêmes remarques que précédemment. On ne va pas revenir sur notre désaccord de fond. Toutefois, l'augmentation des 400 000,00 € donne un budget à environ 12 millions d'euros. Cela représente 600,00 € par habitant. À quoi est liée cette augmentation ? Les travaux n'ont pas commencé là ?

M. MUJICA : Il s'agit du renforcement du terrain à la suite des dernières études de sol.

M. BESSAIH : Les frais d'étude augmentent-ils également ?

M. MUJICA : Les dernières études de sol ont démontré la nécessité d'avoir des pieux. Il s'agit donc d'un renforcement.

M. BESSAIH : Puisqu'il s'agit d'une construction neuve, il n'y aura donc ensuite plus d'aléas ?

M. MUJICA : Il n'y aura pas de surprises.

M. LA PIANA : Vous savez que nous sommes contre ce projet. On le trouve mal situé, mal desservi, mais il va être lancé. Le budget de 12 millions d'euros était celui prévu au départ. Vous m'avez traité de menteur au Conseil municipal du 11 avril 2024. Lors de ce Conseil municipal, nous avons quitté la séance avec nos collègues de l'opposition, car nous étions mécontents par rapport au budget prévisionnel et au PPI que vous proposiez. On retrouve cette même accusation dans le journal *La Provence* du 5 mai 2024 : « Face à ces accusations, le Maire de Gardanne a accusé son opposant de vouloir mentir aux Gardannais. Monsieur LA PIANA, d'où sortez-vous les 12 millions d'euros ? Nous avons chiffré le projet à 8 millions d'euros et non pas 12 millions d'euros. Et le seul moyen de marquer son mécontentement est de fuir le Conseil et de ne pas voter une subvention aux associations ». C'est ce que vous disiez dans le journal. Et l'article titrait : « *La gestion financière de la ville de Gardanne est dangereuse et les élus d'opposition expliquent leur départ du Conseil municipal* ». Je pense qu'entre 8 millions d'euros et 12 millions d'euros, il y a un problème de transparence, de décision, de gestion financière, qui a été largement révélé par la CRC. Je voulais revenir sur ce sujet, car il y a une sacrée différence entre 8 millions d'euros et 12 millions d'euros.

M. MUJICA : Il s'agit de 12 millions d'euros TTC. Les 8 millions d'euros sont HT travaux pour la construction du CLSH, donc hors études. J'ai donné ces chiffres à M. le Maire, qui les a seulement répétés, mais ils sont corrects. Là vous êtes sur 12 millions TTC, études compris.

M. LA PIANA : Donc, lorsque je dis 12 millions d'euros, je suis un menteur. Car moi je dis 12 millions HT, moi je fais la différence peut-être ? Vous avez compris ça de ma part ? Si j'avais parlé de 12 millions d'euros HT, je serais encore plus furieux, car cela représenterait 20 millions d'euros au final. Je pense que vous exagérez un peu.

M. PRIOURET : Je m'étais déjà exprimé à l'époque, j'estime que lorsque l'on est élu, on doit être présent tout le temps, même en cas de désaccord. L'avenir de ce projet m'inquiète. Il va être financé jusqu'en 2028. La trésorerie de notre ville va donc être impactée jusqu'en 2028. J'ai un certain nombre de questions à poser concernant ce projet. Où en sommes-nous exactement ? Les appels d'offres ont-ils été passés ? Le permis a-t-il été déposé ?

M. MUJICA : Le permis a été déposé et a reçu un retour favorable il y a environ deux ou trois semaines. Nous allons donc pouvoir lancer le marché travaux donc les appels d'offres. De plus, nous sommes en discussion avec le Département concernant les subventions. La CAF nous accompagne déjà à hauteur de 1 100 000,00 €. Le travail continue à se mettre en place.

M. PRIOURET : J'ai une autre question. L'entretien du chevalement sur les années à venir a-t-il été chiffré ? Cela n'est pas compris dans les 12 millions d'euros ? Combien coûte cet entretien ? Car les 12 millions c'est la partie de construction ?

M. MUJICA : Non c'est tout. Cela concerne l'ensemble : l'aménagement extérieur, le parking, etc.

M. MAZILLE : La mise en valeur du chevalement est comprise dans les 12 millions d'euros, ainsi que sa mise en sécurité, car il s'agit d'une ancienne installation, inutilisée depuis la fermeture de la

mine en 2003. Mais dans ce projet de 12 millions il y a sa mise en valeur afin que ce soit pérenne, durable et sécurisé.

M. PRIOURET : Ma question concerne l'entretien. À quelle fréquence faut-il repeindre le chevalement ? Par exemple, il faut repeindre la tour Eiffel tous les cinq ans.

M. le MAIRE : La mine a fermé en 2003 et la structure est restée intacte.

M. PRIOURET : J'ai compris, Monsieur le Maire. Je me demande quel sera le prix de l'entretien de l'édifice lorsqu'il faudra le repeindre tous les cinq ans.

M. le MAIRE : Pourquoi tous les cinq ans ?

M. PRIOURET : En général, il faut repeindre ce type d'édifice métallique tous les cinq ans.

M. MAZILLE : Vous comparez avec la tour Eiffel, mais elle ne date pas de la même époque et n'est pas composée des mêmes matériaux.

M. PRIOURET : Il s'agit de fer.

M. MAZILLE : Il faut comparer ce qui est comparable.

M. PRIOURET : Restez dans votre rôle. Vous n'avez donc pas prévu d'entretien ?

M. le MAIRE : Non.

Mme BENSADI : J'ai repris le calcul et cela correspond à 9 600 000,00 € et non pas 12 millions d'euros.

M. le MAIRE : Il faut ajouter les études.

Mme GAMECHE : Depuis tout à l'heure, on parle de chiffres exorbitants et je voudrais revenir à des chiffres plus terre à terre en évoquant le centre aéré, qui va représenter un gouffre financier jusqu'à au moins 2028. Quel sera le coût d'une journée au centre aéré ? Des habitants nous écoutent actuellement et cette question les concerne. Le prix sera-t-il de 15,00 € par jour comme au centre aéré de Mimet ou est-ce que l'on va pouvoir accompagner nos enfants au centre aéré pour cinq à sept euros par jour ?

M. le MAIRE : Le centre aéré de Mimet est assuré par une DSP. Nous sommes sur une régie avec une gestion municipale et les tarifs seront donc en adéquation avec une telle gestion.

Mme GAMECHE : Pouvez-vous donc nous garantir que le système des tranches existera toujours et que le tarif ne dépassera pas celui étant actuellement en place ?

M. le MAIRE : Oui, nous vous confirmons cela. Il y a aura toujours les tranches qui permettront à toutes les familles d'accéder au centre aéré. C'est essentiel.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Qu'en est-il des transports en commun ? Il n'est pas possible d'accompagner nos enfants à pied au centre aéré. Avez-vous donc réfléchi à l'accompagnement des enfants par les parents au centre aéré ?

M. le MAIRE : Nous avons la chance d'avoir une régie municipale. Les enfants pourront être récupérés au centre-ville pour être accompagnés au centre aéré si nécessaire. Les parents qui le souhaitent pourront emmener leurs enfants avec leur propre véhicule. Il sera également possible de venir à pied, car une voie verte commencera derrière le centre aéré et arrivera sur le Cativel.

(Propos hors micro de Mme RICHARD).

Mme RICHARD : Le problème est que des accès sont autorisés sur ce chemin pour lesquels la mairie a également un accès. Les personnes pourront descendre dans les copropriétés. Chez moi, il y a un accès autorisé. Il s'agit du chemin partant du Cativel et passant derrière l'avenue Sainte-Victoire. Ce n'est pas là ? C'est plus haut ? Comment c'est par en-bas ?

M. MUJICA : C'est par le chemin du Safran. Nous avons un problème d'emprise de terrains communaux. Nous devons encore aller voir un propriétaire. Nous essayons de créer le chemin le plus court et le plus plat possible. C'est en cours au niveau du service environnement.

M. le MAIRE : Je confirme que les tarifs du centre aéré seront les mêmes que ceux appliqués aujourd'hui. On les votera ensemble.

M. JORDA : Je ne suis pas un spécialiste de l'architecture, mais je suis étonné que les architectes ne se soient pas rendu compte de l'état du cinéma, par rapport à l'effondrement de la scène. L'architecte aurait dû se rendre compte de cela, puisqu'il a élaboré le projet. Concernant le centre de loisirs, les maîtres d'œuvre n'avaient pas constaté qu'il fallait renforcer le sol ?

M. MUJICA : Pour le cinéma, Vous avez pu constater qu'il ne restait plus grand-chose du cinéma au cours des jours et des semaines. On pouvait voir l'avenue de Toulon à travers le cinéma lorsque l'on était sur le cours Forbin. Il y avait des trous abyssaux, avec des plaques de plâtre, de la brique rouge, des enchevêtrements de bois, c'était la Cour des Miracles. On se demande comment le cinéma a pu tenir aussi longtemps. C'est donc après avoir retiré tout cela que l'on a pu se rendre compte de ce qu'il en était. Vous avez également vu qu'il y avait des renforts au niveau de la toiture, puis tout a disparu. Il a donc fallu tout reconstruire, car le plancher était en train de lâcher. Toutefois, il n'était pas possible de se rendre compte de cela avant d'avoir retiré le revêtement. La rénovation apporte toujours des surprises. C'est la même chose lorsque vous retirez la tapisserie chez vous et que vous découvrez le mur derrière. Ici, il s'agit de gros travaux. Vous rappelez-vous le mur, qui coupait le parking du cinéma ? Il y a eu une extension en agglomération sur le mur en pierre. Je ne sais pas qui a pu construire cela à l'époque. Nous sommes donc obligés de renforcer cet enchevêtrement de matériaux. Toutefois, nous n'avons découvert cela qu'au cours du chantier.

M. le MAIRE : On va procéder au vote.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés
22 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO)

11 votes **CONTRE** (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAÏH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAÏES, K. BENSADI)

1 **ABSTENTION** (B. PRIOURET)

6 – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – EXERCICE 2025

M. le MAIRE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu le Code des Transports et notamment son article L.1221-12,

Par dérogation à l’article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales posant le principe de l’équilibre financier des SPIC, l’article L.1221-12 du Code des Transports autorise le financement des services de transports public régulier de personnes par les collectivités publiques (M43).

Ainsi, il est possible d’octroyer une subvention d’exploitation visant à équilibrer le budget annexe de la Régie des Transports.

Dans ce cadre, il est proposé le versement d’une somme de 86 530,00 € permettant d’équilibrer le budget annexe 2025 de la Régie des Transports.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De verser une subvention d’équilibre d’un montant de 86 530,00 €, au budget annexe de l’exercice 2025 de la Régie des Transports.

Article 2 : De dire que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2025 de la Régie des Transports au chapitre 74, article 7474 et imputée au Budget de la Commune au chapitre 65, article 65736211.

Article 3 : D’autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

Mme GUIDINI-SOUCHE : Nous souhaitons savoir à quoi est due cette augmentation.

M. MAZILLE : Cela ne correspond à rien, si ce n’est l’équilibre de ce budget. En fin d’année, on regarde de combien est déficitaire ce budget, notamment au regard, en recette, de la participation de la Métropole, qui est l’autorité qui a la compétence transports et verse une subvention variable selon les années. Au budget, nous avons prévu à l’origine une subvention prévisionnelle de 131 000,00 €

et, en fin d'année, on regarde à combien va s'établir l'équilibre et on verse cette subvention. D'un point de vue comptable, le versement de cette subvention au titre de l'année 2025 n'a pas encore eu lieu.

M. le MAIRE : On va procéder au vote.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages
exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec
procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET)

11 **ABSTENTIONS** (C. JORDA, P.
PONSART, S. GAMECHE, J.
GUIDINISOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA
PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C.
RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K.
BENSADI)

**7 – AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT
 LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

M. MAZILLE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,

Vu le Budget Primitif ainsi que les décisions modificatives n°1 et n°2 du Budget Principal de l’exercice 2025,

Conformément à l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de son budget et sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits inscrits à la section d’investissement pour les opérations hors AP sur l’exercice 2025 du Budget Principal sont de 9 188 972,79 €.

En conséquence, le montant maximum hors AP des dépenses susceptibles d’être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2026 est de 2 297 243,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D’autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l’exercice 2026 dans la limite des montants suivants :

25 % D’OUVERTURE DES CRÉDITS 2026 HORS AP	
Nature	Montant
204 - Subventions d’équipement versées	30 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	228 949,90 €
21 - Immobilisations corporelles	1 899 469,37 €
23 - Immobilisations en cours	111 948,93 €
26 – Participations et créances rattachées à des participations	18 750,00 €
4581 – Dépenses (à subdiviser par mandat)	8 125,00 €

Article 2 : De s'engager à inscrire au budget primitif de l'exercice 2026 les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET)

11 **ABSTENTIONS** (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINISOUCHE, J. BESSAÏH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAÏES, K. BENSADI)

**8 – AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
 LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE RÉGIE DES
 TRANSPORTS**

M. MAZILLE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,
Vu l'instruction budgétaire M43,

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2025 du Budget Annexe de la Régie des Transports s'élèvent à 691 557,11 €. En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2026 est de 172 889,28 €, soit 25 % du budget N-1. Il est donc proposé l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant vote du BP 2026
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	172 889,28 €
TOTAL	172 889,28€

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Annexe de la Régie des Transports pour l'exercice 2026 à hauteur de 172 889,28 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET)
11 ABSTENTIONS (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINISOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)

Vie associative

9 – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026 – ASSOCIATION ENTRAIDE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX

M. le MAIRE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la convention ci-annexée, établie conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 avec l'Association ENTRAIDE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX,

Afin de permettre à l'Association ENTRAIDE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX d'assumer une partie des dépenses de fonctionnement qu'elle est susceptible d'engager au début de l'année 2026 et avant le vote du Budget primitif de la Commune, il apparaît opportun de se prononcer sur le versement d'acompte sur subvention pour l'exercice 2026.

Cet acompte sur subvention doit être autorisé par délibération du Conseil municipal. En l'occurrence, le Conseil est appelé à se prononcer sur un acompte d'un montant de 42 000,00 € à allouer à l'Association ENTRAIDE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer au titre de l'année 2026 à l'Association ENTRAIDE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX, un acompte sur subvention d'un montant de 42 000,00 €.

Article 2 : De préciser qu'il sera prévu au Budget Primitif 2026 le versement d'une subvention à cet organisme pour un montant au moins égal à celui du présent acompte.

Article 3 : De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) - article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 4 : D'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la commune de Gardanne et l'Association ENTRAIDE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

Commerces

10 – AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNÉE 2026

Mme SCELLES : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu les avis des Organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées,

Au terme des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, des dérogations peuvent être accordées par le Maire dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ce dimanche excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les demandes de dérogations suivantes ont été réceptionnées en Mairie :

SECTEUR DU COMMERCE DE DÉTAIL

Établissement PICARD (Petit Chemin d'Aix)

- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Établissement CARREFOUR MARKET (Petit Chemin d'Aix)

- Dimanche 12 juillet 2026
- Dimanche 19 juillet 2026
- Dimanche 26 juillet 2026
- Dimanche 02 août 2026
- Dimanche 16 août 2026
- Dimanche 30 août 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Établissement LIDL (Petit Chemin d'Aix et Avenue de Nice)

- Dimanche 05 avril 2026
- Dimanche 03 mai 2026
- Dimanche 10 mai 2026
- Dimanche 24 mai 2026
- Dimanche 08 novembre 2026
- Dimanche 15 novembre 2026
- Dimanche 22 novembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

SECTEUR DU COMMERCE AUTOMOBILE

Établissements du secteur automobile :

- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à l'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2026 aux dates et aux établissements de commerces suivants :

Pour le secteur du commerce de détail :

- Dimanche 05 avril 2026
- Dimanche 24 mai 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Pour le secteur automobile :

- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

Article 2 : De préciser que la Métropole d'Aix-Marseille est saisie pour avis conforme.

Article 3 : De dire que ces dates seront définies par arrêté du maire.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Y-a-t-il des observations ?

Mme PONSART : Nous débattons aujourd'hui de l'ouverture dominicale des commerces et je souhaite réaffirmer clairement notre opposition à cette mesure pour plusieurs raisons, qui touchent à la fois au respect du dialogue social, à la justice pour les salariés et à l'avenir de nos petits commerces. Je fais une petite parenthèse. Tout à l'heure, vous avez dit que vous alliez consulter les organisations syndicales, dans la délibération. C'était quand ?

(Propos hors micro de M. le MAIRE).

Mme PONSART : Le travail du dimanche ne peut pas être banalisé. Il y a des conséquences concrètes sur la vie familiale, sur la santé et sur l'équilibre général du territoire. Les salariés doivent être au cœur de nos préoccupations et pas traités comme une variable d'ajustement économique. Ensuite, il y a un autre enjeu majeur : les petits commerces. Nous savons qu'ils sont déjà fragilisés. Certains ferment, d'autres peinent à tenir face à la concurrence des grandes enseignes et du commerce en ligne. Étendre le travail dominical, c'est prendre le risque d'aggraver cette fragilité. Car soyons honnêtes, qui aura réellement les moyens d'ouvrir le dimanche ? Les grandes surfaces, les grandes chaînes, pas les commerces de proximité que nous prétendons soutenir. Faut-il rappeler que notre centre-ville perd déjà des enseignes ? Comment justifier une mesure qui risque d'accélérer ce phénomène ? Je pose également la question très concrète : si nous autorisons ces ouvertures, est-ce que cela signifie que Grand Frais ouvrira aussi le dimanche ? Parce que si ce type d'enseigne, avec ses effectifs importants et son attractivité, décide d'ouvrir, cela mettra une pression supplémentaire sur tous les autres commerces alimentaires. Et encore une fois, ce sont les plus petits qui trinqueront. Enfin, cette mesure risque de créer une dynamique irréversible. On commence par trois dimanches, puis cinq, puis davantage. Une fois que les grandes enseignes sont lancées, il devient très difficile de revenir en arrière. Avant de franchir cette étape, nous demandons à prendre le temps de réflexion, du bilan et du dialogue. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette proposition. Je vous remercie.

M. le MAIRE : Merci Madame PONSART. Vous avez évoqué la fermeture des commerces du centre-ville. Je vous informe qu'il y a trois petits restaurants qui vont ouvrir dans le centre-ville, notamment à hauteur du boulevard Carnot. Donc c'est quand même encourageant et cela montre qu'il y a un certain dynamisme dans le centre-ville, et que malgré l'ouverture des commerces sur les dimanches, cela n'empêche pas d'avoir cette volonté de penser ou de laisser penser que Gardanne devient un centre-ville dynamique. Sur le Grand Frais, je ne sais pas encore. Pour votre parfaite information, je reçois un des responsables du Grand Frais la semaine prochaine me semble-t-il, notamment sur les emplois. C'était une des conditions d'acceptation que Grand Frais vienne. C'était effectivement qu'on embauche des Gardannais. Et aujourd'hui compte tenu que le bâtiment avance à grande vitesse, je suis sollicité par beaucoup de Gardannais sur cet emploi. Donc dans cette idée-là, on peut quand même se féliciter si on y arrive mais je pense qu'ils tiendront leur promesse, à faire déjà embaucher des Gardannais. Est-ce qu'ils travailleront le dimanche ? Je ne suis pas certain mais on y fera attention Madame PONSART.

Mme PONSART : D'accord. Une fois que c'est fait ...

M. le MAIRE : Est-ce que j'ai répondu aux questions Madame PONSART ? C'est bon ? Oui, Monsieur LA PIANA, vous avez la parole.

M. LA PIANA : Je partage ce qu'ont dit mes collègues. Après sur l'ouverture du dimanche, c'est vrai que, moi, à priori, des fois j'étais plutôt pour dire que ce n'était pas forcément une mauvaise idée mais ce que vous venez d'évoquer là et effectivement le centre-ville quand vous dites que trois restaurants vont ouvrir, c'est super, mais on est loin du compte. Le centre-ville est en train de perdre la plupart de ses commerces. Il y en a à l'heure actuelle qui ont mis en vente leur commerce, plus d'un. Et je trouve qu'on est loin, loin du compte. Et peut-être que cela vaudrait le coup de faire une évaluation des conséquences que cela peut avoir. Quand vous dites que Grand Frais n'ouvrira pas forcément le dimanche, s'il décide d'ouvrir le dimanche, je ne vois pas quels moyens vous avez pour l'en empêcher. Il me semble que vous êtes optimiste sur le centre-ville et Grand Frais, près du centre avec toutes les enseignes qu'il y a déjà, je pense que ce n'est pas forcément un bon choix.

M. le MAIRE : Très bien. Juste, je réponds quand même. Vous n'avez dû pas entendre ce que j'ai dit. Trois commerces de bouches qui ouvrent dans le centre-ville et vous dites que ça ne va pas bien ? En fait, vous êtes très défaitiste, vous.

M. LA PIANA : Non, je ne suis pas défaitiste. Je vous ai dit que c'était bien, mais aujourd'hui, quand vous faites la balance entre ceux qui ouvrent et ceux qui ferment, le centre-ville est complètement désinvesti des commerces. Et donc je pense que s'il y a trois restaurants qui ouvrent, c'est très bien. Est-ce qu'ils rentrent dans le cadre des boutiques à l'essai ? Est-ce qu'ils rentrent dans le cadre des dispositifs qui les soutiennent pour être sûr qu'ils vont tenir le coup ? Voilà, il y a quand même des choses. Parce que même si un commerce ouvre, il faut qu'il puisse tenir. Donc comment est-il aidé par rapport à ça ? Si on peut même tous s'engager à aller manger chez eux pour que cela fonctionne, moi je suis partant aussi. Le sujet n'est pas là. Mais c'est vous qui êtes optimiste sur le centre-ville et je ne vois pas ce qui a été fait ces dernières années sur la mobilisation du centre-ville. Je suis désolé mais c'est un optimisme à mon avis démesuré. Après, l'optimisme qu'on peut avoir, c'est qu'il y a un travail à faire par rapport à ça, effectivement, qu'il y a une nécessité et qu'il y a des choses qui peuvent être mises en place ne serait-ce que comme les commerces qui peuvent être aidés sur les premières années par la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) mais ce sont des dispositifs qui n'ont jamais été utilisés.

M. le MAIRE : Effectivement, nous n'avons pas la même vision du centre-ville de Gardanne. Je l'admets, Il faut habiter Gardanne pour avoir une bonne vision des commerces gardannais.

M. LA PIANA : Je peux ...

M. le MAIRE : Madame BENSADI, vous avez la parole.

M. LA PIANA : Non, je n'ai pas fini.

M. le MAIRE : Attendez, je donne la parole à Madame BENSADI. Vous la reprendrez après, Monsieur LA PIANA.

M. LA PIANA : D'accord.

M. le MAIRE : Madame BENSADI, vous avez la parole.

Mme BENSADI : Moi, je vous entends parler des trois restaurants qui vont ouvrir sur Gardanne. Je m'en réjouis, aucun souci. Par contre, vous parlez de Gardanne mais et Biver ? Parce qu'à Biver, aujourd'hui, il n'y a plus de boulangerie, plus de potager, plus de Poste. Est-ce que vous avez aussi des idées sur Biver et est-ce que vous pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

M. le MAIRE : Effectivement. Le potager qui ferme. La boulangerie, on sait tous, je ne vais pas rappeler le contexte de cette fermeture-là, manifestement il y aurait quelqu'un qui serait sur une reprise. On le souhaite pour tous, tous les Bivérois. Biver, il faut aussi parler de l'ouverture de la fleuriste, il faut parler de l'ouverture du local à pizzas, qui a fermé à deux, trois reprises, qui rouvre aujourd'hui avec un petit jeune d'une vingtaine d'années, qui est plein d'élan, et on va j'espère tous l'aider à pouvoir à maintenir son commerce. Après, oui, bien évidemment, le foyer senior, ce n'est pas d'un commerce mais effectivement il y a le foyer des séniors aussi. Mais oui, on ne va pas rentrer dans le débat de la Poste, on n'est pas tout à fait sur la même longueur d'ondes et puis, je ne suis pas sûr que cela intéresse les gens. Vous avez raison sur le ...

(Propos hors micro).

M. le MAIRE : Cela intéresse les gens ? Donc j'en parle ? Je ne sais pas. Monsieur JORDA, on en parle ou pas du tout ? Ah, vous d'abord avant moi ? Bon, on y est. On va en parler, allez. On en parle de la Poste, bien évidemment. Effectivement, depuis 2023 des discussions avec le directeur régional de la Poste. Effectivement, on sentait un petit peu venir le sujet. Effectivement, ce n'était pas très réjouissant mais on espérait quand même que cela puisse perdurer dans le temps. Il faut comprendre que La Poste est une entreprise, ce n'est plus un sujet géré par l'État, malheureusement, on le conçoit tous. La Poste est une entreprise, qui à un moment donné doit faire des bénéfices. Quand elle est déficitaire, La Poste décide de fermer ses locaux. Alors, après, bien évidemment, ce qu'on n'a pas dit ou ce qui n'a pas trop été dit c'est que nous avons anticipé cela. Il y a un magasin qui s'appelle Vival qui reprend l'ensemble, j'ai bien dit l'ensemble. Il y a deux sujets, c'est l'administratif et le financier. Moi je parle de l'administratif aujourd'hui. Il y a le magasin Vival qui reprend l'ensemble des activités administratives. C'est-à-dire que vous voulez acheter un timbre, vous voulez envoyer un colis, vous voulez tout ce que qui était fait à 100 % au niveau administratif de La Poste est repris par le magasin Vival. La différence entre le magasin Vival et la Poste, même si effectivement on est sur une fermeture de service public, je le conçois, c'est que le magasin Vival est ouvert de 8h le lundi matin à 19 h le samedi soir. Toutes ces opérations postales sont effectivement faisables dans ces horaires-là. Cela ne remplace pas un service postal parce qu'il y a des emplois qui ont certainement été mis de côté. A ce sujet-là, c'est ce qui vous concerne, vous en parlez souvent, je le conçois. Mais qu'on dise que La Poste a fermé et qu'il n'y a plus de service public de qualité, moi je pense qu'il y a un service public de meilleure qualité. Je parle de meilleure qualité en termes d'ouverture sur la temporalité, je parle sur les plages horaires. Je parle de meilleure qualité. Dans la meilleure qualité, je mets la convivialité. Quand on entre à La Poste, il y a une dame ou un monsieur qui fait très bien son travail, je le conçois. Mais l'échange et le lien social qu'il peut y avoir entre ... Ce n'est plus ce qu'on vivait avant, ce qu'on a vécu avant. C'est un petit peu plus compliqué aujourd'hui. Quand on rentre au petit Vival, il y a des gens qui sont très accueillants, qui discutent avec les clients, qui permet quelque part de palier cette fermeture. Je ne pense pas que les Bivérois ont perdu au change, bien au contraire je pense sur le sujet de la partie administrative. Là où je vous rejoins c'est le sujet sur le distributeur de billets. Effectivement, c'est problématique, on le sait. Il y a dans un premier temps une solution qui a été évoquée : celle de mettre un DAB dans le petit Vival. Bien sûr on peut comprendre le gérant de la supérette qui ne souhaite pas que son personnel soit confronté éventuellement à une problématique de vol, ou etc. On peut le comprendre. Il a évoqué le sujet avec sa banque pour faire en sorte qu'un DAB puisse être installé à l'extérieur. Sa banque ne le souhaite pas. Je sais que vous étiez au Salon des Maires. Je ne sais pas si vous êtes passés sur ce stand, mais il y avait un stand qui propose de mettre à disposition des DAB. Nous

avons pris tous les renseignements, comme vous je suppose et nous allons peut-être travailler sur cela. C'est peut-être un sujet qui va être intéressant. Mais effectivement, on sait la problématique du distributeur automatique de billets qui pose un vrai problème pour les Biverois. Alors, voilà, on va travailler sur le sujet. Si vous avez des idées, Monsieur LA PIANA, on est preneur. Il n'y a pas de problème aussi. Je vais donner la parole à Laurent DESHAIES qui a levé la main en premier. Monsieur DESHAIES, vous avez la parole.

M. DESHAIES : Vous vouliez des renseignements. Alors il faut savoir qu'il y a plein de petites communes qui sont confrontées au fait de manquer de distributeurs de billets. Il y a possibilité de directement s'adresser à la BRINKS pour pouvoir prendre un abonnement. Par exemple, la commune de BOULBON, c'est ce qu'elle a fait. Elle a pris un abonnement à la BRINKS pour un distributeur de billet. Il n'y a pas besoin d'être appuyé sur quoi que ce soit d'autre. Cela se fait directement entre la mairie et la BRINKS par exemple.

M. le MAIRE : Merci pour cette information. Je me rapprocherai de mon collègue de BOULBON, que je connais très bien. Madame GAMECHE, vous avez la parole. Et après, Monsieur BESSAIH.

Mme GAMECHE : Merci. Ce n'est pas grave si je me suis fait piquer la parole avant. Je reviendrai plus tard sur le sujet de la Poste, j'ai une intervention à ce sujet-là. Je voulais juste revenir sur le fait que vous nous ayez annoncé qu'il y avait trois restaurants qui allaient ouvrir, si j'ai bien compris. Du coup, vous avez beaucoup parlé. J'ai un peu oublié ce que je voulais dire. Mais en gros, c'est bien qu'il y ait des restaurants. Mais, par exemple aujourd'hui, on a des restaurants sur la ville qui sont ouverts le lundi qui se sentent très seuls parce que finalement, le lundi, il n'y a personne. Les rues sont désertes. Les restaurateurs sont ouverts mais il n'y a personne. La ville, c'est mort. J'ai le souvenir où nous avons énormément de commerces de vêtements, Sport 2000, etc, Holigan,. Dernièrement, un petit jeune Gardannais qui a pu ouvrir sa boutique à la place de l'ancien Bunny Shop et malheureusement qui a dû fermer. Là, je vous promets, Monsieur le Maire, si je perds ma boutique à Gardanne de vêtements, là, je vais me fâcher. J'espère qu'elle ne fermera pas. Juste pour dire que, voilà, il faut vraiment créer une dynamique parce que c'est bien beau des restaurants oui, mais s'il n'y a personne qui se balade dans les rues et personne qui va ... Et puis à l'époque on avait aussi un poissonnier. Il manquerait peut-être une fromagerie, enfin j'en sais rien, après ... Il y avait un caviste à un moment donné. Bon, bref, voilà. Un pâtissier.

M. le MAIRE : Merci Madame. Vous avez raison. On a vécu aussi cette époque-là où il y avait tout ça. Le lundi, peut-être, et je le ... oui ? Allez-y, terminez, parce qu'après vous perdez tout ce que vous voulez dire.

Mme GAMECHE : C'est ça. Je voulais juste ajouter un petit détail. C'est que, il y a des gens peut-être qui n'habitent pas la ville mais qui sont H24 sur la ville. Moi, aujourd'hui, et en plus ce n'est même pas le sujet en plus, mais je veux dire qu'il y a des gens qui peuvent venir d'ailleurs. On reçoit des gens des villages aux alentours parce que malheureusement ils ont un petit village où il ne se passe pas grand-chose donc ils sont tous chez nous. Moi, je préfère que les gens viennent d'ailleurs et profitent du dynamisme de la ville plutôt que ce qui est en train de se passer un petit peu aujourd'hui, que notre ville devienne une ville dortoir et finalement oui on habite la ville mais finalement on préfère aller vivre à Plan de Campagne, Aix ou Marseille ou ailleurs.

M. le MAIRE : D'accord. C'est pour cela que nous sommes contents que de petits commerces ouvrent. Alors, ce n'est pas votre avis, mais que le Grand Frais ouvre. Parce que, quelqu'un qui vient au Grand Frais ... ah, vous êtes pour le Grand Frais ? Oui ? D'accord. Non mais, voilà. Après, pour revenir juste, parce que moi aussi, j'ai connu tous ces magasins dont vous avez parlé. Le dernier qui était une vraie pépite qui était le Sport 2000. Il faut juste savoir que c'était à l'époque de M. MEÏ.

Il n'a pas pu, même si je suis intimement convaincu que lui et son équipe avaient la volonté de maintenir ce magasin qui était vraiment exceptionnel. Il est arrivé une banque qui a payé et qui a fait disparaître ce commerce-là. Ce n'est la faute à personne. A un moment donné, on peut se battre avec toutes les armes qu'on a mais on est impuissant face à cela. Alors, Monsieur BESSAIH.

M. BESSAIH : Je voulais revenir par rapport à Grand Frais. Vous aviez dit que vous vous engagez à ce qu'il n'y ait pas de boulangerie. Ce sera le cas ?

M. le MAIRE : Affirmatif.

M. BESSAIH : D'accord. Très bien. Et puis je vous engage, comme chaque année, à consommer gardannais et bivérois, sinon je vais me faire engueuler à côté. Voilà, moi j'essaie de faire mes cadeaux de Noël, à part la liste du Papa Noël évidemment, parce que cela vient de loin. Mais effectivement au moins d'aller faire au moins un achat dans un commerce gardannais. Nous sommes trente-cinq ce soir, cela pourrait faire 35 achats pour les petits commerçants, ce serait un bon acte citoyen.

M. le MAIRE : Merci. Je vois vos posts sur Facebook à ce sujet. J'encourage tous les Gardannais à suivre votre démarche, Monsieur BESSAIH. Allez-y Monsieur JORDA.

M. JORDA : Oui, je ne sais pas, pour vous répondre par rapport à la Poste. Vous savez très bien, vous êtes bien placé pour savoir ce que c'est qu'un service public et un service privé. Je n'ai rien contre le secteur privé. C'est bien qu'il y ait des petits commerçants. Dans mes propos, je ne mets surtout pas en cause les salariés et les propriétaires de Vival de Biver, qu'on soit bien d'accord, ni pour leur gentillesse. J'y vais régulièrement, il n'y a pas de souci là-dessus. Il y a eu d'autres exemples de Vival ou d'épiceries qui ont servi de relais Poste, et qui au bout d'un moment ont lâché. Un petit peu partout. A Luynes c'est arrivé, ce n'est pas si loin que ça. Pourtant Luynes est un village assez important près d'Aix. Il y avait effectivement la même problématique. Le commerce qui avait pris le relai de La Poste n'a pas tenu pour raisons diverses. Mais il n'a pas tenu. Je pense pour ma part et les personnes qu'on a rencontrées pendant une semaine avant la fermeture et qui sont passées au bureau de poste, vous le savez. Il y a eu plus de mille signatures. On vous les a remises d'ailleurs et vous ne nous avez pas répondu. On vous a remis effectivement les pétitions. Il n'y avait pas que des Gardannais et des Bivérois. Il y avait des gens qui passaient, qui venaient du comme on appelait avant le bas canton, qui venaient de Mimet, d'au-dessus. C'était pratique pour eux de s'arrêter là, parce qu'il y avait des places. A côté du Vival, il n'y a pas forcément beaucoup de places, entre autres. Il y en a mais pas énormément quand même. Et puis, vous l'avez évoqué, le distributeur de billets, c'est important aussi. Et là, il n'y en a plus. Je sais que ça dépend. Et je comprends très bien d'ailleurs que le directeur de Vival ait des craintes par rapport à cela. Et moi à leur place, effectivement je refuserais. Je répète. Pour moi, rien ne vaut du service public. Même si vous dites que la Poste n'est plus un service public, mais il faudrait peut-être qu'elle le redevienne. On aurait peut-être plus de courrier régulièrement. Les journaux auxquels on est abonné et qu'on devrait avoir tous les jours, mais malheureusement, cela fait longtemps que cela ne m'est plus arrivé mais cela m'arrive d'avoir pendant trois jours pas de journal. Vous me direz qu'il y a internet maintenant., mais je tiens encore au journal papier. C'est cela aussi qui est important. Quand je parle du service public, c'est ça. Et le lien que peuvent avoir les commerçants de Vival, c'est aussi le lien qu'avaient les facteurs, c'est aussi le lien qu'avaient les dames ou les messieurs qui tenaient les bureaux de Poste. Je maintiens mon regret et je pense qu'il faut à nouveau remettre en lumière le fait que le service public est quelque chose de très important.

M. le MAIRE : Merci Monsieur JORDA. Monsieur LA PIANA ?

M. LA PIANA : Oui, je reviens sur deux points. Celui que vous avez évoqué de la Poste, effectivement à Paris, quand il y avait les différents stands, j'ai vu le stand de la Poste pour essayer de les questionner sur les différentes possibilités. Ils ont dit que de toutes façons, en campagne électorale, ils ne rencontraient pas les maires pour ne pas avoir, ou ni les prétendants parce qu'en fait ils avaient un droit de réserve et qu'il y avait des solutions qui pouvaient être proposées et qu'il faudrait voir cela avec eux à partir du mois d'avril avec la personne qui est responsable sur le plan régional qui va prendre sa retraite mais il va y avoir quelqu'un qui va arriver. Donc, ça, c'est un premier point. Après, vous avez toujours un certain plaisir à laisser entendre que je ne vis pas à Gardanne. Vous savez, la vie, elle se fait le jour essentiellement. Et moi je vis non seulement le jour mais bien souvent la nuit à Gardanne parce qu'à la Maison de Gardanne, j'y suis sept jours sur sept, bien souvent des nuits et bien souvent auprès des Gardannais et de Bivérois qui en ont besoin. Si vous considérez que ma présence à Gardanne ne me donne aucune légitimité, demandez à tous les gens qui ont pu profiter aujourd'hui, qui ont pu bénéficier des services qui sont rendus à la Maison depuis 31 ans sur lesquels on pourrait en dire beaucoup. Je pense que vous pourriez avoir une réflexion un peu différente sur ce sujet.

M. le MAIRE : Très bien. Monsieur LA PIANA, J'ai toujours mis en valeur votre activité de médecin, je le dis, et je le dis à tout le monde et personne ne pourra contredire ces vérités. La Maison de Gardanne est un établissement exceptionnel. Et je vous remercie de ce que vous faites pour les Gardannais mais pas que. Parce que je sais que vous accueillez aussi des gens Je vous remercie quand on vous sollicite en tant qu'élus de tout bord, d'accepter mais vous le faites de manière bienveillante, de répondre à nos demandes quand, cela m'est déjà arrivé de vous solliciter pour quelqu'un. Je sais très bien que vous le faites. Je dis juste que vous n'habitez pas la commune, car c'est une vérité. Après, que vous y viviez au quotidien, c'est une vérité Monsieur LA PIANA. Mais avouez quand même que vous n'habitez pas la commune. Et je viens de dire tout le bien que je pensais de votre établissement. Je n'ai pas de sujet là-dessus. Mais avouez quand même que votre domicile principal, votre résidence principale n'est pas à Gardanne, Monsieur LA PIANA. S'il vous plaît, merci, s'il vous plaît, s'il vous plaît. Je ne sais pas ou alors je me trompe.

M. LA PIANA : Oui, c'est votre interprétation. Vous ne savez pas quelle est ma résidence principale ni quelle est ma résidence secondaire. Vous anticipez sur des choses que vous ne connaissez pas. Premièrement. Et vivre à Gardanne, ce n'est pas forcément l'endroit où l'on dort. C'est l'endroit où on vit, l'endroit où on travaille, l'endroit où on partage. Et ça, je le fais sept jours sur sept, même bien plus d'une nuit depuis 30 ans.

M. le MAIRE : Oui sur votre établissement Monsieur, bien sûr.

M. LA PIANA : Mais je vis aussi à Gardanne plus que ce que vous pouvez penser.

M. le MAIRE : Très bien.

M. LA PIANA : C'est votre manière d'attaquer, faites-le mais voilà, je trouve que cela n'a pas tellement de portée au niveau de la population heureusement.

M. le MAIRE : Oui, merci Monsieur LA PIANA. Monsieur PRIOURET, et après, Monsieur MAZILLE. Monsieur PRIOURET, vous avez la parole.

M. PRIOURET : Oui, simplement, Monsieur le Maire, tout à l'heure, on a parlé du centre-ville qui était désert mais le problème, si vous voulez, cela remonte à très loin. Tout à l'heure, vous avez cité le poissonnier, c'est vrai mais cela remonte à 25 ans. La ville se meurt depuis 25 ans, mais bon, vous n'êtes pas forcément responsable. Je pense qu'avant, il y a eu aussi des prédécesseurs. On peut se

poser la question à l'époque pour quelle raison les commerces sont partis. On manquait de dynamisme. Il ne faut pas oublier non plus une taxe professionnelle qui était la plus chère de France. Elle était à 21 points, ce qui faisait fuir tout investisseur. On n'a jamais été capables de dynamiser le centre-ville. Et ce n'est pas que de vous. Cela a démarré il y a très très longtemps. Donc Monsieur LA PIANA, à l'époque, vous faisiez partie des anciens, quelque part et vous n'avez pas fait grand-chose non plus. Ce n'est pas nouveau. Je crois qu'il y a des choses à faire qui sont importantes pour redynamiser ce centre-ville, mais jusqu'à preuve du contraire, que ce soit vous, vos anciens et les nouveaux, on n'a pas fait grand-chose.

M. le MAIRE : Merci Monsieur PRIOURET. Moi, je ne veux pas défendre Monsieur LA PIANA, Monsieur X, Y ou Z. C'est quand même un phénomène national. Voilà. On peut tirer sur l'ambulance mais c'est un phénomène national qui fait qu'à un moment donné les commerces désertent les centres-villes. On s'attèle certainement comme l'ancienne municipalité l'a fait avec plus ou moins de réussite, on s'attèle tous, parce qu'on a tous envie qu'à un moment donné, nos commerces en centre-ville soient pérennes dans le temps, mais ce n'est pas simple. Allez-vous poser la question : à un moment donné pourquoi n'y a-t-il plus de librairie dans Gardanne ? Il n'y a pas d'explication à cela. Voilà. Monsieur MAZILLE, vous voulez dire deux mots ?

M. MAZILLE : Oui. Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste rebondir toujours sur le sujet de la redynamisation du commerce du centre-ville. Tout à l'heure, Monsieur LA PIANA, vous avez porté un jugement un petit peu sévère de dire que rien n'a été fait. Evidemment, on n'attend pas que vous fassiez la réclame de ce que nous nous faisons, ni a fortiori à 4 mois des élections. Néanmoins, juste rappelez malgré tout ce qui a été fait sur le commerce de centre-ville :

- des outils ont été mobilisés : le droit de préemption qui a été installé dans le périmètre du centre-ville pour pouvoir être mobilisé, l'instauration de la taxe qu'on appelle communément sur les locaux commerciaux vacants qu'on a mise en place et qui a pour vocation d'inciter les propriétaires à minima à mettre en location leurs locaux parce que l'on sait que certains propriétaires ne mettent pas en location parce qu'ils n'y voient pas d'intérêt particulier ;
- le travail qu'on a fait autour du stationnement. Il faut tout de même rappeler que sous le mandat, le parking Savine a été rénové, la place Samuel-Paty a été créée –puisqu'à l'époque, c'était un terrain vague – et que le parking du cinéma va être rénové dans le cadre du projet du cinéma. Cela fait quand même trois parkings du centre-ville qui ont été rénovés dans le mandat en plus du parking de la mairie annexe de Biver et de la place centrale de Biver. Donc cela fait quand même un nombre conséquent. Et on sait très bien que, sans stationnement, il n'y a pas de consommation ;
- derrière, vous avez quand même le cinéma qui se voudra être une locomotive du centre-ville. Nous aurons un pôle culturel particulier, central, qui se voudra être attractif pour les Gardannais et l'ensemble du territoire qui viendront au cinéma. Et on le sait, l'objectif est de créer de la consommation en centre-ville par rapport à cela ;
- également, le travail qui a été fait avec le repositionnement au cœur de ville de notre office de tourisme, dont la fréquentation a augmenté, lorsque l'on compare les chiffres aujourd'hui avec les chiffres avant 2020 : on est sur une augmentation de plus de 100 % de fréquentation. Il y a deux fois plus de personnes, *a priori* des touristes, mais aussi des Gardannais qui s'y rendent. C'est bien un témoin de quelque chose.
- le maintien du stationnement gratuit avec un système de disque bleu, qui remplace le système d'horodateur à tickets, qui était complètement obsolète et qui était dysfonctionnel.
- et après sur quelque chose qui me concerne plus sur ma délégation : tout le travail qui a été fait autour de la culture et des festivités, que nous n'avons pas sacrifiées, pour reprendre votre mot sur votre dernier tract, Monsieur LA PIANA. D'aucun ne pourra dire que la programmation festive et culturelle n'a pas énormément évolué depuis 2020, a fortiori en centre-ville. Sachant que je tiens à le rappeler, et ça, c'est important que l'ensemble des élus autour de cette table en soient conscient et les Gardannais : Il est toujours beaucoup plus difficile et beaucoup plus contraignant d'organiser

un événement en centre-ville que de l'organiser à la Maison du Peuple ou à la Halle. Et cette contrainte-là, on tient malgré tout à se l'imposer pour justement faire ça. Lorsque l'on a relocalisé des événements en centre-ville, lorsque l'on a créé des événements en centre-ville, festifs, populaires et gratuits, derrière, forcément on amène du monde et on draine du monde ;

- enfin, aussi, un dernier point qui peut paraître anecdotique mais qui n'est pas négligeable en ce qui concerne le centre-ville de Gardanne : la remise en double sens de la rue Jules-Ferry qui a été sans aucun doute, à l'époque, une erreur mais ce n'est pas une erreur dans le sens où je ne blâme personne mais qui au final était le meilleur moyen de faire fuir les automobilistes du centre-ville puisque cela incitait les personnes à passer par le boulevard Paul Cézanne et si les gens ne passaient plus en centre-ville, ils ne voyaient plus ce qui s'y passait et après vous n'y venez plus du tout. Cette mise à double sens qui a été saluée par un grand nombre de Gardannais permet de réinciter les gens à venir ou en tout cas à rebifurquer vers le centre-ville et donc à apporter de la vie à l'intérieur ;

- à cela se rajoute également tout le travail qui a été fait et qu'on a cité avant au titre de la sécurité. Si un centre-ville est sécurisé, on y vient plus volontiers.

Donc, je suis peut-être d'accord avec tout ce qui a été dit de dire que les résultats ne sont pas encore là. En tout cas, le jugement qui consiste à dire que rien n'a été fait pour redynamiser le centre-ville, celui-ci est complètement déplacé et abusif puisqu'il ne correspond pas à la réalité. Des actions ont été menées, mais elles ne pourront produire que leurs effets sur le long terme. Et pour finir, comme l'a dit M. le Maire, il y a un contexte national en ce qui concerne les centres-villes, mais il y a même plus largement un contexte national en ce qui concerne l'économie. On n'est pas dans un période où les investisseurs veulent investir, où les employeurs veulent employer. Donc tout simplement, c'est ce qui explique aussi qu'on n'ait pas une création de beaucoup de commerces ou en tout cas qu'on a beaucoup plus malheureusement de services, de tertiaires qui se créent plutôt que tous ces commerces que l'on a cités avant et qui sont extrêmement importants mais qu'on voit de moins en moins dans les centres-villes. Voilà. Merci M. le Maire.

M. le MAIRE : Merci Monsieur MAZILLE. Oui, Madame GUIDINI-SOUCHE ?

Mme GUIDINI-SOUCHE : Excusez-moi, j'ai peut-être mal compris mais vous avez dit que vous avez créé des événements culturels en centre-ville pour inciter les gens à consommer ?

M. le MAIRE : Pour inciter les gens à consommer ?

Mme GUIDINI-SOUCHE : C'est ce que vous avez dit ?

M. MAZILLE : J'ai dit qu'on a retravaillé l'ensemble de la programmation culturelle et festive sur notre commune en s'obligeant à installer des événements en centre-ville, qui ont vocation à faire venir du monde en centre-ville et qui par là même lorsqu'ils viennent voir un événement, lorsqu'ils viennent voir un concert, lorsqu'ils viennent voir un spectacle, lorsqu'ils viennent voir comme on l'a vu cet été un film quand le cinéma a fait des projections de plein air sur le Cours, quand on a fait un truc extraordinaire, on a inventé à Gardanne la première vraie fête de la musique, au sens fête de la musique du terme « la fête de la musique Jack Lang ». Cela n'existait pas. C'est la première fois qu'on l'a fait. Lorsque l'on a fait « Sports dans ma ville », lorsque l'on a fait Zou Maï, lorsque l'on fait à Biver les chalets. Je pourrais citer ... La liste est longue, mais c'est parce que justement vous faites venir du monde en centre-ville que ces gens-là, viennent et consomment. Lorsque vous venez voir un concert à Gardanne, vous allez peut-être vous dire « ce soir-là, je viens manger, donc je fais travailler un restaurateur. Les enfants vont peut-être aller acheter une glace ou une boisson. Vous faites travailler la supérette. Lorsque les gens vont venir au cinéma voir un film. Derrière, ils vont peut-être consommer, ils vont peut-être aller faire des courses, ils vont peut-être acheter des habits au magasin dont Madame GAMECHE parlait tout à l'heure. C'est ça, ramener de la vie. C'est-à-

dire que vous créez l'occasion pour les personnes de réinvestir le centre-ville et donc derrière, oui, vous créez de la consommation. Mais ce n'est pas un gros mot. Il ne faut pas s'en cacher, c'est l'objectif.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Non, mais ce qui me surprend juste, c'est le lien de cause à effet, c'est tout. Enfin, une action culturelle n'a pas cette vocation à cela, à mon avis. Mais bon, je me trompe peut-être.

M. MAZILLE : Elle n'a pas vocation qu'à ça. Elle a évidemment la vocation pour les habitants de pouvoir se cultiver, découvrir, apprendre, se divertir, créer du lien social entre eux. Mais on décide du lieu. Je veux dire, je vais vous prendre un exemple très simple : vous prenez Gardan'Party, il serait beaucoup plus simple de l'organiser au stade Savine, beaucoup plus simple sur les plans sécuritaire, matériel et logistique. Voilà, il n'y a pas de problème. Et en plus on aurait une tribune. Il y aurait au moins 1 500 personnes qui pourraient s'asseoir. Mais si je fais ça, qu'est-ce que cela apporte au Cours ? Rien. L'intérêt est de le faire sur le cours de la République parce que là on apporte quelque chose au centre-ville. Je pourrais citer le forum des associations pour prendre un exemple. Le forum des associations qui sur les dix dernières années avant 2020 se passait à la Halle. On a dit, on le relocalise en centre-ville – sauf cette année, malheureusement, le temps ne nous a pas permis de le faire sur le Cours. Mais pendant cette journée-là, vous le savez très bien, les associations qu'est-ce qu'elles vont faire, qui tiennent les stands ? Elles vont consommer. D'ailleurs, vous pouvez aller poser la question à la boulangerie qui est à côté du Lidl le jour du forum des associations à quel point elle a été débordée. Parce que vous savez que ce jour-là vous faites venir des personnes et ces personnes consomment, et derrière cela apporte quelque chose à nos commerces de proximité. Donc oui, la culture n'est pas qu'un vecteur de consommation, mais si elle peut par voie de conséquence l'être aussi, vous faites d'une pierre deux coups. Il ne faut pas s'en cacher, Madame SOUCHE, il ne faut pas s'en cacher à un moment donné.

Mme GUIDINI-SOUCHE : C'est votre point de vue, on ne va pas en débattre des heures. Moi ça m'a quand même surpris ce raccourci-là.

M. MAZILLE : Madame SOUCHE, je veux dire, on peut avoir une attitude, pour se faire plaisir, pour avoir des bons mots, pour répondre à la pensée unique, on dirait que la Culture c'est quelque chose de ... Non. Cela doit apporter plusieurs choses et c'est l'écu à la Culture qui vous le dit et on l'assume. Voilà. On l'assume. Et c'est l'objectif que nous nous sommes fixés depuis 2020. Et demandez justement aux commerçants ce qu'ils pensent de ça. Ils nous disent « merci d'avoir fait tel événement, merci d'avoir fait ça ». Voilà. Posez-leur la question. Ils vous le diront.

M. le MAIRE : Merci Monsieur MAZILLE.

M. MAZILLE : Il faut qu'on soit cohérents.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Je ne vais pas m'éterniser là-dessus. Je trouvais quand même le raccourci un peu surprenant. Après, je veux bien croire que cela soit bénéfique pour les commerçants et c'est tant mieux. Mais c'était étrangement dit.

M. le MAIRE : Très bien. Madame BENSADI, vous avez la parole, un petit mot, un petit, allez-y.

Mme BENSADI : Je voulais juste savoir puisque l'on parlait de la Gardan'Party et éventuellement des petits commerces. Moi, il me semble avoir vu un pos concernant la petite alimentation qu'il y a sur le haut de Gardanne. Est-ce que vous avez trouvé une solution pour ce commerçant parce que c'est vrai que, alors je n'ai pas en tête, mais à priori il n'était pas très content justement.

M. le MAIRE : Absolument. Le gérant de la Fontaine était très mécontent. Après, il y a eu une histoire de communication entre eux et nous sur la problématique qu'il rencontrait. Effectivement, le problème était simple. C'est que, compte tenu que l'on fermait les barrières, effectivement les gens qui souhaitaient venir chez lui depuis le centre-ville étaient obligés de passer par la rue derrière. Il a eu une réaction que je n'ai pas spécialement apprécié sur les réseaux sociaux. J'ai donc demandé à le voir. Il m'a rencontré dans le bureau. Cela s'est très bien passé. Je le dis parce que cela fait partie de son deuxième post. Il fait un premier post où il évoque sa colère, légitime et je la comprends et un deuxième post où il dit « j'ai rencontré Monsieur le Maire » effectivement. Pour votre parfaite information, ce commerçant aura le droit d'installer son stand ambulant en plein milieu de la place lors des prochaines Gardan'Party et il aura même le choix du roi puisqu'il s'installera ou le vendredi ou le samedi. Voilà. C'est cela aider nos commerces. Manifestement, le vrai problème de ce commerce-là c'est que nous avons des contraintes en termes sécuritaires et que nous n'avons pas imaginé l'impact que cela pouvait avoir sur son commerce. Quand il m'a annoncé les chiffres, effectivement, il m'a dit « Hervé, j'aurais mieux fait de rester fermé ». Effectivement, il avait raison. Mais le choix n'était pas une volonté de ne pas accéder mais c'était un choix sécuritaire. On a trouvé un terrain d'entente et je suis très content pour lui. Et j'espère aussi qu'il est content. Mais manifestement oui. Monsieur BESSAIH ?

M. BESSAIH : Monsieur MAZILLE tout à l'heure parlait des outils, de la préemption, etc. Nous, on vous dit depuis cinq ans que l'outil, la boutique à l'essai, alors, ça a changé, ce n'est plus ce terme-là mais ce serait très intéressant à mettre en place, notamment pour des jeunes Gardannais ou des jeunes Bivérois ou des Gardannaises et des Bivéroises évidemment qui voudraient se lancer dans la vie entrepreneuriale. Cela serait aussi intéressant de pouvoir le mettre en place. Il y avait aussi l'idée de mettre en place une charte pour les vitrines. Il y a des villes qui font ça. On vous avait dit, lors des ... cela fait deux ans je crois qu'on essaie de vous lancer un petit peu l'idée. Cela pourrait être aussi intéressant d'avoir des vitrines et des devantures uniformisées pour vraiment faire Gardanne comme un noyau villageois et cela pourrait aussi attirer les chalands, comme on dit dans le monde du commerce. Voilà, deux petites remarques.

M. le MAIRE : Harmoniser en termes de ... Excusez-moi, Jimmy. Sur la couleur vous voulez dire ?

M. BESSAIH : Oui, c'est une ...

M. le MAIRE : C'est fait déjà.

M. BESSAIH : C'est un programme métropolitain et Gardanne n'est pas inscrite dedans.

M. le MAIRE : Vous savez quand il y a une ouverture de commerce, obligatoirement le commerçant doit passer par le service urbanisme. C'est une obligation. Malheureusement, quelquefois, ils brûlent les étapes, ils achètent leur enseigne et commencent à la poser et au moment où ils la pose, effectivement, nous avons nos équipes de police municipale, de médiation et d'environnement qui passent et qui disent « Mince, il a posé l'enseigne ». Donc, deux solutions : soit, à ces gens-là, on leur dit « vous allez changer d'enseigne ». Et cela devient compliqué parce que financièrement c'est déjà difficile de pouvoir s'installer. En fait, le vrai sujet, il est là. Toute ouverture de commerce doit être validée par la mairie, le service urbanisme, le maire ou l'adjoint au maire. Quand ils respectent cette étape-là, on leur donne un code couleur, on leur demande de respecter des caractères sur les lettres, etc. On leur donne des conseils aussi pour faire en sorte que cela soit harmonieux. Mais oui le vrai sujet il est que le travail est fait. S'ils respectaient les consignes de tout commerçant quand il souhaite venir s'installer sur une commune, cela ne marcherait pas comme ça. Après ...

M. BESSAIH : Effectivement, il y a un programme métropolitain il me semble, on l'avait voté je crois pour les devantures commerciales où il y a beaucoup de villes qui ont signé, mais Gardanne n'y est pas, mais bon. Comme ça, voilà. Le programme « boutique à l'essai » est assez intéressant. Cela fait cinq ans qu'on vous interpelle par rapport à ça. Cela pourrait être intéressant aussi.

M. le MAIRE : Merci Monsieur BESSAIH. Madame SCELLES ?

Mme SCELLES : Oui, juste pour préciser qu'effectivement il y a une charte des devantures qui est en cours sur la colorimétrie, les matériaux, les enseignes, les éclairages. C'est en cours tout ça. Il y a une charte qui va se faire, qui est travaillée actuellement.

M. le MAIRE : Merci Madame SCELLES. Monsieur LA PIANA, allez-y.

M. LA PIANA : Oui, c'est tard mais oui ... juste répondre à M. MAZILLE qui me reproche les reproches que je vous fais. Et moi je constate toujours autant d'autosatisfaction de votre part.

M. le MAIRE : Ah c'était pour dire ça ? Très bien. On va procéder au vote.

Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 21 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO)
11 votes CONTRE (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)
1 ABSTENTION (B. PRIOURET)
A. MUJICA absent lors du vote de la présente délibération

Intercommunalité

11 – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ENTRE LA MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPÉTENCES

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a, le 04 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2025 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 août 2025 conformément à l'article L.5217-2 | 1°a) du Code Général des Collectivité Territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024.

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluation adoptées par la commission du 04 septembre 2025, lesquels sont annexés à la présente pour approbation du conseil municipal suivant les dispositions précitées.

L'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit en effet être exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'État dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluation des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

Mme GUIDINI-SOUCHE : Bon, effectivement, comme l'a dit monsieur MUJICA dans sa courte présentation, je voulais justement m'interroger là-dessus. Donc aujourd'hui, tout ou presque se joue à la métropole. Nous avons souvent dit notre opposition à ce fonctionnement centralisé qui éloigne les citoyens des décisions qui les concernent et qui fragilise la démocratie locale.

Toutefois, le rapport du CLECT est très intéressant. On y apprend que la métropole valorise la filière Argile à Aubagne, qu'elle investit dans un complexe sportif à Fos-sur-Mer, qu'elle participe à la création et à l'aménagement d'une zone portuaire à Saint-Chamas, qu'elle concourt à l'amélioration de la voirie à Port-Saint-Louis, qu'elle crée un office du tourisme à Saint-Chamas encore, mais pas une fois n'apparaît la ville de Gardanne-Biver.

Donc aussi, nous nous interrogeons et nous voulons connaître le bilan de l'activité de nos conseillers métropolitains pour cette année 2025. Quels projets ont-ils défendus pour notre ville ? Quelles voix ont-ils portées pour faire rayonner notre cité dans la métropole ?

M. le MAIRE : Ce n'est pas du tout l'objet de la délibération de ce soir. C'est un dossier très fastidieux. Je vais vous faire ce rapport au prochain conseil municipal, je l'avais déjà fait il y a 2 ans, mais rentrer dans ces détails techniques, vous dire exactement quel est le rôle du conseil métropolitain, ce n'est pas du tout l'objet de la délibération de ce soir.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Merci monsieur le Maire. Je ne vous demandais pas le rôle du conseil métropolitain mais bien les projets qui sont portés en fait par la ville.

M. le MAIRE : Réponse identique. Je vous apporterai toutes ces informations au prochain Conseil municipal. On ne va pas débattre une heure et demie sur la métropole.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Non, on ne va pas débattre, mais ce n'est pas exactement ce que je demandais.

M. le MAIRE : Ce n'est pas le sujet. On va procéder au vote.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés
28 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S.
ZUNINO, J.-M. LA PIANA avec procuration G.
PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L.
DESHAIES et B. PRIOURET)

6 **ABSTENTIONS** (C. JORDA, P. PONSART, S.
GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIIH, K.
BENSADI)

Urbanisme/Foncier

**12 – BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF CONSENTI AU PROFIT DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE CONCERNANT L'IMMEUBLE
SITUÉ AU 31, BOULEVARD CARNOT**

M. GIUSTI : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu la délibération n°2025-59 du Conseil municipal en date du 19 juin 2025,

Vu la convention d'occupation anticipée et le dossier d'Autorisation de Travaux ci-annexés,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 07 octobre 2025,

Par la précédente délibération n°2025-59 du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'établissement, au profit du Département des Bouches-du-Rhône, d'une convention d'occupation anticipée, concernant l'immeuble sis 31, Boulevard Carnot (parcelle cadastrée section BA n°41).

En effet, il est rappelé que le Département des Bouches-du-Rhône souhaite installer une Maison du Bel Age au sein de ce bâti.

Afin de débiter d'ores et déjà les travaux nécessaires à la réalisation du projet, un état des lieux d'entrée avec remise de clés a eu lieu le 1^{er} juillet 2025.

La convention précitée ayant été accordée pour une durée maximale de 6 mois, il convient, à présent, de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique contenant la constitution, entre les parties, d'un bail emphytéotique administratif portant sur l'immeuble sis 31, Boulevard Carnot afin que le Département puisse mener à bien l'installation de cette Maison du Bel Age, laquelle relève d'une mission d'intérêt général.

Ce bail, sera consenti pour une durée de 20 ans et définit notamment les conditions d'occupation par le Département de l'immeuble, resté inoccupé depuis le déménagement de l'Office du Tourisme.

Enfin, au regard des travaux engagés par le Département, le Service des Domaines a évalué la redevance annuelle de ce bail à 1 €, suivant l'avis du 07 octobre 2025 ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer, en l'Office Notarial de Gardanne, l'acte authentique contenant la constitution d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans, au profit du Département des Bouches-du-Rhône, concernant l'intégralité de l'immeuble sis 31,

Boulevard Carnot et l'espace extérieur, situé à l'arrière du bâtiment (parcelle communale cadastrée section BA n°41).

Article 2 : De dire que, suivant l'avis du Service des Domaines ci-annexé, ce bail est accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 1 €.

Article 3 : De dire que les frais d'acte seront à la charge du Département des Bouches-du-Rhône tandis que les frais consécutifs à la réalisation des diagnostics immobiliers et de l'audit énergétique, préalables à la mise à bail incomberont à la Commune.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. DESHAIES : Alors, nous examinons aujourd'hui l'installation d'une maison du Bel âge au 31 boulevard Carneau. Je veux rappeler une information essentielle contenue dans le dossier. L'espace réellement accessible au public ne représente que 25 m² pour une capacité maximale de 19 personnes. Ce n'est pas une opinion, c'est la réalité du projet. On s'apprête donc à installer une maison du Bel âge dans un cagibi. Or, rappelons à quoi sert une maison du Bel âge. Ce n'est pas un guichet administratif, ce n'est pas un bureau supplémentaire. Les maisons du Bel âge ont pour objectif d'accueillir les seniors et leurs familles, de les orienter dans leurs démarches, d'accompagner leurs besoins sociaux, mais aussi, et c'est fondamental, de proposer des activités de prévention santé, des ateliers numériques, de la convivialité, des animations. Bref, un véritable lieu de vie destiné à lutter contre l'isolement et à favoriser l'autonomie. Ce sont des lieux où l'on se retrouve, où l'on crée du lien social, où l'on participe à des activités collectives. Ce sont des espaces conçus pour accueillir du monde, pour créer une communauté et certainement pas pour se limiter à une pièce de 25 m² où l'on pourrait à peine installer une dizaine de chaises autour d'une table. Le bâtiment fait certes plus de 200 m², mais il n'est pas équipé pour recevoir du public au-delà du rez-de-chaussée. Les étages sont inaccessibles aux seniors, faute d'ascenseur, et serviront uniquement de locaux internes. Autrement dit, la quasi-totalité du bâtiment n'est pas utilisable pour les usagers eux-mêmes. Par ailleurs, ce bâtiment est en plein centre-ville, collé à d'autres propriétés sans aucune possibilité d'expansion future. Nous nous condamnons donc à une maison du Bel âge structurellement minuscule avant même son ouverture. Il n'y a pas eu de véritable stratégie d'implantation. Il y a eu un opportunisme immobilier consistant à donner au département ce que la ville n'utilisait plus, un bâtiment resté inoccupé depuis le déménagement de l'office du tourisme. Au lieu de réfléchir à ce qui serait réellement bon pour les seniors, au lieu de choisir un lieu adapté, on choisit un lieu disponible. Ici, on ne choisit pas un lieu pour les seniors. On se débarrasse d'un bâtiment vide en mauvais état. C'est exactement l'inverse d'une politique publique. Le département, de son côté, mobilise près de 450 000,00 € pour remettre en état un bâtiment qui a été manifestement très dégradé, ce que confirme l'avis des domaines. À l'issue de ces travaux importants, nous avons disposé d'une petite salle pour des petites animations sous-dimensionnées. Ce n'est pas un bon usage de l'argent public. Nous ne nous opposons évidemment pas au principe d'une maison du Bel âge. Bien au contraire, elle est même indispensable. Mais précisément parce qu'elle est indispensable, nous avons au devoir d'en faire un lieu de vie chaleureux, spacieux, ouvert où les seniors peuvent se retrouver, participer à la vie sociale, s'initier au numérique, rompre l'isolement et pas simplement s'asseoir dans un local étriqué parce que l'on n'a pas voulu chercher un lieu adapté. Nos aînés méritent mieux qu'un placard de 25 m². Ils méritent un espace digne, vivant, respirable. Ils méritent une maison du Bel âge qui porte

véritablement son nom et non une version réduite faute d'avoir anticipé des besoins réels. Je vous demande donc de reconsidérer ce choix et de cesser de présenter comme une avancée ce qui dans les faits est un projet profondément insuffisant. Les seniors de Gardanne méritent infiniment mieux qu'un placard. Je vous remercie

M. le MAIRE : Merci M. DESHAIES, Je ne sais plus quoi dire là mais monsieur, MAZILLE va vous expliquer quelque chose, vous allez comprendre.

M. MAZILLE : C'est simple, si Monsieur DESHAIES avait pris connaissance des documents dans la délibération, il se rend compte que la surface n'est pas 25 m² mais 67 m² du local.

M. DESHAIES : Oui.

M. MAZILLE : Non mais, Monsieur DESHAIES, je veux dire, et sachant que vous parlez de cagibi, à l'époque ça ne posait pas de problème d'y mettre l'office du tourisme, c'est-à-dire un service public dans un cagibi, mais une maison du Bel âge, ça pose problème. Bon, c'est quand même original comme réflexion.

Et juste pour rappel, je ne sais pas si vous connaissez bien ce lieu, il y a un jardin derrière qui est d'une surface certaine, je ne l'ai pas en tête, mais qui servira également. Enfin, c'est le projet de la maison du Bel âge comme espace et comme lieu et comme endroit dans lequel il pourra y avoir de l'activité. Voilà. Donc, ce n'est pas 25 m², c'est 67 m² le local au total.

M. DESHAIES : Oui. Mais 67 m², si j'ai regardé les documents, c'est la surface du rez-de-chaussée. Sauf que dedans, vous avez l'accueil, vous avez des toilettes handicapées qui prennent une certaine place. Et quand on regarde, et ça c'est le plan que vous avez fourni, c'est marqué salle MBA 25 m². Je n'ai rien inventé.

Oui, une salle, une salle d'activité, une salle MBA. Les autres, c'est marqué accueil, c'est marqué toilette, c'est marqué... Non mais, les activités se réduisent à un local de 25 m². Le bâtiment a certes 200 m², mais la quasi-totalité n'est pas accessible.

M. MAZILLE : Il y a un jardin aussi, vous ne m'avez pas écouté ? Vous êtes déjà rentré dans une maison du Bel âge ou pas, Monsieur DESHAIES, à titre informatif pas à titre d'usager je précise, je ne présage rien de votre âge. Est-ce que vous connaissez le concept ? Est-ce que vous êtes déjà entré dans une autre commune dans une maison du bel âge ?

M. DESHAIES : Non.

M. MAZILLE : Absolument. Faites-le et vous verrez.

M. DESHAIES : Parce que les autres communes traitent mal leurs anciens. Nous, on doit faire pareil ...

M. MAZILLE : ce ne sont pas les communes, c'est le département qui est la première collectivité en charge de la solidarité. Enfin, je veux dire, Monsieur DESHAIES, on parle des choses sérieusement. Mais à un moment donné, Monsieur DESHAIES, je vais vous expliquer. Les maisons du Bel âge sont installées dans des lieux accessibles en centre-ville, dans des locaux commerciaux qui ont donc des surfaces qui ne sont pas mirobolantes mais qui sont en tout cas suffisantes. On a un local de 67 m² et on a un jardin de 120 m², Monsieur DESHAIES. Alors, il y a une des salles qui fait 25 m², Monsieur DESHAIES. Je trouve que la façon dont est prise les choses, là, vous retombez sur vos pattes parce que tout à l'heure dans votre propos, vous n'avez

pas dit qu'il y a une salle qui fait 25 m². Vous avez dit que la maison du Bel âge fait 25 m². Donc vous essayez quand même de retomber sur vos pattes, ce qui prouve bien que vous les aviez mal lus ces documents.

M. DESHAIES Vous ne pouvez pas...

M. le MAIRE: Ne coupez pas la parole s'il vous plait, je vous la donnerai après Mr DESHAIES.

M. MAZILLE : Monsieur DEHAIES il faut un peu revenir sur terre, il faut regarder comment les choses se font, on a la chance à Gardanne de pouvoir accueillir une maison du bel âge je pense que c'est en termes d'accessibilité ... Il y a cinq minutes de redynamisation du centre-ville. Voilà qu'on a un local communal qui est disponible sur le centre-ville, en cœur de ville, accessible sur le cours. Il y a malheureusement, il n'y en a pas 36 000. Il y en a un autre qui est à côté de la mairie, où actuellement nous accueillons le cinéma, et qui deviendra une salle d'exposition. Celui-ci avait été proposé, euh, au conseil départemental et l'avait refusé. Pour le coup, il était plus petit. Donc heureusement que ça n'a pas été sur celui-là. Mais il n'y a pas d'autres locaux, à part après l'école d'Art plastique et de musique, mais le rez-de-chaussée n'est pas plus grand que sur l'office du tourisme et il n'y a pas de jardin. Donc au final, on est sur le local qui est sur le cours, le plus grand, qui appartient à la commune et qui répond à leurs besoins. Donc on ne peut pas tenir un discours qui est contradictoire, monsieur. Ce local, il est suffisant. Il correspond au format des maisons du BH tel qu'il est développé par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône depuis plusieurs années. Il correspond aux besoins, il correspond à leurs attentes et il sera très largement suffisant pour accueillir une maison du Bel âge.

Mais Monsieur DESHAIES, la prochaine fois, prenez connaissance de l'intégralité du dossier. Ça vous évitera de dire des approximations

M. le MAIRE : Je précise quelque chose parce que bien évidemment on a suivi le dossier et je comprends ce que vous dites mais vous n'êtes pas dans le vrai. Juste une précision, une maison du Bel âge, quand elle ouvre, c'est qu'elle respecte des normes. Il y a des maisons du Bel âge qui sont plus petites que celles-là, où ils ont réussi quand même à ouvrir. Donc juste, c'est vrai quand vous dites un cagibi, Monsieur, Monsieur, c'est juste le mot, vous ne devriez pas employer ce mot-là. À un moment donné, la maison du BE, elle n'ouvre pas pour faire plaisir à la mairie de Gardanne, hein. Elle ouvre parce qu'elle rentre dans un cadre légal qui respecte des dimensions très précises, qui respectent des toilettes, qui respectent tout ce qui doit être respecté. On n'a pas juste fait plaisir à la ville de, je dis la ville de Gardanne, en installant une maison du Bel âge, c'est qu'elle rentre bien dans le cadre. Pour ça, Monsieur DESHAIES., rectifiez votre mot de cagibi. Je trouve ça un peu déplacé, d'autant plus que quand on va y installer des seigneurs auxquels on tient tant tous. Vous avez la parole, Monsieur DESHAIES.

M. DESHAIES : Alors si l'argumentation, c'est de nous noyer de parole, très bien. Après, les documents, c'est ceux que vous fournissez. Je vous mets au défi, venez regarder. J'ai été obligé d'utiliser une loupe pour utiliser les documents que vous donnez. Donc c'est, je n'ai rien inventé, moi. C'est ce que j'ai vu. Maintenant, je vous ai posé quand même une question tout à l'heure, c'est-ce que vous avez étudié d'autres locaux plus grands ? Parce que vous dites que c'est amplement suffisant. Moi, je veux bien, mais est-ce que vous avez utilisé d'autres locaux qui auraient pu être disponibles de la mairie, qui auraient pu peut-être mieux répondre aux besoins des anciens ?

M. le MAIRE : Alors, la question est intéressante. Le problème, c'est que, la situation géographique de ce lieu, elle n'est pas décidée par la mairie, elle est décidée par le Département. Le premier local, monsieur Mail l'a évoqué, c'était le cinéma à côté. Euh, ça, ça ne correspondait

pas. Non le premier local, je vais même plus loin, c'était le CCAS. On avait évoqué ce sujet-là, mais ça, c'était en 2020. On a laissé tomber parce qu'il y avait de vrais problèmes d'accessibilité. Vous avez raison. À un moment donné, les seniors, on ne peut pas les faire monter à l'étage par les escaliers. Le deuxième local, ça a été celui de l'actuel cinéma, qui était trop petit. Il y avait le pilier, ça ne correspondait pas. Après, derrière, euh, le vrai sujet, c'est de faire en sorte de trouver un local bien positionné en centre-ville et qui soit à un bail emphytéotique à 1 €, parce qu'on rentre aussi dans ces critères financiers. Donc si, à un moment donné, le département a décidé de valider ce lieu, parce qu'on signe ce soir une convention justement pour mettre à disposition pendant vingt ans à hauteur d'un euro, c'est que tout le monde est rentré dans les clous. Voilà. S'il y avait eu un autre local municipal pour le proposer et que le département valide, mais le département, il y a une chose qui est certaine, c'est qu'il voulait que ça se situe sur le cours.

M. DESHAIES : Et l'ancienne école de musique, ça n'aurait pas été possible.

M. le MAIRE : L'ancienne école de musique, ça aurait pu être une option peut-être, mais est-ce que c'était nettement plus grand, du coup. Je ne sais pas.

M. MAZZILLE : Le rez-de-chaussée, non, il fait en même, il n'y a pas de jardin.

M. le MAIRE : Bon, après, le petit jardin, il a fait aussi son chemin. Ils se sont imaginés et tant mieux, euh, tant mieux d'avoir un extérieur pour les personnes âgées. Le jardin a fait son chemin. Quand ils sont rentrés, qu'ils l'ont vu, ils ont validé de suite cette opportunité. Bon, allez, soyons contents tous. Et je vous ai évoqué tous les bienfaits de la maison du Bel âge. Je crois que tous nos seniors gardannais en seront profiter, et que bien évidemment on n'est pas du tout en opposition avec le CCAS. J'ai encore échangé avec la directrice du CCAS récemment. Elle est très, très heureuse que la maison du Bel âge vienne s'installer. Qui plus est, la personne qui travaillera dans la maison du Bel âge Gardannaise est une Gardannaise. Ça nous réjouit à tous. Madame GAMECHE, allez-y.

Mme GAMECHE : Bon ben moi, je vais répéter encore, parce que des fois c'est bien de répéter les choses et d'entendre plusieurs fois la même chose. Ça, ça peut rentrer. Le 19 juin, lors de cette même question, nous vous avons alerté sur les risques liés à la transformation de nos services publics, et notamment l'intégration des services postaux dans la maison du Bel âge. Vous nous aviez alors rassurés avec ces mots, je vous cite : « *n'importe quelle maire se battra pour maintenir ses services essentiels* ». Donc ça, c'est bien ce que vous nous aviez dit le 19 juin. Pas plus tard que trois mois après, soit le 25 septembre, vous nous avez soudainement révélé être en contact avec La Poste depuis 2023, donc deux ans. Et aucune information n'a été partagée avec la population sur les risques qui couraient de la fermeture de la Poste. Et c'est ce même jour que vous nous aviez appris la fermeture effective de la Poste à Biver pour le 17 octobre. Donc vous avez choisi de travailler dans l'ombre, comme si vous pouviez, tout seul, sauver la situation. Alors une question : où étiez-vous, monsieur le maire, vous et votre équipe ? Où étiez-vous les semaines qui ont précédé la fermeture de la Poste ? Donc si nous l'avons su le 25 septembre, pour le 17 octobre, vous n'êtes pas censé savoir qu'il y a un mouvement qui s'est créé pour essayer tant bien que mal de défendre ce service public. Donc où étiez-vous ? Peut-être que vous étiez occupé à poser des premières pierres. C'est pour la petite vanne. Donc, où étiez-vous ? Où était la mobilisation collective, pardon, la transparence aussi ? Vingt jours, c'est tout ce que vous nous avez laissé pour réagir, alors que vous aviez, vous, plus de deux ans pour agir. Le résultat a été sans appel. La Poste a fermé. Les habitantes et les habitants, donc les Biveroises et Biverois, ont été abandonnés, et votre inaction a précipité cet échec. La fermeture de la Poste de Biver est le résultat de choix politiques : ne pas informer, ne pas mobiliser et laisser faire. S'il est peut-être trop tard pour la

Poste de Biver, pardon, s'il est peut-être trop tard, on ne sait pas, peut-être qu'on peut récupérer après les élections, il n'est pas trop tard pour assumer vos responsabilités et agir autrement.

Donc aujourd'hui, vous savez aussi que la CPAM est à la limite de la fermeture. Alors ne me dites pas, monsieur le maire, parce que c'est exactement la même tête que vous nous aviez faite le 19 juin quand on s'affolait sur la fermeture de la Poste à Biver. Donc aujourd'hui, la CPAM est à la limite de la fermeture. Et là encore, aucune information de votre part. Vous allez peut-être nous rappeler que vous aviez appelé le directeur de la CPAM, avec qui vous avez de bons contacts, et qu'apparemment il n'est pas prévu de fermeture. Et aujourd'hui, nous sommes le 8 décembre. C'est l'anniversaire de mon mari d'ailleurs, je lui fais un bisou au passage.

Peut-être que dans trois mois, vous nous direz : ben effectivement, la CPAM va fermer. Donc juste pour terminer, je doute que vous allez vous battre contre cette menace, alors que les habitants ont déjà payé le prix de votre silence. La confiance ne se regagne pas par des promesses mais par des actes concrets. Monsieur le Maire, nous vous demandons d'agir avant qu'il soit encore une fois trop tard.

M. le MAIRE : La Poste, on a évoqué le sujet. Monsieur JORDA est revenu dessus sur le service public.

La Poste, quand elle avait six passages au distributeur automatique de billets par jour, six par jour. Effectivement, je pense que le maire de Gardanne aurait pu se mettre en travers. Je suis convaincu qu'ils n'auraient pas maintenu ce service-là quand... alors je n'ai pas les chiffres exacts, mais je vous les apporterai, sur les passages au niveau du guichet qui sont aussi très faibles. Effectivement, on aurait pu se mettre en travers. La Poste avait décidé de fermer, euh, c'était acté pour eux, hein, parce que moi j'ai reçu quand même le courrier de fermeture officielle le 31 juillet, me semble-t-il, de cette année. D'accord. Donc vous direz : oui, ça fait un mois, vous auriez pu le dire avant. Si ce n'est qu'effectivement j'ai passé quelques semaines de vacances comme tout le monde et quand je suis rentré en septembre, effectivement, j'ai pris connaissance de ce courrier et je vous en ai informé après. Vous évoquez tous ces services publics et vous rebondissez sur la caisse primaire, comme je pourrais rebondir sur la CAF quant à la fermeture que vous n'avez pas été capables d'empêcher, mais c'est normal que vous n'ayez pas été capables. Ce n'est pas un reproche que je vous fais, c'est un constat factuel. La CAF, vous n'avez pas réussi à l'empêcher de fermer. La Poste, on n'a pas réussi à les empêcher de fermer. La caisse primaire, aujourd'hui, vous vous dites : « *elle va fermer* », ou je ne sais pas d'où vous tenez ces informations-là.

On a encore rencontré sur le terrain, j'ai bien dit sur le terrain à Gardanne, le directeur et ses services techniques il y a de cela trois semaines. Ils ont bien l'intention de rester sur Gardanne, la caisse primaire. Et alors après, vous, vous avez peut-être l'information des agents qui ont l'information par les syndicats, peut-être, hein. Je pense que c'est ces informations-là que vous avez. Moi, j'ai les informations sur le terrain, les rencontres avec le directeur et les services techniques de la caisse primaire qui martèlent la volonté de rester sur place. Vous dites : « *après votre silence, ou dans trois mois nous annoncera...* ». Voilà, aujourd'hui, il n'est pas du tout question que la caisse primaire parte de Gardanne ou ferme définitivement. Voici l'information que j'ai. Dites mon silence ou mon inaction. Je ne pense pas qu'on puisse parler d'inaction dans ce sujet-là, mais c'est votre ressenti et après je comprends. Bon anniversaire à votre mari.

Mme GAMECHE : Merci.

M. le MAIRE : Sincère en plus. Allez-y.

Mme GAMECHE : Mais il va être content.

Mme GAMECHE : Non. Pour revenir au service, enfin à la quantité. Alors déjà, euh, nous, pour avoir passé quelques semaines devant, on a compté plus d'une vingtaine de personnes quand même rentrer et sortir, et vu plein de personnes mécontentes de repartir, ben parce que le distributeur n'était pas fonctionnel. Vous me parlez de la CAF... Oh, je sais plus ce que j'allais dire sur la CAF. Nous, là aujourd'hui, enfin vous le saviez, vous disiez que vous étiez en contact avec la Poste sur ce sujet depuis 2023. Voilà, on sait très bien, on en a déjà discuté, on ne va pas faire le sujet pendant trois heures, on en a déjà discuté. La Poste à Martigues, à Meyreuil, me semble-t-il aussi, a été sauvée grâce à la mobilisation d'un nombre de personnes. C'est tout ce qu'on vous demande. On ne vous dit pas que peut-être ça aurait marché, peut-être que ça n'aurait pas marché si on l'avait su avant. Là, on a eu quoi ? Une vingtaine de jours pour monter au créneau, pour essayer de battre et sauver ce service public. C'est tout ce qu'on vous demande : juste informer la population, mobiliser les personnes. Voilà. Et même nous, on a mené des combats. À l'époque, on a mené des combats contre la métropole, et ben la métropole, elle est là. Bien sûr qu'on ne gagne pas tous les combats, mais à un moment donné, si on n'essaie pas, c'est sûr que ça ne marche pas. Voilà. Juste dites : s'il y a quelque chose à faire pour la CPAM, il faut se mobiliser et il faut y aller.

M. le MAIRE : C'est noté. Très bien, Madame GAMECHE, c'est noté. D'autres observations ?
Monsieur PRIOURET.

M. PRIOURET : Oui, on peut regretter bien sûr que la Poste de Biver soit fermée, mais enfin il est illusoire de penser que le pouvoir du maire peut appuyer sur un service qui est quasiment privé. S'ils ont décidé que ce n'était pas rentable, je peux le regretter, mais je ne pense pas que le maire puisse sincèrement avoir un pouvoir d'action sur la Poste.

M. le MAIRE : Allez, on va procéder au vote. Oui, Monsieur LA PIANA, vous voulez rajouter quelque chose ?

M. LA PIANA : Oui, oui, sur la maison du Bel Âge. Bon, effectivement,

M. le MAIRE : s'il vous plaît, un peu de silence. Merci beaucoup.

M. LA PIANA : La pièce de vie est petite et on dit qu'on peut accueillir jusqu'à dix-neuf personnes. Peut-être que s'il y avait eu un ascenseur, les choses auraient pu être réparties différemment, parce qu'il y a trois niveaux. Le troisième niveau est inutilisé, le deuxième niveau va servir à des services. Alors peut-être que si l'accueil avait été en bas et que la partie où les gens pouvaient se retrouver avait été au premier étage avec un ascenseur, on aurait eu un espace plus grand, plus accueillant. Donc pourquoi l'ascenseur n'est pas une solution ? Qu'est-ce qui interdit le fait qu'il puisse y avoir un ascenseur ?

M. le MAIRE : Très bien. Monsieur MUJICA vous voulez dire quelque chose ?

M. MUJICA : Oui., c'est un projet du Département. C'est un projet du Département. Ce n'est pas un projet de la ville. Si le Département dit que pour la maison du Bel âge, ce n'est pas le bâtiment vitré là-bas parce qu'il n'y arrive pas, ce n'est pas, la salle d'exposition, enfin la future salle d'exposition qui est aujourd'hui le cinéma en attendant. S'ils ont choisi ces locaux et s'ils ont choisi de faire les locaux de vie au rez-de-chaussée et de faire les bureaux administratifs à l'étage, c'est eux qui l'ont décidé. Ce n'est pas nous. D'accord ?

S'ils ont besoin de ça, s'ils ont besoin que de cette surface, 120 m² de surface de plancher et 120 m² de jardin, c'est quand même eux qui ont identifié leurs besoins avec les travaux qu'ils envisagent de faire, c'est eux qui ont décidé, ce n'est pas nous. S'ils n'ont pas l'idée d'un ascenseur, peut-être qu'ils l'ont eue, peut-être, peut-être qu'ils ne l'ont pas retenue.

M. LA PIANA : Mais quand vous dites 120 m², la partie habitable est de 67 m². C'est le jardin qui fait 120 m². Ce n'est pas 120 m².

M. MUJICA : Toute la surface du plancher accueille tout, tout, tout, tout, tout, tout, 100 m². Toilettes comprises.

M. LA PIANA : Rez-de-chaussée. Non

M. MUJICA : Voilà. Il y a trois niveaux. C'est 66 et 66, et 120 m² de jardin.

M. LA PIANA : Là, quand je vous dis ça, ce n'est pas une question polémique, c'est une question de réflexion. C'est-à-dire qu'avoir une pièce pour recevoir des gens, pour travailler, pour avoir une activité, 27 m², c'est peu pour 19 personnes. C'est peu. Alors quand vous dites que c'est le conseil départemental qui décide, j'ose espérer que sur des projets comme ça, vous avez votre mot à dire quand même. Vous, simplement, c'est eux qui décident.

M. MUJICA : Ah, oui, c'est eux. Ils ont un architecte qui leur a proposé des plans par rapport aux MDE qui existent un peu partout dans le département.

M. LA PIANA : Non, c'est un peu dommage parce qu'on perd un deuxième étage qui va servir à rien, qui fait 67 m².

M. MUJICA : Enfin, on ne sait pas, on ne sait pas. On verra ce qu'on fait du troisième étage si on arrive à en faire quelque chose. Oui, mais aujourd'hui, si vous voulez, enfin, ce n'est pas nous qui payons, c'est eux qui payent. Ils ont identifié des besoins, ils ont fait appel à un architecte qui leur a proposé des plans. Les plans ont été validés. Voilà, aujourd'hui, on en est là.

M. LA PIANA : Pas beaucoup de concertation avec eux, quoi. Donc du coup...

M. le MAIRE : Si, si.

M. LA PIANA : C'est simplement, on leur donne le local et ils se débrouillent. C'est dommage.

M. MUJICA : Pourquoi vous dites ça ?

M. LA PIANA : Bah parce que s'il y avait une concertation avec le Département...

M. MUJICA : Mais le département, c'est la maison des anciens. Enfin, c'est quand même eux qui l'utilisent. Ils savent de quoi ils ont besoin.

M. LA PIANA : Mais vous, vous savez de quoi la population a besoin.

M. MUJICA : Mais elle a besoin de quoi ? D'un ascenseur ?

M. LA PIANA : Elle a besoin d'avoir un espace.

M. MUJICA : Elle a besoin d'un service qui soit là pour répondre à leurs démarches administratives, qui soit là pour répondre à des besoins sur la fracture numérique. Ils ont identifié tous ces besoins-là et si, dans l'espace qu'il y a en bas, ça suffit pour répondre à leurs besoins, eh ben ça s'arrête là. Ils ne vont pas mettre plus d'argent à prendre le troisième étage et mettre un ascenseur. Aujourd'hui, ils en sont déjà à 400 000 € pour mettre en état ce bâtiment.

M. LA PIANA : Oui, mais peut-être...

M. LA PIANA : Vous n'écoutez pas ce que je dis. Vous n'écoutez pas ce que je dis.

M. le MAIRE : Si.

M. LA PIANA : Non, vous n'écoutez pas ce que je dis. Moi, je parle de la partie créativité où les personnes âgées vont être. Cette partie, elle fait 27 m² et vous dites qu'on va accueillir 19 personnes. Si cette partie avait été plus grande et qu'on ait la capacité d'avoir le premier étage, on aurait fait l'accueil en bas et on aurait pu avoir un premier étage plus grand qui aurait permis effectivement d'accueillir plus de personnes et de faire un lieu de vie pour les personnes âgées. Et c'est peut-être là qu'il aurait pu y avoir une négociation avec le Département pour faire quelque chose d'un peu plus ambitieux que le département, calquer d'un endroit à un autre. Je veux bien. Mais étant donné qu'il y avait l'espace, peut-être qu'il y a quelque chose qui aurait pu être proposé et qui aurait pu être discuté avec le département. Vous y êtes au département, c'est quelque chose qui aurait pu être discuté. Ce n'est pas une polémique que je dis, c'est simplement une proposition. Il aurait pu y avoir quelque chose d'un peu plus ambitieux pour l'accueil des personnes âgées. Après, c'est fait, c'est fait, hein.

M. le MAIRE : Ah, oui, c'est important.

M. MUJICA : Monsieur LA PIANA, euh, vous doutez bien que, comme je vais me répéter, comme le Département a vu le bâtiment vitré du CCAS, comme le département est venu voir ici, comme ils sont aussi allés voir un commerce, je ne vais pas le nommer, qui était en cours de vente, comme ils ont vu les trois étages de l'ancien office du tourisme, s'ils ont vu les trois étages et que derrière ils décident de ne prendre que deux étages, le rez-de-chaussée plus le premier, c'est leur choix. Et aujourd'hui, en plus, on a une unité de passage, et donc qui dit unité de passage dit limitation en termes d'accès. Donc une unité de passage, 19 personnes.

M. le MAIRE : Oui, ce n'est pas... allez, ce n'est pas grave. De toute façon, après, monsieur LA PIANA, c'est aussi une question d'investissement du Département. Mettre un ascenseur, c'est l'aspect financier. Monsieur LA PIANA, le Département n'a pas les moyens.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET)

11 **ABSTENTIONS** (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINISOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)

**13 – VENTE À MADAME ET MONSIEUR ROUQUET D'UN TERRAIN À BÂTIR
DE 267 M² - VELINE**

M. GIUSTI : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111 et L.3111-1,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 20 mars 2025,

Vu l'offre d'acquisition de Madame et Monsieur ROUQUET en date du 07 octobre 2025,

Monsieur Pierre ROUQUET est nu-proprétaire de la parcelle BD n°112 et ses parents ont hérité de la parcelle BD n°158.

Avec son épouse, il souhaiterait acquérir la parcelle communale mitoyenne, cadastrée section BD n°153, en vue d'y construire une maison à usage d'habitation.

Il est précisé que l'accès à cette parcelle se fait uniquement par une voie privée, l'Impasse Antoine Vaussan.

Compte tenu de l'enclavement du terrain, séparé de la seconde parcelle communale à usage de parking (BD n°152) par un talus et de la réglementation du PLUi pour la zone concernée, notamment quant aux distances à respecter entre la construction et la limite du terrain, il semble difficile de vendre celui-ci à d'autres acquéreurs que l'un des voisins.

Contactée à ce sujet, la propriétaire de la seule autre unité foncière limitrophe, a fait savoir qu'elle n'était pas intéressée pour se porter éventuellement acquéreur.

En vue de la céder à Madame et Monsieur ROUQUET, la Commune a donc fait estimer cette parcelle par le Service des Domaines.

Celui-ci l'a évaluée à 123 000,00 € suivant l'avis du 20 mars 2025 ci-annexé.

Ainsi, Madame et Monsieur Thi THUY NGA et Pierre ROUQUET proposent d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 267 m² au prix de 123 000,00 € et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt mais sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait pour le présent terrain à bâtir.

Préalablement, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement de la parcelle à céder à Madame et Monsieur ROUQUET.

En effet, cette parcelle a été acquise, par acte notarié en date des 06 et 11 décembre 1986, en vue d'acquérir un emplacement réservé.

Toutefois, la Commune n'ayant finalement pas réalisé d'aménagement spécial sur ladite parcelle, cette dernière n'est pas affectée ni à l'usage direct du public, ni à un service public.

Ainsi, il n'y a pas lieu de faire précéder la désaffectation et le déclassement d'une enquête publique, la parcelle étant inaccessible au public et n'ayant, de fait, aucune fonction de desserte ou de circulation.

Enfin, conformément à la législation en vigueur pour toute vente d'un terrain constructible dans une zone d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles, il est précisé que la Commune a fait préalablement réaliser une étude géotechnique des sols G1.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De constater la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section BD n°153 (voir plan ci-annexé).

Article 2 : De procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle.

Article 3 : De vendre, par suite, à Madame et Monsieur Thi THUY NGA et Pierre ROUQUET ladite parcelle constituant un terrain à bâtir d'une superficie de 267 m².

Article 4 : De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 07 octobre 2025 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 123 000,00 €.

Article 5 : De dire que l'avis du Service des Domaines du 20 mars 2025 restera annexé.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame et Monsieur Thi THUY NGA et Pierre ROUQUET, sans condition suspensive d'obtention de prêt mais sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait pour le présent terrain à bâtir puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 7 : De dire que les frais consécutifs aux travaux de raccordement à l'eau potable et l'assainissement ainsi que les frais d'acte seront à la charge de Madame et Monsieur Thi THUY NGA et Pierre ROUQUET tandis que les frais de géomètre pour délimiter la parcelle, préalablement à sa vente et ceux d'études géotechniques obligatoires incomberont à la Commune.

Article 8 : De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 9 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés

28 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, J.M LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)

6 **ABSTENTIONS** (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIIH et B. PRIOURET)

**14 – VENTE À MADAME BALDACCHINO ET MONSIEUR BENSIDHOUM DE LA
PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION CA N° 748 –
DÉLIBÉRATION ABROGEANT LA DÉLIBÉRATION N° 2024-11 DU 21 FÉVRIER
2024**

M. GIUSTI : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1,

Vu la délibération n°2024-11 du Conseil Municipal du 21 février 2024,

Vu l’avis du Service des Domaines en date du 03 octobre 2025,

Vu l’offre d’acquisition présentée par Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM en date du 14 octobre 2025,

Monsieur le Maire informe l’assemblée que Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM ont acquis la parcelle CA n°824, laquelle est mitoyenne de la parcelle communale CA n°748. En ce sens ils souhaitent acquérir ladite parcelle communale afin de construire une maison à usage d’habitation.

Pour mémoire, la délibération n°2024-11 du Conseil municipal en date du 21 février 2024, approuvait la vente de la parcelle communale cadastrée section CA n°748 à la SASU GUZENE Immobilier, dans le cadre d’un projet de 8 logements neufs sur la parcelle mitoyenne cadastrée section CA n°16.

Ce projet ayant finalement été abandonné, la parcelle CA n°16 a été divisée en 4 nouvelles parcelles cadastrées section CA n°824, 825, 826 et 827 puis mises en vente, c’est ainsi que Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM ont acquis la parcelle CA n°824 .

Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM proposent d’acquérir la parcelle CA n°748, pour un montant de 11 000,00 € et ce, sous condition suspensive d’obtention de prêt et sous condition suspensive d’obtention d’un permis de construire purgé de tout recours et retrait.

Il apparaît que la Commune n’a pas d’intérêt particulier à conserver cette parcelle qui est un espace vert relevant du domaine privé de la Commune comme n’ayant jamais été affecté à l’usage direct du public, ni affecté à un service public et ayant fait l’objet d’un quelconque aménagement nécessaire à l’exécution des missions de ce service public.

Cette parcelle a été évaluée à 11 000,00 €, suivant l’avis du 03 octobre 2025 ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De dire que la présente délibération abroge la délibération n°2024-11 du 21 février 2024.

Article 2 : D'approuver la vente à Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM de la parcelle communale cadastrée section CA n°748 d'une superficie de 81 m² - sise Boulevard Savio, à Biver (voir plan ci-joint).

Article 3 : De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 14 octobre 2025 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 11 000,00 €.

Article 4 : De dire que l'avis du Service des Domaines du 03 octobre 2025 restera annexé.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 6 : De dire que les frais d'acte seront à la charge de Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM.

Article 7 : De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. BESSAIH : La délibération qui nous est présentée révèle une augmentation de 20 % de la valeur du terrain entre la délibération de 2024 et 2025. Puisqu'en 2024, le terrain était à 9 200,00 € et aujourd'hui il est à 11 000,00 €. Même si ce sont les Domaines et pas les services de la Ville qui ont évalué. Est-ce que vous avez une justification par rapport à cette hausse puisque c'est quand même 20 % en un an ? Au-delà de cette question technique, on s'est un peu amusés à regarder le prix des logements neufs à Gardanne. Alors, ce n'est pas pour moi, de toutes façons, je n'aurais pas l'argent. Mais quand on regarde les prix pratiqués, je suis resté un peu estomaqué. On a des appartements de 85 mètres carrés à 5 000,00 € le mètre carré. Après, avec le Bon Coin, sans faire de la pub, on peut faire des estimations de crédit. Cela fait 2 000,00 € de crédit sur 25 ans pour un ménage et des petits appartements de 40 mètres carrés à 5 750,00 € le mètre carré, et ça fait une mensualité à 1 100,00 € par mois sur 25 ans sur 40 mètres carrés. Effectivement, ces prix sont totalement déconnectés de la réalité sociale de Gardanne. Avec un revenu médian local, seulement 10 % des ménages gardannais pourraient prétendre acheter ces biens neufs sur notre commune. Finalement, on pourrait se poser la question : comment nous, la municipalité, on pourrait lutter contre cette spéculation foncière, qui exclut les Gardannais de leur propre ville ? Quelle politique du logement comptez-vous mener pour permettre notamment à nos concitoyens Gardannais et Bivérois, et Gardannaises et Bivéroises de rester dans notre ville ? Nous ne pouvons pas accepter que Gardanne devienne une ville où seuls les plus aisés peuvent se loger, au vu de ces exemples, tandis que les familles modestes et les jeunes actifs, on en connaît toutes et tous ici, sont contraints de partir.

M. le MAIRE : C'est l'inflation des Domaines. Ce sont eux qui évaluent les prix. On se fixe avec une marge de plus ou moins 10 %. On l'avait déjà évoqué d'appliquer ces barèmes-là. Sur le logement, je ne le dis pas qu'à Jimmy BESSAIH, mais c'est Gardanne bébé, c'est comme ça. Cela prend une ampleur qui fait en sorte à un moment donné, l'offre est devenue très inférieure à la

demande, et de ce fait-là, les prix augmentent. Nous mettons en place, au travers de notre OFS, le Bail Réel et Solidaire (BRS), qui permet aux Gardannais de pouvoir acquérir en tant que primo-accédants un logement environ 30 % moins cher, avec des conditions : on est sur le fait que l'on n'est pas propriétaire de son terrain, c'est très particulier, le fait que l'on puisse aussi, si on souhaite revendre, ne pas faire de plus-value. Mais quand on paye un logement 30 % moins cher, c'est relativement intéressant. On vous donnera les statistiques sur les BRS. On a logé pas mal de Gardannais. On en a même fait, pas de la publicité, mais sur le site de la Ville, on avait fait passer aussi cette information pour que les gens qui étaient volontaires pour acquérir ces biens en BRS de se manifester. On avait eu pas mal de personnes qui ont accédé au Bail Réel et Solidaire. Après, Monsieur BESSAIH, comment faire pour faire en sorte que les gens n'achètent pas à Gardanne quand le prix, vous évoquiez un prix de 5 000 € du mètre carré, mais à Aix-en-Provence, c'est plus de 10 000 €. A un moment donné quand les personnes ne peuvent plus se loger à Aix-en-Provence, ou à Bouc-Bel-Air ou à Simiane, ils viennent habiter à Gardanne quand il y a des logements qui se construisent ou des logements qui se vendent. Moi, je dis que c'est bien d'équilibrer aussi la Ville, de permettre à des gens qui ont un peu plus de revenus, et on revient sur le système de consommer, de relancer l'économie à Gardanne. Je trouve que c'est bien aussi d'accueillir des gens qui ont un petit peu plus de moyens. On peut aussi se féliciter aussi d'avoir nos 25 % de logements sociaux et remercier M. MEÏ, je le dis tout le temps, d'avoir nos 25 % de logements sociaux qui permettent de loger nos Gardannais. Cela aussi, cela fait partie de ce qui permet à notre Ville d'avoir une diversité et de faire en sorte qu'il y ait cette mixité sociale. Après comment lutter contre des gens qui ont des appartements ou des maisons et qui souhaitent vendre leur bien 5 000,00 € le mètre carré. Moi, je ne sais pas. Je ne sais pas le faire. En-dehors du BRS, je ne sais pas le faire. Qui se plaindra aujourd'hui de faire en sorte qu'il y ait des gens qui viennent et qui aient un peu plus de moyens pour acheter leur logement et vivre à Gardanne ? Aujourd'hui, Gardanne est très demandée. C'est comme ça. Et tant mieux pour notre ville. On en tirera tous les bénéfices, y compris nos commerçants. Voilà, Monsieur BESSAIH.

M. BESSAIH : Non, mais moi c'était par rapport aux constructions neuves. Je ne parlais pas de la spéculation dans l'ancien. Mais effectivement, dans le neuf, il y avait un taux de logements sociaux dans le neuf qui était à 30 % jusqu'en 2021 je pense. Après, il est redescendu à 25 %. On avait voté contre notamment cette délibération.

M. le MAIRE : Bien sûr.

M. BESSAIH : Surtout, quand on voit des prix comme ça, il faut s'inquiéter aussi que des familles gardannaises et bivéroises, qui souhaiteraient rester dans notre ville, pour plusieurs raisons, parce qu'elles aiment leur ville, ne puissent pas le faire. Donc il y a effectivement à faire quelque chose. Vous avez parlé de la politique du BRS. Ce serait intéressant d'avoir un état des lieux par rapport à cela.

M. le MAIRE : On vous le fera.

M. BESSAIH : J'espère bien. C'est juste pour vous alerter aussi, puisqu'aujourd'hui les débats étaient très ouverts apparemment, donc, j'en profite, de vous alerter sur ces prix-là dans le neuf. On signe des permis de construire. Ce serait bien d'avoir un travail avec les promoteurs et les constructeurs sur ces prix-là parce que c'est indécent. 1 100,00 € de crédit pour un 40 mètres carré sur 25 ans, c'est indécent, enfin, j'ai l'impression.

M. le MAIRE : Très bien. D'autres observations ? Monsieur LA PIANA, vous avez la parole.

M. LA PIANA : Oui, vous disiez donc qu'on puisse faire un bilan sur les BRS et puis sur les nouveaux logements avec l'OFS, il y en a eu combien qui ont été créés ? Quand vous dites qu'il y a pas mal de gens qui étaient intéressés, comment s'est fait l'attribution ? Y a-t-il une commission d'attribution ? Comment cela se passe-t-il ?

M. le MAIRE : On va vous donner ... Notez aussi, au prochain conseil municipal, on vous apportera toutes ces informations. Sur les BRS, 50 % des logements en BRS ont été attribués à des Gardannais. Statistiquement, par rapport à la personne qui s'occupe de notre OFS, ce sont des chiffres très encourageants. Finalement, on s'est rendu compte qu'il y a beaucoup de gens qui postulaient pour avoir un BRS. Il y en a très peu, 50 %, qui ont réussi donc quasiment tous ceux qui ont demandé ont réussi à avoir un BRS sans être obligé de faire un tri. Au départ, je m'étais dit ça, je m'étais dit « Il va y avoir beaucoup de gens ». Enfin, nous nous étions dit cela, pardon, excusez-moi. « Il y aura tellement de candidats parce que c'est quand même alléchant comme offre, qu'à un moment donné, comment va-t-on faire pour choisir ? ». Et donc finalement le choix s'est fait tout seul puisque on a été en dessous du nombre de personnes qui pouvaient y accéder. Mais je vous apporterai bien sûr tous les renseignements sur le sujet. D'autres observations ?
On procède au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Et qui s'abstient ? Pardon. Allez-y, on refait, on refait, Monsieur LA PIANA. Qui est pour ? Ah, allez, vous êtes pour. Ok. Qui est contre ? Ce n'est pas grave, ce n'est pas grave, on prend le temps. Et qui s'abstient donc ? C'est bon Clothilde ?
Merci.

Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés
28 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)
5 ABSTENTIONS (C. JORDA, P. PONSART, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAÏH et K. BENSADI)
S. GAMECHE absente lors du vote de la présente délibération

**15 – VENTE AUX CONSORTS POULAIN DE LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE SECTION D N° 1713 - VALABRE**

M. GIUSTI : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 10 mars 2025,

Vu l'offre d'acquisition de Madame et Monsieur POULAIN en date du 25 mars 2025,

Vu le projet de plan de division établi par un géomètre-expert ci-annexé

Par acte notarié signé en date du 19 septembre 2025, la Commune de Gardanne a exclu la parcelle D n°1713 de l'assiette du bail emphytéotique, conclu le 28 novembre 1983, avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

Pour rappel, cette parcelle d'une superficie de 53 m² est issue de la division de la parcelle communale D n°186.

Consentie par la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan lors de sa réunion du 11 octobre 2024, l'exclusion de cette parcelle de l'assiette du bail précité vise à céder celle-ci à Madame et Monsieur Françoise et Jean-Pierre POULAIN, propriétaires de l'unité foncière mitoyenne (parcelles cadastrées section D n°15, 18, 1169 et 1466, sises lieudit Milhaud).

En effet, cette parcelle correspond à l'emprise de terrain sur laquelle se trouve une partie de leur jardin.

Afin de régulariser cet empiétement, Madame et Monsieur POULAIN proposent d'acquérir ladite parcelle, pour un montant de 4 350,00 € et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Cette parcelle a été évaluée à 4 350,00 €, suivant l'avis des Domaines du 10 mars 2025 ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la vente à Madame et Monsieur POULAIN de la parcelle communale cadastrée section D n°1713 d'une superficie de 53 m² - sise Valabre (voir plan ci-annexé).

Article 2 : De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 25 mars 2025 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 4 350,00 €.

Article 3 : De dire que l'avis du Service des Domaines en date du 10 mars 2025 restera annexé.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame et Monsieur POULAIN sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 : De dire que les frais d'acte et les frais de géomètre seront à la charge de Madame et Monsieur POULAIN.

Article 6 : De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés
28 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)
5 ABSTENTIONS (C. JORDA, P. PONSART, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et K. BENSADI)
S. GAMECHE absente lors du vote de la présente délibération

16 – VENTE À MADAME PONS ET MONSIEUR CHETRIT D'UNE MAISON DE VILLAGE, SISE 38 RUE BORELY

M. GIUSTI : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 02 octobre 2024 et la lettre du 24 juillet 2025 prorogeant de 12 mois cet avis,

Vu l'offre d'acquisition de Madame PONS et Monsieur CHETRIT en date du 13 octobre 2025,

La Commune souhaite vendre une maison de village constituant la parcelle cadastrée section BD n°86 et située au 38, Rue Borély.

A titre indicatif, ce bien a été estimé, par le Service des Domaines, à 86 000,00 €, suivant l'avis du 02 octobre 2024 ci-annexé, prorogé de 12 mois, par lettre en date du 24 juillet 2025 également annexée à la présente.

Suite à l'annonce de sa mise en vente via le site internet municipal, la Commune a reçu trois offres conformes à sa demande et, après examen de ces dernières, a retenu celle de Madame Emilie PONS et Monsieur Jonathan CHETRIT.

Ces derniers proposent d'acquérir cet immeuble pour un montant de 90 000,00 € et ce, sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à leur projet.

Préalablement à la cession à Madame PONS et Monsieur CHETRIT, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement de ce bâti.

En effet, cet immeuble a été acquis, par acte notarié en date du 17 décembre 2018, pour les besoins du Service Jeunesse. Il a été ensuite occupé par l'École Municipale de Musique et l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP13).

Toutefois, suite à une mission d'expertise du bâtiment et aux préconisations d'un rapport de diagnostic structurel réalisé le 1^{er} juillet 2024, celui-ci a été évacué et est resté depuis vacant.

De ce fait, il n'est plus affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De constater la désaffectation de l'immeuble constituant la parcelle communale cadastrée section BD n°86 (voir plan ci-annexé) - sise 38, Rue Borély.

Article 2 : De procéder au déclassement du domaine public communal de ce bien.

Article 3 : De vendre, par suite, à Madame Emilie PONS et Monsieur Jonathan CHETRIT cette maison de village.

Article 4 : De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 13 octobre 2025 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 90 000,00 €.

Article 5 : De dire que l'avis du Service des Domaines du 02 octobre 2024 et la lettre en date du 24 juillet 2025 concernant la prorogation pour une durée de 12 mois dudit avis resteront annexés.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame Emilie PONS et Monsieur Jonathan CHETRIT, sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à leur projet puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 7 : De dire que les frais d'acte seront à la charge de Madame PONS et Monsieur CHETRIT tandis que les frais consécutifs à la réalisation des diagnostics immobiliers et de l'audit énergétique, préalables à la mise en vente incomberont à la Commune.

Article 8 : De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 9 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE: Merci, Monsieur GIUSTI, Des questions ? Oui, pardon. Alors, Madame GUIDINI-SOUCHE... allez-y.

Mme GUIDINI-SOUCHE Il est assez déroutant de voir que la mairie se sépare ainsi de tous ses biens sans essayer de les valoriser ou de réfléchir à leur utilité publique. Plutôt que de vendre ce logement, qui entrera dans le giron locatif privé après réhabilitation, il aurait été intéressant de se demander comment il aurait pu améliorer la vie des Gardannaises et des Gardannais. En effet, il aurait pu être rénové par nos services puis proposé comme logement à des étudiants précaires ou réservé comme logement d'urgence dans le cadre de violences intrafamiliales, par exemple. Nous déplorons une vision à court terme et une gestion au coup par coup qui ne pense pas à l'intérêt général, à l'intérêt des Gardannaises et des Gardannais. Nous voterons donc contre cette délibération.

M. le MAIRE: Très bien. Juste pour votre information, Madame GUIDINI-SOUCHE, vous le savez puisque vous étiez dans l'ancienne municipalité, nous avons beaucoup de biens immobiliers dans la ville. Très objectivement, il y en a plein que nous gardons parce que nous savons que nous pourrions les utiliser pour des situations comme celles que vous avez évoquées. Celui-là, le bâtiment était très, très vieux et en très mauvais état. Et pour vous apporter des précisions, bien sûr, nous avons essayé d'imaginer le faire rénover. Franchement, quand vous imaginez un bâtiment comme ça vendu 86 000,00€, je pense qu'il faut imaginer dans quel état il doit être réellement. L'investissement pour le réhabiliter n'était pas intéressant, il était trop colossal par rapport au fait de pouvoir le conserver. C'est pour cela. Après, je suis d'accord avec vous, nous avons un beau

patrimoine et il y a plein de bâtiments que nous avons décidé de garder pour des utilités diverses et variées. Mais celui-là, c'était très compliqué.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Oui, mais bon, quand même, quand on voit le problème du logement... Quand on va à la rencontre des Gardannaises et des Gardannais, et des Bivérois et des Bivéroises, c'est la première question qui ressort, hein. Les gens nous interpellent tout le temps parce qu'ils sont mal logés. Donc c'était là l'occasion, peut-être, de venir en aide à certains d'entre eux. Voilà, c'est tout.

M. le MAIRE : Très bien. D'autres observations ? On va procéder au vote.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET)

6 votes **CONTRE** (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAÏH et K. BENSADI)

5 **ABSTENTIONS** (J.-M. LA PIANA, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAÏES)

**17 – SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE
DE 400 VOLTS, AU PROFIT D'ENEDIS, SUR LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE SECTION BD N° 10 – COURS FORBIN**

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu la convention de servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section BD n°10 - Cours Forbin ci-annexée,

Vu le plan ci-annexé,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en vue de procéder au raccordement au réseau électrique de distribution publique du Cinéma 3 Casino, actuellement en cours de rénovation, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section BD n°10 - Cours Forbin - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et le plan demeurés ci-annexés.

Cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale d'environ 4 mètres, sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan du projet joint à la convention précitée.

En contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 € sera versée par ENEDIS à la Commune, lors de la signature de l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder le Cinéma 3 Casino au réseau électrique de distribution publique.

Article 2 : De dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle cadastrée section BD n°10 relevant du domaine public communal - sise Cours Forbin - d'une canalisation souterraine sur une longueur de 4 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-annexé.

Article 3 : De dire que, à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € sera versée par ENEDIS à la Commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 : De dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

G. GIORDANO absent lors du vote de la
délibération

**18 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION ET DE GESTION DE L'HÔTEL TECHNOLOGIQUE DU PÔLE
YVON MORANDAT, CONCLUE AVEC LA VILLE DE GARDANNE**

M. MUJICA : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole,

Vu la délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique,

Vu la délibération n° 2020_CT2_382 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 approuvant la convention relative à la gestion technique de l'hôtel d'entreprises du pôle Yvon Morandat avec la Ville de Gardanne,

Vu la délibération n°2020-16 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 approuvant la convention relative à la gestion technique de l'hôtel d'entreprises du pôle Yvon Morandat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la gestion technique de l'hôtel d'entreprises du pôle Yvon Morandat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020-16 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020, a été approuvée la conclusion de la convention de mise à disposition et de gestion de l'hôtel d'entreprises à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour rappel, dans le cadre de sa politique d'actions en matière de soutien aux structures de la création et du développement des entreprises, définie dans son nouvel Agenda du développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend animer et moderniser un réseau de locaux et d'immobilier au service des entreprises. Des structures, pépinières et hôtels d'entreprises maillent ainsi l'ensemble du territoire métropolitain, lesquelles jouent un rôle déterminant dans le développement économique en accompagnant les créations d'entreprises et d'emplois.

Dans ce cadre, la délibération susmentionnée prévoyait la mise à disposition ainsi que la gestion de l'hôtel technologique du Pôle Yvon Morandat auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence

pour une durée d'un an renouvelable quatre fois à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La Métropole mène actuellement une étude portant sur la définition d'un nouveau périmètre de l'exercice de la compétence économique sur le site de l'hôtel technologique du Puits Morandat.

En effet, cet hôtel d'entreprises étant imbriqué dans un ensemble immobilier plus vaste géré par la Commune de Gardanne, lui-même situé au sein d'un pôle d'activités économique de compétence métropolitaine, et l'élargissement du périmètre mis à disposition actuellement, aux surfaces attenantes à ce site permettrait de compléter et optimiser l'offre d'accueil et d'accompagnement des startups.

Ce travail nécessitant encore un certain nombre d'investigations techniques et financières, il ne sera pas possible d'acter le nouveau périmètre avant le terme de la convention en cours, soit au 31 décembre 2025. C'est pourquoi, il est nécessaire, afin de permettre la continuité de la contractualisation, notamment le remboursement à la commune des frais de gestion et de la dépense ponctuelle à opérer pour ce site, d'approuver les termes de l'avenant n°1 ci-annexé.

Les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion de l'hôtel technologique du Pôle Yvon Morandat ont notamment pour objet :

- d'une part, de prolonger d'une durée d'un an la durée de la convention de mise à disposition et de gestion, portant son terme au 31 décembre 2026,
- et d'autre part, de rembourser à la commune de Gardanne une dépense ponctuelle nécessaire pour l'accueil des entreprises hébergées qui interviendra en 2026, année durant laquelle interviendra le transfert de propriété de l'hôtel technologique du Pôle Yvon Morandat vers la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément aux principes encadrant le transfert du patrimoine économique des communes vers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion de l'hôtel d'entreprises du Pôle Yvon Morandat conclue avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 : De préciser que toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, le projet d'avenant n°1 ci-annexé ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

G. GIORDANO absent lors du vote de la
délibération

Services techniques

19 – CONVENTION-SUBSEQUENTE D'OCCUPATION DU DOMAINE (CSOD) PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération métropolitaine approuvant la signature de l'accord-cadre relatif à l'occupation du domaine public en vue de l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Vu la convention subséquente d'occupation du domaine (CSOD) n°10 attribuée à la société IZIVIA, dans le cadre de cet accord-cadre,

Vu le projet de Convention Subséquente d'Occupation du Domaine public communal entre la Commune de Gardanne et la société IZIVIA, ci-annexé, ayant pour objet l'installation, l'exploitation et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur plusieurs sites communaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 15 avril 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé sa nouvelle stratégie pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Cette démarche repose sur un schéma d'autorisations d'occupation du domaine public, permettant l'installation de bornes de recharge sur les voiries métropolitaines et communales.

Pour concilier rapidité de déploiement, diversité de l'offre et respect de la concurrence, la Métropole a, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lancé une procédure de mise en concurrence aboutissant à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire avec trois opérateurs, dont la société IZIVIA, afin de procéder à la mise en place d'infrastructures de recharge ouvertes au public.

Cet accord-cadre, pouvant bénéficier aux communes du territoire, simplifie la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'IRVE. Dans ce cadre, la Commune de Gardanne peut ainsi conclure une convention subséquente d'occupation du domaine public avec la société IZIVIA, afin d'équiper plusieurs sites communaux en bornes de recharge pour véhicules électriques.

En effet, la volonté de la commune de Gardanne étant de favoriser la mobilité électrique et de participer activement à la transition énergétique, il convient d'autoriser la société IZIVIA, via la signature de la convention ci-annexée, à occuper, à titre temporaire et précaire, le domaine public communal pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge sur les sites suivants :

- Parking de Biver (coordonnées GPS : 43.435271, 5.464453)
- Parking de la place Samuel Paty (43.452803, 5.471111)
- 32 avenue Léo Lagrange (43.456487, 5.472273)
- Parking des Mineurs (43.451173, 5.448661)

Cette convention, annexée à la présente, fixe notamment la durée d'occupation pouvant s'étendre de dix à quinze ans pour les stations de recharge rapide, les conditions d'entretien, d'exploitation et de responsabilité de l'occupant, les modalités de calcul et de versement de la redevance d'occupation du domaine public ainsi que les conditions de résiliation et de remise en état des sites.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes du projet de Convention Subséquente d'Occupation du Domaine public communal entre la Commune de Gardanne et la société IZIVIA ci-annexé, pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur les sites susmentionnés.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, le projet de convention ci-annexé ainsi que ses éventuels avenants et de manière général, tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Oui, Madame BENSADI. Une petite question ?

Mme BENSADI : Une petite. Je voulais juste savoir si toutes les bornes sur Gardanne fonctionnent.

M. le MAIRE : Aujourd'hui, oui. À moins que vous en ayez détecté une qui ne fonctionne pas, il faut me le dire.

Mme BENSADI : Non, absolument pas. Je n'ai pas de véhicule électrique, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE : Elles fonctionnent.

Mme BENSADI : Merci.

M. le MAIRE : Pas d'autres question ? On procède au vote. Merci Madame BENSADI.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

G. GIORDANO absent lors du vote de la
délibération

Éducation

20 – APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) BASSIN MINIER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PÉRIODE 2026-2030

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Vu la circulaire n°2025-145 du 03 juillet 2025 de la CNAF,

Vu les orientations nationales de la branche Famille,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la délibération n°2021-128 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2021 approuvant la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale 2021-2025,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale du Bassin Minier 2026-2030 ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale visant à l'élaboration d'un projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle se concrétise par la signature d'une convention (CTG Bassin Minier) entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le territoire Bassin Minier représenté par les communes de Gardanne, Gréasque et Meyreuil.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et a pour objectif :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer.

La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic de territoire, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La collectivité peut s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n°2025-253 du 20 mars 2025.

La première CTG Bassin Minier signée en 2021 arrivant à échéance au 31 décembre 2025, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre l'ensemble des partenaires.

Il est donc nécessaire de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur d'un projet de territoire de service aux familles et de s'engager dans le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de Gardanne, Gréasque et Meyreuil pour la période 2026-2030.

Article 2 : De dire que la Convention Territoriale Globale du Bassin Minier vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Que ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Qu'elle a pour objet :

- d'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes signataires,
- de définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements, dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de vie sociale, et l'inclusion,
- de renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements,
- de suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue.

Article 3 : De dire que la collectivité s'engage à :

- participer activement à la co-construction du diagnostic et du plan d'actions,
- mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre et à l'évaluation de la programmation,
- assurer le suivi et l'évaluation de la Convention Territoriale Globale en lien avec les partenaires.

Article 4 : De dire que la Convention Territoriale Globale pourra tenir lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance, conformément aux dispositions réglementaires, dispensant la collectivité de produire un schéma spécifique si les attendus sont respectés.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que le projet de Convention Territoriale Globale du Bassin Minier 2026-2030 ci-annexé et tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire, y compris les éventuels avenants et les conventions d'objectifs et de financement afférentes.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Merci. Des observations ? Monsieur JORDA.

M. JORDA : Ça va être un peu long.

M. le MAIRE : Allez-y.

M. JORDA : En ce qui concerne la représentation des habitants sur cette phase de diagnostic, y a-t-il un partage ou, a minima, un recueil de leurs demandes via des associations de terrain ? Avez-vous des précisions sur le déroulement effectif de cette phase et donc sur le pluralisme des partenaires associés ? En effet, pour nous, cette CTG, cette Convention Territoriale Globale au service des populations, c'est écrit comme ça, ne peut pas être élaborée et évaluée que par des partenaires institutionnels et des structures municipales, seulement chargés d'appliquer les directives nationales de la CNAF. Je continue ? Vous noterez à mesure ?

M. le MAIRE : Claude, excusez-nous, nous n'avons pas bien compris la première question.

M. JORDA : pour savoir comment ce diagnostic a été construit. Est-ce que la population a été associée au diagnostic ? Est-ce que ce sont uniquement des personnes agréées pour faire valider ce que décide la CNAF nationalement, ou bien y a-t-il d'autres acteurs qui interviennent dans ce diagnostic ?

M. MUJICA : Non, il n'y a rien de national. C'est vraiment une CTG locale.

M. JORDA : Non, non, je sais, mais c'est quand même la CNAF qui donne au départ des directives.

M. MUJICA: Oui. D'accord. Après, ici, c'est fait avec les trois villes, avec les partenaires associatifs présents sur les différentes communes. Mais si vous voulez que je vous dise, est-ce qu'on associe le public directement ? Non. Ce sont les partenaires et les institutions.

M. JORDA : Les partenaires associatifs ?

M. MUJICA : Les partenaires associatifs, toutes les associations.

M. JORDA : D'accord. Alors, on peut constater à la lecture de ce document l'état de précarité d'un grand nombre de Gardannaises et de Gardannais, ça a déjà été dit, avec un revenu médian en dessous de celui du département, un taux de pauvreté de 13 %, 11 % d'allocataires du RSA, 7 % d'AAH, 12 % de familles monoparentales. Je m'arrête là pour les chiffres. Se pose donc la question des moyens alloués par les partenaires de cette convention dans notre commune pour établir de la justice sociale et permettre aux familles les plus fragiles d'accéder à des structures et à des moyens adaptés. Je vais prendre les thématiques telles qu'elles sont présentées dans le document.

Première thématique : répondre aux besoins d'accueil diversifié des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du service public de la petite enfance.

Notre avis : l'accueil de tous les tout-petits dans des structures adaptées avec un projet pédagogique de qualité ne peut passer, selon nous, que par des structures proposant un service public de la petite enfance, et non par des crèches ou autres haltes-garderies aux mains de grands groupes privés qui voient dans le champ de la garde d'enfants une manne financière, à l'image des dérives dans les EHPAD. Nous l'avions déjà dit lors de l'ouverture des micro-crèches.

M. MUJICA: Donc ça veut dire que vous excluez aussi les assistantes maternelles?

M. JORDA : Non, non, pas du tout.

M. MUJICA: Il faut qu'on les garde dedans, les assistantes maternelles. Donc on garde bien le leur travail et il est reconnu et on garde.

M. JORDA : Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas les garder.

M. MUJICA: Non mais parce que vous avez dit voilà que les privés sont là pour faire du bénéfice ... on est bien d'accord que les assistantes maternelle

M. JORDA : je parle des grandes boîtes qui s'occupent de ça, les mêmes d'ailleurs qui s'occupent des EHPAD et on voit très bien les dérives

M. MUJICA: On est bien d'accord que nos assistantes maternelles qui sont quand même indépendantes, elles sont privées entre guillemets. Elles font de la qualité

M. JORDA : Je parle des grands groupes privés. Je ne fais pas la chasse au privé, je fais la chasse à certains privés. Deuxième thématique : réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri-extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants.

De quels moyens va disposer notre commune dans le cadre de cette convention avec la CAF pour développer des projets spécifiques ? Le tissu associatif local va-t-il bénéficier d'aides

complémentaires pour permettre aux parents les plus vulnérables d'inscrire leurs enfants et adolescents à des coûts raisonnables ? Je m'arrête à chaque fois ?

M. MUJICA : On va on va essayer de le faire comme ça parce que sinon ça va être un peu compliqué après pour tout reprendre.

M. JORDA : Je vous écoute.

M. MUJICA : Allez, donc le travail qui est fait par le scolaire, et en fait il y a une continuité entre l'éducation et le périscolaire. Donc, ce qui s'appelle le PEDT, le plan Mercredi. D'accord ? Pour ce qu'on est aujourd'hui, on a quand même sur Gardanne cette chance, c'est d'avoir du personnel en périscolaire : ce sont les mêmes qui interviennent aussi auprès des mêmes enfants sur le temps CLSH, enfin centre de loisirs, centre de loisirs.

Donc, au niveau du gardage, je pense que quand même on est assez bien lotis pour pouvoir accompagner nos enfants du mieux possible, tant sur le temps scolaire que sur le temps périscolaire et centre de loisirs.

M. JORDA : Voilà, j'espère qu'effectivement je n'ai pas mis en cause ce qui se faisait par rapport à ça. Je disais : est-ce qu'il y aura des aides complémentaires à l'issue de ce diagnostic et par rapport à l'État, les aides de la CAF.

M. MUJICA : Les aides de la CAF. Ah oui, je parle de la CAF. Oui, je parle de la CAF là, on est bien d'accord. Tout à fait.

M. JORDA : Donc je continue. Alors là, je lis les deux thématiques suivantes.

La première : favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes. La deuxième : soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence.

Ça, c'est les deux thématiques que j'ai liées. Là encore, quels sont les moyens dédiés, pardon, pour développer des projets innovants sur ces questions, avec quels partenaires locaux ? D'autant plus que les permanences d'accueil, on avait déjà évoqué les missions locales, sont menacées aujourd'hui suite à des coupes budgétaires. On avait déjà évoqué ce problème-là.

Certaines associations gardannaises marchent déjà sur les dispositifs dédiés. CLAS, REAAP. Alors je vais le dire parce que pas tout le monde... Contrat local d'accompagnement à la scolarité, ça je sais que l'UFF, entre autres, en fait. Et le deuxième, c'est le REAAP : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité. Je ne me suis pas trompé.

Voilà, donc les moyens sont-ils suffisamment calibrés pour répondre aux demandes des habitants ? Des projets innovants sont-ils à l'étude, menés par de nouvelles associations locales ? Le nouvel appel à projets REAAP qui va se faire est-il proposé à de nouvelles structures, au-delà des associations déjà repérées, pour encore élargir l'offre de soutien aux parents ?

Dernière chose par rapport à ces deux thématiques : un travail collégial doit, à notre avis, aussi être mené avec les travailleurs sociaux du secteur pour répondre au mieux aux populations, que ce soit ceux de la MDS, de la CAF ou de l'AAI.

M. MUJICA : Ben en fait, vous avez tout dit, hein

M. JORDA : J'ai tout dit. Je continue

M. MUJICA : Non, non, vous avez tout dit en fait. On travaille bien évidemment avec la mission locale et tous ces partenaires. Aujourd'hui, on va même les regrouper sur un seul et même lieu, la plateforme. Aujourd'hui aussi, au niveau de nos services, en régie avec nos agents, nous travaillons aussi sur la parentalité. Donc voilà, tout ça ce sont des choses où aujourd'hui, sur Gardanne, encore une fois, désolé, on est quand même assez performants, et ça a été salué et remarqué par la CAF au niveau national. D'ailleurs, elle nous accompagne assez bien, notamment sur le centre aéré, mais c'est surtout aussi sur la partie financière de l'accompagnement de la CAF.

Juste pour compléter encore : jusqu'à présent, le CCAS et donc sa directrice n'étaient pas intégrés à la CTG. Depuis quelques mois, oui, depuis quelques mois, la directrice du CCAS a intégré la réflexion, enfin le travail de la CTG. Donc on prend aussi en considération les problèmes, comme vous disiez tout à l'heure, des parents isolés. Tout ce que le CCAS fait aujourd'hui au niveau communal, on le retranspose et on travaille avec la CAF au niveau du bassin minier.

M. JORDA : OK. En fait, tous mes propos font référence à ce que j'ai entendu des Gardannaises et des Gardannais par rapport à la précarité, tout ça, on est d'accord.

M. MUJICA : Tout à fait.

M. JORDA : Alors, thématique suivante : favoriser l'accès et le maintien dans le logement, notamment des allocataires les plus fragiles. Alors là, je vais faire référence à quelque chose que tout le monde connaît autour de cette table. On sait, avec l'exemple de Veline 1, la difficulté pour parvenir, avec les bailleurs sociaux, et en particulier Treize Habitat pour ne pas le nommer, à une nécessaire rénovation du parc social dégradé.

De la même manière, pour le parc privé, quels moyens spécifiques pour éradiquer l'habitat indigne ? C'est écrit là-dedans qu'il faut effectivement l'éradiquer. Donc qu'est-ce que ce diagnostic prévoit pour éradiquer cet habitat indigne ?

M. MUJICA : Même si c'est une compétence métropolitaine, parce qu'on l'a passée au dernier conseil municipal, la compétence sur le permis de louer. Aujourd'hui, même si c'est une compétence métropolitaine, nous avons quand même des agents de la ville qui interviennent avant chaque mise en location pour s'assurer que le logement soit digne à la location.

Vous faites référence à Treize Habitat et à Veline 1.

M. JORDA : C'est une des références,

M. MUJICA : ça en est une. Il n'empêche qu'aujourd'hui, le travail, même s'il a été long, un peu fastidieux, on aurait tous aimé que ça aboutisse plus vite, il me semble qu'aujourd'hui une réponse a été donnée aux locataires.

Nous, à notre niveau, même si ce ne sont pas des bâtiments communaux, Monsieur le Maire s'est appuyé sur les services de la ville pour faire pression auprès du bailleur en disant « maintenant ça suffit ». On rencontre tous les jours des locataires qui viennent frapper à la porte de la mairie, qui appellent parce qu'ils veulent des réponses. Monsieur le Maire a été fort de persuasion. Encore

une fois, on peut regretter que ça ait mis autant de temps, mais il n'empêche qu'on est arrivé à une issue.

M. JORDA : Oui, à une issue. On va voir jusqu'où elle va aller, parce que ce n'est pas terminé. Et pour mémoire, c'est aussi le mouvement des locataires qui a permis de déclencher tout ça, appuyé effectivement par Monsieur le Maire qui a organisé une réunion. Mais c'est quand même un mouvement parti de locataires très mécontents. Donc c'est bien que les choses avancent.

Autre thématique : renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap en lien avec les partenaires. Même questionnement : quels moyens et quelles actions spécifiques ? Les AESH dans les écoles sont-elles en nombre suffisant ? L'exemple de l'ULIS du collège PERI est encore présent dans nos mémoires.

Les moyens humains et l'information des personnes dans les accueils collectifs de mineurs municipaux sont-ils à la hauteur des besoins ? Les associations sportives et culturelles ont-elles des formations à l'accueil des enfants porteurs de handicap ? Ont-elles des aides financières complémentaires à leurs subventions pour promouvoir l'inclusion, pas seulement dans les intentions mais dans les actes ?

M. MUJICA : AESH ? AESH, c'est l'Éducation nationale.

M. JORDA : Tout à fait.

M. MUJICA : Vous savez aussi, je ne vais pas vous l'apprendre L'Éducation nationale s'était désengagé, et n'a pas encore mis en place la rémunération des AESH sur la pause méridienne. Normalement, c'est une compétence qui devait être répartie, enfin prise en charge par l'éducation nationale. Donc c'est la ville qui prend en charge cette partie financière. Nous avons du personnel aussi sensible et formé, en tout cas, qui savent ce que c'est qu'un handicap et qui sont capables d'accompagner les enfants sur le temps de post-méridienne. Donc voilà. Donc nous, à notre niveau, nous avons du personnel à disposition pour pouvoir répondre dès que possible à des besoins. Et après, l'Éducation nationale, je ne vais pas dire que ce n'est pas notre problème, mais en tout cas, nous, à notre niveau, nous faisons tout ce que nous pouvons pour que, en tout cas sur les pauses méridiennes, les AESH restent là, parce que si demain on arrêta de les payer, je pense qu'elles arrêteraient de venir entre midi et deux pour accompagner les enfants sur la pause méridienne.

M. JORDA : Alors, je sais très bien, vu mon histoire professionnelle, ce que fait et ne fait pas l'Éducation nationale. Donc, euh, malheureusement, cela aussi, c'est peut-être un acte de résistance. Comment faire bouger l'Éducation nationale quand on est une mairie ? Voilà, c'est une question que je pose comme ça, parce qu'on ne peut pas non plus admettre que des enfants ne soient pas accompagnés dans des classes ou qu'ils ne soient pas pris en charge dans le cadre d'un collège. On ne peut pas l'admettre en tant que municipalité, on ne peut pas l'admettre. Donc effectivement, il y a de quoi se poser des questions par rapport aux actions qu'on peut mener par rapport à ça. Voilà. Mais je sais très bien que c'est l'Éducation nationale qui, là aussi, ne remplit pas ses compétences.

Alors, où j'en suis là ? Alors, sécurise j'ai bientôt terminé. Je sais, je suis un peu long, mais j'avais prévu d'être long. Donc sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services.

Alors, selon nous, je reviens un petit peu sur le débat que nous avons vu tout à l'heure, mais ça va être très court. Selon nous, le seul moyen de sécuriser et d'accompagner les allocataires est bien d'assurer une présence des services publics sur le territoire : CAF, CPAM, poste, impôts, et non pas d'accompagner leur fermeture. L'accès au droit ne peut passer que par un service public fort. Voilà, ça c'est un petit peu notre position que nous avons déjà défendue tout à l'heure. Donc je ne sais pas, ça ne mérite pas de réponse, mais ça a au moins été répété.

On terminera par renforcer les coopérations avec les partenaires locaux. Alors, quels partenaires sont invités à la table de discussion et dans quelles instances par rapport à cette thématique ? Un maillage partenarial fort entre les institutions et le tissu associatif local est le seul garant d'une prise en charge concertée et de qualité pour plus de justice sociale.

Donc, en synthèse sur cette convention, nous attendons, au-delà des déclarations d'intention qui sont contenues là-dedans, des actes forts et des moyens pour lutter véritablement contre la précarité et permettre aux populations les plus fragiles d'accéder à des services publics de qualité.

Alors, nous voterons donc pour cette CTG tout en restant vigilants quant à son application.

M. le MAIRE : Merci, M. JORDA. D'autres observations ? Monsieur LA PIANA ?

M. LA PIANA : Oui, on ne va pas tout reprendre, hein, puisque ça a été quand même assez long, mais juste deux points. Il y a une évaluation qui est faite par la CAF sur les villes et sur leur performance, et au niveau des crèches, on n'est pas très bien classés, hein : six mois de délai pour avoir une place en crèche. Donc ça, c'est une évaluation de la CAF qui est récente. Est-ce que, par rapport à ces évaluations-là, il y a quelque chose qui a été prévu ? Parce que les crèches, c'est un vrai problème, et je ne pense pas que les micro-crèches répondent à tout. Il peut y avoir d'autres solutions. Donc, vers qui les gens peuvent-ils se tourner pour trouver des solutions ? Et là, on est en retard. Donc qu'est-ce que vous pouvez proposer ? Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, comme ça vous répondrez à tout, c'est sur Veline 1. On ne peut pas dire que le problème est réglé. On rencontre des gens sur le marché qui nous disent qu'ils n'ont pas d'eau chaude, qu'ils n'ont pas de chauffage, qu'ils sont dans une situation où ils payent 200 euros de charges pour un service qui n'est pas rendu. Donc bien sûr que ce n'est pas que votre problème, c'est le problème de 13 habitats, mais c'est aussi le problème de la commune

Et moi, il me semble que sur des sujets comme ça, on devrait être tous ensemble autour de la table, comme on ne l'a pas été sur la Poste, tous ensemble pour défendre l'intérêt de ces gens qui vivent dans une situation dramatique. Il y a des gens, et je ne parle pas uniquement des deux ou trois qui rouspètent, parce qu'on va dire : oui, mais ce sont des gens porte-drapeau qui rouspètent, mais il y en a plusieurs qui sont dans des situations inacceptables.

Et le problème n'est pas réglé du tout, ni de la part des factures concernant... alors je ne sais plus où on en est entre ce que la commune doit ou ce que 13 HABITAT doit, mais il y a un problème qui n'est pas réglé, et il n'y a pas, il me semble, un combat collectif pour défendre ces personnes qui sont dans une situation dramatique.

M. le MAIRE : Alors, vous avez la parole, M. MUJICA.

M. MUJICA : Merci, Monsieur le Maire. Je n'ai pas dit que c'était réglé. J'ai dit que c'était en cours, j'ai dit que c'était en cours de résolution déjà. D'accord. Après, ben vous savez comme nous

que 13H a eu des petites perturbations sur la période estivale, hein. Je pense que vous êtes au courant qu'il y a eu un changement de président, un changement de DG, un changement, hein. Donc, encore une fois, euh, je n'ai pas dit que c'était réglé, j'ai dit que c'était en cours de résolution, d'accord. Les problèmes de 13 H, il leur appartient à eux de faire les travaux, et à nous de nous assurer que ce soit fait dans les meilleurs délais. J'ai dit tout à l'heure qu'on peut déplorer que ça ait mis autant de temps, il n'empêche que c'est en cours. Ça, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. LA PIANA : ils sont Toujours en souffrance,

M. MUJICA : Mais oui, il restera toujours, effectivement. Mais on suit ça, ne vous inquiétez pas, on le suit, et je ne suis pas sûr qu'on ait besoin de se mettre à 35 autour de la table et d'y aller, taper du poing sur la table. Je pense qu'ils ont compris la position de Monsieur le Maire et qu'ils font tout, en tout cas aujourd'hui, pour remettre de l'ordre dans leurs logements.

La première question, ce n'était pas sur 13 H, c'était sur les places en crèche. Les places en crèche, je l'avais dit aussi lors de notre conseil municipal : il y a l'État qui a demandé de faire un diagnostic sur les bassins pour voir les différents modes de garde. Donc aujourd'hui, entre guillemets, on nous a dit qu'on attend d'avoir le résultat de cette étude, parce que dans cette étude, il va y avoir les crèches municipales, les crèches privées, les assistantes maternelles, les MAM (maisons d'assistantes maternelles).

Donc ça, c'est ce que l'État va mettre en place, ou en tout cas est en train de faire : une étude sur les différents modes de garde. Nous, à Gardanne, ce qu'on peut aussi dire quand même, c'est que depuis 2020, on a travaillé sur l'installation, avec la CAF, d'un RPE. Aujourd'hui, le RPE est ouvert depuis le mois de septembre. Euh, il y a les assistants maternels qui y vont, il y a les parents qui y vont pour voir quel type de mode de garde ils peuvent avoir pour leurs enfants. Donc le travail du RPE avec le secteur éducation et petite enfance, euh, voilà, le travail aujourd'hui est en cours. Quand en 2020, on avait des listes d'attente qui étaient colossales, c'était deux ans, deux ans et demi d'attente avant d'avoir une place en crèche. Aujourd'hui, je peux quand même dire qu'on est à six mois. Donc on a déjà bien amélioré, d'accord. Donc on ne va pas s'arrêter là. On continue à travailler. On continue à travailler pour pouvoir répondre favorablement à une maman qui a un enfant et qui a besoin de reprendre son travail. Euh, on se garde la possibilité, euh, tous les ans, de pouvoir répondre à des demandes spécifiques.

Donc aujourd'hui, on est à l'écoute de la population, à l'écoute des familles sur des besoins ponctuels ou sur des besoins un peu plus longs. En tout cas, on est là, on écoute, tout le monde est attentif et on arrive à répondre favorablement à ces demandes.

M. le MAIRE : Merci, M. MUJICA On va procéder au vote. C'est bon, Monsieur. Qui est pour ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

N. ARAB absente lors du vote de la présente
délibération

**21 – PRESTATION DE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS PAR LA CUISINE
CENTRALE DE LA COMMUNE DE GARDANNE AUX ENFANTS DU CENTRE
DE LOISIRS DE L'INSTITUT POUR LA FORÊT DE GARDANNE**

M. BOUTEILLE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de prestations de services relative à la fourniture et au portage de repas par la Cuisine Centrale de la Ville de Gardanne aux enfants du centre de loisirs de l'Institut pour le Forêt, ci-annexé,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Institut pour la Forêt de Gardanne sollicite le service de la cuisine centrale de la commune de Gardanne pour la fourniture et le portage de repas et goûters aux enfants fréquentant leur centre de loisirs.

Il convient ainsi d'établir une convention permettant de déterminer le contenu précis de la prestation, les conditions de son exécution, les modalités financières ainsi que la durée.

Ce service de portage sera établi sur la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et sera effectué uniquement durant les vacances scolaires et les mercredis (hors jours fériés et vacances de Noël).

Le volume de repas et goûters à fournir durant cette période s'élève à 3500 repas et 3500 goûters maximum.

La prestation fournie par les services municipaux est développée dans la convention ci-annexée.

Le prix unitaire de la prestation (fourniture et portage de repas et de goûters) est fixé à 7,00€ nets de TVA (Association loi 1901 non assujettie à la TVA).

A la fin de chaque mois, la commune de Gardanne émettra à l'encontre de l'Institut de la Forêt de Gardanne, une facture correspondant au nombre de repas et goûters livrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention de prestation de services annexée à la présente délibération pour la fourniture et le portage de repas et goûters par la cuisine centrale de Gardanne aux enfants du centre de loisirs de l'Institut pour la Forêt de Gardanne, entre la commune de Gardanne et l'Institut pour la Forêt de Gardanne.

Article 2 : De fixer le montant unitaire des prestations (fourniture et portage de repas et goûter) à 7 € nets de TVA et de dire que le montant de la recette provenant de la vente des repas et goûters sera inscrit à la ligne 70-67 du budget communal.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants à intervenir.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Merci Monsieur BOUTEILLE. Des observations ? Oui, Madame, allez-y Madame BENSADI.

Mme BENSADI : Je trouve que cette délibération est très bien, c'est très bien de proposer des prestations à d'autres. Il y a certains éléments qui me manquent. Le premier, c'est le type de convives concernés. Ce sont des enfants de quel âge ? Ce sont des adultes ? Ça, c'est la première des choses. Vous répondez après ?

M. le MAIRE : C'est Monsieur BOUTEILLE qui répond. Monsieur BOUTEILLE, vous allez répondre à chaque fois, comme ça ... Allez-y. Réponse à la première question : le type d'enfants ... le type de personnes, pardon. Allez-y.

M. BOUTEILLE : Ce sont des enfants de 3 à 11 ans du Centre de Loisirs.

M. le MAIRE : Merci. Question suivante, Madame BENSADI.

Mme BENSADI : Il y a des adultes, bien évidemment ?

M. BOUTEILLE : Oui, également les encadrants.

Mme BENSADI : Si le prix unitaire est de 7,00 €, vous n'en fournissez aucun élément qui peut nous permettre d'apprécier la justification de ce tarif. Il aurait été bien d'avoir un détail qui nous permettrait d'évaluer l'impact réel sur le budget de la commune. Il a été annoncé, il y a quelques années, un prix de revient à 9,00 € pour un repas scolaire sur Gardanne, et je précise, sans le goûter, pour justifier entre autres, votre hausse de tarif. Vous comprendrez qu'aujourd'hui, un prix à 7,00 €, repas + goûter, peut nous amener à nous poser des questions. Les quantités sont-elles respectées ? La qualité de la matière première utilisée est-elle bonne ? Vous me répondez, ou je continue ?

M. le MAIRE : Allez, on y va. Alors : la qualité, quantité ?

Mme BENSADI : Le prix d'abord : un prix de 7,00 €.

M. le MAIRE : Pourquoi 7,00 € ? Qu'est-ce que c'est ? Monsieur Vincent BOUTEILLE, allez-y !

M. BOUTEILLE : Le prix a été valorisé à 7,00 €. À l'époque, vous dites qu'on avait justifié d'un prix de revient à 9,00 € mais il y avait la main-d'œuvre, les employés, le service qui avaient été pris en compte. La justification des 9,00 € était bien juste. Ici, on ne fait uniquement que le portage, et on ne sert pas. Ce sont les encadrants sur place qui se chargeront d'effectuer le service auprès des enfants.

Mme BENSADI : Il y a quand même la production qui est faite à la cuisine centrale. Il y a de agents qui travaillent sur la cuisine centrale ?

M. BOUTEILLE : Bien sûr, c'est le coût de production.

Mme BENSADI : Donc, les 2,00 € de différence correspondent au service sur les écoles ?

M. BOUTEILLE : Oui.

M. le MAIRE : Question suivante.

Mme BENSADI : Concernant les quantités, je pense que vous allez me répondre qu'elles sont respectées, donc je ...

M. le MAIRE : la qualité, c'est bon aussi.

Mme BENSADI : voilà, la qualité, aussi, il n'y a aucun problème.

Ensuite, les articles 8 et 9 de la convention manquent de précision, de garanties et de mécanismes de contrôle. Les responsabilités sont mal définies. En quoi consistent-elles précisément ? Comment se déclenchent-elles ? Comment sont-elles partagées en cas de litige ?

M. BOUTEILLE : Donc l'article 8 parle de la livraison.

« Les repas et goûters seront livrés au bénéficiaire entre 8 h et 10h par une camionnette frigorifique (température entre 0 et +3°C) dotée d'un thermographe. Tout retard prévisible sera communiqué au bénéficiaire dès que possible. Les livraisons seront effectuées par la commune de Gardanne. Un contrôle de la livraison devra être assuré par le responsable de la Cuisine Centrale et par le livreur du Service Restauration de façon à signaler toute anomalie. Les résultats des contrôles internes seront portés à la connaissance du responsable de la Cuisine centrale et du bénéficiaire. »

M. le MAIRE : C'est quoi, Madame BENSADI, qui n'est pas assez clair, en fait ? C'est quoi ? Expliquez-nous.

Mme BENSADI : Justement, les articles ne sont pas assez détaillés. Moi, je vous mets en garde contre d'éventuels ... voilà ...

M. le MAIRE : Qu'est-ce qu'on aurait oublié ?

Mme BENSADI : Vous oubliez les plats témoins. Vous n'en parlez pas, des plats témoins dans votre convention. Vous parlez de ... imaginez qu'il y ait un problème bien particulier. Comment vous allez justifier ? Comment la Ville va justifier qu'il n'y avait aucun souci quand on a livré les ... Ce n'est pas que la température, hein. Ce n'est pas que le contrôle des températures.

M. le MAIRE : Monsieur MUJICA, vous avez la parole.

M. MUJICA : Merci Monsieur le Maire. Mais l'Écomusée de la Forêt aura les mêmes repas que ceux qui sont servis chez nous, dans notre centre de loisirs. Vous savez quand même, nous avons l'obligation de garder un plat témoin en cuisine centrale.

Mme BENSADI : Mais ce n'est pas que sur la cuisine centrale qu'il doit y être. C'est sur tous les sites.

M. MUJICA : Et après, sur satellites. Mais c'est prévu, ça.

Mme BENSADI : Moi, je vous mets en garde, Monsieur MUJICA. Ce n'est pas indiqué ...

M. le MAIRE : D'accord.

Mme BENSADI : Ce n'est pas indiqué sur votre convention.

M. le MAIRE : Ok.

Mme BENSADI : Ce n'est pas indiqué, donc je mets en garde sur des points qui risquent ...

M. le MAIRE : D'accord. Ok.

Mme BENSADI : Ensuite ...

M. le MAIRE : Le 9.

Mme BENSADI : Les responsabilités sont mal définies, il faut penser à rédiger quelque chose en cas de litige. Le rôle du bénéficiaire est flou. Il est indiqué que le bénéficiaire participera aux formations. Mais quelles formations ? A quel coût ? Et pour qui ? Ça, il faudrait le spécifier sur la convention également.

M. le MAIRE : D'accord, on le note alors.

Mme BENSADI : Voilà.

M. le MAIRE : Notez-moi tout ça, s'il vous plaît. C'est 8 et 9. Ok ? D'autres observations, Madame BENSADI ?

Mme BENSADI : Non, j'en ai terminé avec celle-là.

M. le MAIRE : Ok. Parfait. Merci beaucoup. Monsieur BOUTEILLE, c'est bon ?

M. BOUTEILLE : C'est bon pour moi.

M. le MAIRE : On passe au vote. Qui est pour ? Pardon ! Jimmy BESSAIH, allez-y !

M. BESSAIH : Nous aussi, on va se féliciter que la ville et l'Écomusée puissent conventionner pour la fourniture de repas, une collaboration qui profite directement aux enfants. Les repas sont en effet appréciés par les enfants à l'Écomusée, on a fait notre enquête, même si les goûters du mercredi pourraient être un peu plus consistants, et un peu plus de fromage serait bienvenu également pour le plaisir et l'équilibre alimentaire de nos jeunes. L'Écomusée est un acteur essentiel de notre territoire, ses activités proposées le mercredi, le week-end et pendant les vacances scolaires sont une véritable chance pour l'éveil, la découverte et l'apprentissage de nos enfants. Pourtant, force est de constater que l'absence de subventions de la CAF et le coût élevé pour les familles limitent l'accès à ces activités, créant un manque de mixité sociale parmi les participants. Comment expliquer que seulement 5 à 10 % (et 10 %... c'est plus 5 ...) des enfants participant aux activités pendant les vacances soient des jeunes Gardannais et Biverois ? Quelle solution la Ville pourrait-elle mettre en place, en lien avec l'Écomusée, pour rendre ces activités accessibles à tous, quel que soit le revenu des familles ? L'Écomusée est un trésor pour Gardanne, ne laissons pas nos enfants en être privés pour des raisons financières.

M. le MAIRE : Merci Monsieur BESSAIH. Monsieur MAZILLE, vous avez la parole.

M. MAZILLE : Oui, merci Monsieur le Maire. Pour répondre à Monsieur BESSAIH en ce qui concerne la question relative à l'Écomusée : Quels sont les outils que la commune peut mettre en place ? Il y a un outil que l'on a mis en place maintenant depuis deux ans, qui est simple : c'est que désormais la Commune subventionne l'Écomusée. C'est-à-dire, qu'avant, la commune ne mettait à disposition que le lieu, car les locaux nous appartiennent et, depuis deux ans, nous versons une subvention de 5 000,00 € par an en contrepartie du fait que l'Écomusée accueille les classes de Gardanne de manière gratuite, et le centre de loisirs. Pour l'instant, c'est plus le centre de loisirs qui s'en est saisi, mais nous ne manquons pas de rappeler aux classes de la commune qu'elles peuvent s'y rendre, parce que c'est un lieu qui est ouvert à tous. Des générations de jeunes Gardannais, on a pu en profiter, on y allait quand on était dans les écoles communales. Cela s'est un peu perdu avec le temps, parce qu'aussi le lieu avait perdu de son souffle, mais il y a deux-trois ans de cela, ils ont tout repris tout l'intérieur et toute la partie exposition parce que c'était resté dans son jus depuis quasiment vingt ans, donc cela avait perdu de son attrait. Aujourd'hui, la commune permet cela, aux classes de nos écoles, ce qui est important pour qu'elles puissent s'y rendre, le fait d'avoir mis en place ce financement de la part de la Commune à cette structure qui est importante pour nous. Merci Monsieur.

M. le MAIRE : Vous avez la parole, Monsieur BESSAIH.

M. BESSAIH : Effectivement, quand on regarde les séjours de l'Écomusée qui sont encadrés par d'excellents animateurs formés au lycée agricole de Valabre évidemment : Il y a à peu près une vingtaine d'enfants, s'il y en a un ou deux qui sont de Gardanne, c'est le bout du monde. Il y a beaucoup de gamins de Bouc-Bel-Air, de Meyreuil, d'Aix, etc. Cela profite très peu à nos jeunes. Ah oui, le centre de loisirs va venir, va faire la petite balade de deux heures, le sentier d'interprétation, etc. Mais sur les séjours plus longs, dans la semaine, sur les accueils, très très peu de Gardannais et de Biverois. C'est dommage effectivement.

M. le MAIRE : Vous avez la parole, Monsieur MUJICA.

M. MUJICA : Merci Monsieur le Maire. Mais la réponse, je pense qu'on l'a. Aujourd'hui, notre accueil en centre de loisirs est assez performant. On va me dire que c'est de l'autosatisfaction. Peut-être. Mais il n'empêche que l'on a des animateurs qui sont là les mercredis et encore, on les accueille dans les écoles. Quand ils vont être dans le centre de loisirs, je vous garantis que ce n'est pas quatre cent gamins qu'on va avoir. Je pense qu'on en aura un peu plus. Après, même ceux qui vont aujourd'hui à l'Écomusée, ils viendront dans notre centre de loisirs.

M. BESSAIH : C'est bien dommage pour l'Écomusée.

M. le MAIRE : On fera un partenariat. Allez, on procède au vote, si c'est bon ? Qui est pour ? Pardon, oui, qui est pour ? Hop, c'est bon, tout le monde ... Allez, parfait, merci.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

Personnel

22 – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SUR L'ANNÉE 2026

M. le MAIRE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) en date du 05 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu la délibération n°58/21 du 06 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026,

Vu la délibération municipale n°2022-26 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2022, relatif à la participation à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires,

Vu la délibération municipale n°2022-147 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 relative à l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat d'assurance des risques statutaires ci-annexé,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de conclure un avenant au contrat d'assurance statutaire, lequel prévoyait une clause de revoyure en fonction de l'évolution de la sinistralité.

Celle-ci ayant significativement augmenté, l'assureur sollicite la révision des taux afin de maintenir l'équilibre économique du contrat.

A ce titre, le Centre de Gestion Départemental des Bouches-du Rhône a organisé des réunions d'information destinées à expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme étant constatée nationalement, la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations et ce, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Pour rappel, le taux de cotisation était de 6,25% au 1^{er} janvier 2023 à la signature du contrat. Ainsi, au regard de l'augmentation de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties étaient initialement les suivantes :

Type de contrat	Garanties	Franchise	Taux	Montant des Indemnités Journalières
Agents CNRACL	Accidents de service / Trajet (frais médicaux – Indemnités journalières), Maladie Professionnelle. (2.47%) Décès (0.24%) Longue Maladie – Longue Durée (3.21%) Maternité – Paternité (0.33%)	<i>Néant</i>	6,25 %	Versement de 100 % des IJ.

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé de conclure un avenant prévoyant les garanties suivantes (alternative 1 du projet d'avenant n°1 ci-annexé) :

Type de contrat	Garanties	Franchise	Taux	Montant des Indemnités Journalières
Agents CNRACL	Accidents de service / Trajet (frais médicaux – Indemnités journalières), Maladie Professionnelle. (2.47%) Décès (0.24%) Longue Maladie – Longue Durée (3.21%) Maternité – Paternité (0.33%)	<i>Néant</i>	6,80 %	Versement de 90 % des IJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 (alternative 1) au contrat d'assurances des risques statutaires ci-annexé, conclu entre le CDG13 et RELYENS, tenant compte de

l'augmentation du taux qui passera à 6.80% à compter du 1er janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026 et en optant pour les garanties explicitées ci-dessus.

Article 2 : De prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10% de la masse salariale assurée et que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance déterminés ci-dessus.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution, ainsi que l'avenant ci-annexé, qui sera adressé au CDG des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

--

Discussion :

M. LA PIANA : Donc c'est un surcoût de 125 000,00 €. C'est ça. En fait, ce surcoût est dû à une surenchère liée à des arrêts de travail, donc peut-être liée aussi au manque de médecine du travail depuis pas mal d'années, qui est aujourd'hui corrigé, je crois. Et la médecine du travail a pour mission justement d'avoir des actions de prévention sur les arrêts maladie. Qu'est-ce qui est prévu par rapport à ça ? Est-ce qu'il y a une campagne qui est faite ? Et quels sont les objectifs qui se sont fixés entre la médecine du travail et la commune ?

M. le MAIRE : Alors, on a signé cette convention il y a très peu de temps. Donc on doit se revoir avec le nouveau médecin, je pense que vous connaissez, euh... on n'a pas plus d'infos pour l'instant. Après, sur la sinistralité, effectivement, elle est relativement importante, mais elle est aussi due à un personnel vieillissant. On le sait sur votre hiérarchique, on a quand même ce sujet-là. Et puis l'accidentologie aussi, en termes d'accidents de travail, c'est ce qui fait augmenter la cotisation. J'avais deux chiffres : on est en 2025 à 92 accidents de travail. Alors accident du travail, ça ne veut pas dire non plus un arrêt systématique. Il y a des gens et j'incite les employés à se déclarer même sur quelque chose qui semble anodin, parce qu'il peut y avoir des conséquences derrière qui sont importantes. Et on a aussi le mi-temps thérapeutique qui vient aussi faire en sorte que la cotisation augmente.

Après, la médecine du travail met en place des choses, mais nous aussi, on a travaillé dessus, hein : sur le F3SCT qui se redéroule quand il y a une nécessité de le mettre en place ; le pôle sécurité prévention au sein de la DRH qu'on a mis en place ; le document unique, qui n'existait pas mais qui était obligatoire ; on a mis en place des fiches de signalement ; l'adhésion au dispositif Allodiscrim ; et le retour de la médecine du travail. Vous venez de l'évoquer, c'est une bonne chose pour la collectivité. Après, il faut savoir quand même une chose, c'est important : il y a beaucoup de communes qui n'arrivent même plus à s'assurer compte tenu du montant et du taux de sinistralité. On avait évoqué ce sujet-là en réunion des maires. Il y a énormément de communes qui ne s'assurent plus.

Nous, de notre côté, les agents sont assurés, la flotte automobile est assurée, les bâtiments sont assurés. Donc voilà. Alors ça a un coût, effectivement, mais voilà. Et puis vous avez raison, le travail qu'on mettra en collaboration avec la médecine du travail portera ses fruits, j'en suis certain. Après, le fait qu'on ait un personnel vieillissant, ce n'est pas facile non plus.

M. le MAIRE : Allez-y, Monsieur. LA PIANA, je vous laisse la parole.

M. LA PIANA : Oui, il y a ça, mais c'est un peu réducteur de dire ça. Il y a quand même un malaise au travail au niveau des employés de la commune qui est évident, sur lequel on signale très régulièrement que ça va mal, et que c'est peut-être lié aussi à la gestion du personnel. Et ce n'est pas simplement la question des accidents de travail dus au vieillissement ou des arrêts maladie dus au vieillissement. Donc la médecine du travail a sa mission, mais la commune a aussi sa mission par rapport à tous ces problèmes d'absentéisme liés à une mauvaise gestion du personnel communal.

M. le MAIRE : C'est quoi la mauvaise gestion ? Donnez-moi des exemples. Je veux bien que vous me parliez de malaise au travail. Donnez-moi des exemples.

M. LA PIANA : Je ne vais pas vous donner des exemples personnels. Les gens pourraient s'y reconnaître.

M. le MAIRE : Vous êtes tout le temps en train de dire qu'il y a un malaise au travail. Donnez-moi des raisons de dire ça, parce que

M. LA PIANA : Mais c'est dénoncé en permanence, aussi bien par beaucoup d'employés que par les syndicats. Je ne dis pas quelque chose d'aberrant. Je dis quelque chose qui est relevé en permanence.

M. le MAIRE : Donc ils sont en mal-être au travail. Je les martyrise, c'est ça ?

M. LA PIANA : Peut-être qu'il y a une mauvaise gestion du personnel. On ne martyrise pas forcément les gens, mais peut-être qu'on ne les encourage pas dans leur travail et qu'ils ne se considèrent certainement pas respectés par rapport à leur engagement. Et il y a une démobilitation d'un certain nombre de personnels qui ne se sentent pas respectés.

M. le MAIRE : Oui, mais donnez-moi des exemples, parce qu'après on en parlera justement.

M. LA PIANA : C'est difficile de vous donner des exemples directs

M. le MAIRE : Vous pouvez donner des exemples sans citer de noms.

M. LA PIANA : Les gens vont se reconnaître. Vous imaginez bien que c'est extrêmement difficile de donner des situations sans que les gens puissent se reconnaître et avoir le sentiment d'être pointés. Il peut y avoir après une chasse aux sorcières. Les gens ont peur de ça. Donc il n'est pas question de donner des exemples. Mais c'est une réalité. C'est signalé en permanence par les syndicats, qui sont en plus grande proximité des salariés que moi-même, en tout cas. Et on rencontre régulièrement des gens qui nous le disent. Il y a un vrai problème de gestion du personnel. Peut-être qu'il est lié au manque de médecine du travail depuis cinq ans, mais peut-être pas que ça. Il y a aussi une question de ressources humaines, de gestion des ressources humaines. Je suis désolé de le dire, mais ce n'est pas quelque chose que j'invente. C'est quelque chose qui a été dénoncé ici par mes collègues et par nous-mêmes depuis déjà pas mal de temps.

M. le MAIRE : Très bien. OK. D'autres observations ?

Mme GAMECHE : Alors, ce n'est pas une observation, c'est juste une petite question, peut-être bête. Mais...

M. le MAIRE : Allez-y on si on peut répondre, il n'y a pas de question bête Madame GAMECHE.

Mme GAMECHE : Oui. Je ne comprends pas trop, sur le tableau en fait, quand on parle du taux. Donc 6,25 %, il était à 6,25 avant avec 100 % des IJ, et aujourd'hui il est à 6,80 mais avec 90 % des IJ. Euh... je ne sais pas.

M. MAZILLE : En fait, le taux, c'est le coût pour la commune. Donc c'est ce que vous disait tout à l'heure : le taux de cotisation augmente, et derrière, le reversement qui est fait à la commune du salaire est moins important. Donc in fine, vous avez un coût plus important pour la commune, mais malgré tout, vous avez une protection pour l'agent qui est préservée.

Voilà. C'est ce que vous expliquait tout à l'heure, Monsieur le Maire, parce que sur cet absentéisme-là, vous avez un coût pour la commune pour cette garantie, mais derrière, vous avez chaque année, on en parle au moment du débat d'orientation budgétaire, les dépenses de personnel avec la prise en charge de ces arrêts maladie-là qui est assurée par l'assurance. Donc vous avez un remboursement qui est moindre pour la commune : avant, remboursement à 100 %, maintenant remboursement à 90 %.

M. le MAIRE : On procède au vote.

Adoptée à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés

28 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINISOUCHE, J. BESSAIH et B. PRIOURET)

6 **ABSTENTIONS** (J.M. LA PIANA, M.C RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI)

**23 – MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (INDEMNITÉS DE FONCTION, DE SUJÉTIONS ET
D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)**

M. le MAIRE : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2025-888 du 4 septembre 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux régimes indemnitaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n°33 du Conseil municipal en date du 26 juin 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;

Vu la délibération n°28 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017 modifiant la délibération cadre du 26 juin 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;

Vu la délibération n°47 du Conseil municipal en date du 05 avril 2018 modifiant la délibération du 25 septembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2018 modifiant la délibération du 05 avril 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;

Vu la délibération n°2021-13 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – additif ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 relatif à l'actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel pour application aux agents de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a instauré progressivement le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) via les délibérations suivantes :

- la délibération n°33 du Conseil municipal en date du 26 juin 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;
- la délibération n°28 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017 modifiant la délibération cadre du 26 juin 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;
- la délibération n°47 du Conseil municipal en date du 05 avril 2018 modifiant la délibération du 25 septembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;
- la délibération n°23 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2018 modifiant la délibération du 05 avril 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;
- la délibération n°2021-13 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - additif.

Après plusieurs années de mise en œuvre de ce dispositif, la collectivité a engagé une réflexion visant à harmoniser le régime indemnitaire RIFSEEP des agents, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;

- valoriser l'implication et le parcours de chaque agent en respectant l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans une cohérence collective ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- corriger les déséquilibres indemnitaires qui sont apparus progressivement ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité;
- fidéliser les agents.

Pour mémoire, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux parts distinctes :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**),
- et un complément indemnitaire annuel (**CIA**) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel. Cette indemnité facultative, est destinée à reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre à jour le régime indemnitaire RIFSEEP des agents comme suit :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

L'IFSE est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel mais également aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

Le CIA est versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel disposant d'une ancienneté dans la collectivité de 6 mois minimum sur l'année d'évaluation ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale d'un an sur un emploi permanent et disposant d'une ancienneté dans la collectivité de 6 mois minimum de manière continue sur l'année de l'évaluation.

Étant précisé que les vacataires, les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité vise à valoriser l'exercice des fonctions, les parcours professionnels et l'expérience des agents. Elle repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

L'IFSE est versée mensuellement.

Elle est constituée de 2 parts, cumulables entre elles :

- La part "poste"
- La part "expérience professionnelle"

1. **La part poste :**

La part liée au poste peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque cadre d'emplois est ainsi réparti en groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** au regard des sous-critères suivants :
 - Niveau hiérarchique ;
 - Niveau d'encadrement (stratégique, intermédiaire, de proximité, de coordination) ;
 - Nombre de collaborateurs encadrés ;
 - Type de collaborateurs encadrés ;
 - Délégation de signature ;
 - Conseil aux élus ;
 - Préparation et/ou animation de réunion ;
 - Confidentialité ;
 - Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...).
- **Technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** au regard des sous-critères suivants :
 - Niveau de qualification ;
 - Niveau de diplôme ;
 - Rareté de l'expertise (métier en tension) ;
 - Autonomie ;
 - Connaissance requise pour occuper le poste ;
 - Diversité et maîtrise d'un ou plusieurs domaines de compétences ;
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier ;
 - Compétences budgétaires et comptables ;
 - Compétences en informatique et bureautique ;
 - Compétences juridiques ;
 - Certification ;
 - Nécessité d'une veille réglementaire et professionnelle.
- **Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**, au regard des sous-critères suivants :
 - Contact avec publics difficiles ;
 - Itinérance / déplacements ;

- Horaires décalés ;
- Contraintes météorologiques ;
- Obligations d'assister aux instances ;
- Manutention de charges et manipulation d'outils à risque.

2) La part expérience professionnelle

Il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté (matérialisée par l'avancement d'échelon).

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle en retenant les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacités à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à se former et à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

3) Les groupes de fonctions :

Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle : chaque poste est positionné dans un groupe de fonctions par cadre d'emplois, auquel un régime indemnitaire est associé.

La répartition des emplois au sein de chaque groupe est indépendante du grade des agents. Toutefois, le poste confié à un agent doit correspondre au grade dont il est titulaire.

Au sein de chaque cadre d'emploi, le poste occupé détermine l'appartenance à un groupe de fonctions, le groupe 1 étant dédié aux fonctions dont le niveau de responsabilité et/ou d'expertise est le plus élevé.

Au sein de la collectivité, le nombre de groupes de fonctions varie de 2 à 4 en fonction des filières et des catégories.

Chaque groupe de fonctions comprend un certain nombre de fonctions-type déterminé comme suit :

:

Filière administrative :

Catégorie A

Attachés territoriaux et secrétaire de mairie, *arrêté du 03.06.2015*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DIRECTION ET ENCADREMENT STRATÉGIQUE AVEC FORTE EXPERTISE	42 600 €	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	FONCTIONS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET PILOTAGE DE PROJETS	37 800 €	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	CHARGE DE MISSION – FONCTIONS AVEC EXPERTISE TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE	30 000 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	FONCTIONS SUPPORTS ET TECHNIQUES AVANCÉES	24 000 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux, *arrêté du 19.03.2015*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	FONCTIONS D'ENCADREMENT DE PROXIMITÉ ET PILOTAGE OPÉRATIONNEL - DOSSIER TECHNIQUE COMPLEXE	19 860 €	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	FONCTIONS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE, TECHNICITÉ AVANCÉE ET PILOTAGE DE PROJETS	18 200 €	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	FONCTIONS SUPPORTS - EXÉCUTION AVANCÉE ET AUTONOME	16 645 €	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux, *arrêté du 20.05.2014*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	FONCTIONS D'ENCADREMENT DE PROXIMITÉ ET HAUTE TECHNICITÉ	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	FONCTIONS AVEC TECHNICITÉ PARTICULIÈRE ET AUTONOMIE	12 000 €	10 800 €	1 200 €
Groupe 3	FONCTION D'EXÉCUTION AVEC TECHNICITÉ	11 450 €	10 300 €	1 150 €
Groupe 4	FONCTION D'EXÉCUTION AGENTS RECRUTES EN REMPLACEMENT DES AGENTS TITULAIRES OU POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	10 900 €	9 800 €	1 100 €

Filière technique

Catégorie A

Ingénieurs en chef, *arrêté du 14.02.2019*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	DIRECTION ET ENCADREMENT STRATÉGIQUE AVEC FORTE EXPERTISE	67 200 €	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	FONCTIONS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET PILOTAGE DE PROJETS	58 800 €	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	CHARGE DE MISSION – FONCTIONS AVEC EXPERTISE TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE	55 200 €	46 920 €	8 280 €
Groupe 4	FONCTIONS SUPPORTS ET TECHNIQUES AVANCÉES	49 800 €	42 330 €	7 470 €

Ingénieurs territoriaux, *arrêté du 05.11.2021*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	DIRECTION ET ENCADREMENT STRATÉGIQUE AVEC FORTE EXPERTISE	55 200 €	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	FONCTIONS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET PILOTAGE DE PROJETS	47 400 €	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	CHARGE DE MISSION – FONCTIONS AVEC EXPERTISE TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE	42 350 €	36 000 €	6 350 €
Groupe 4	FONCTIONS SUPPORTS ET TECHNIQUES AVANCÉES	36 950 €	31 450 €	5 500 €

Catégorie B

Techniciens territoriaux, *arrêté du 05.11.2021*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	FONCTIONS D'ENCADREMENT DE PROXIMITÉ ET PILOTAGE OPÉRATIONNEL - DOSSIER TECHNIQUE COMPLEXE	22 340 €	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	FONCTIONS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE, TECHNICITÉ AVANCÉE ET PILOTAGE DE PROJETS	21 115 €	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	FONCTIONS SUPPORTS - EXÉCUTION AVANCÉE ET AUTONOME	19 885 €	17 500 €	2 385 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux, *arrêté du 28.04.2015*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	FONCTIONS D'ENCADREMENT DE PROXIMITÉ ET HAUTE TECHNICITÉ	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	FONCTIONS AVEC TECHNICITÉ PARTICULIÈRE ET AUTONOMIE	12 000 €	10 800 €	1 200 €
Groupe 3	FONCTION D'EXÉCUTION AVEC TECHNICITÉ	11 450 €	10 300 €	1 150 €
Groupe 4	FONCTION D'EXÉCUTION AGENTS RECRUTES EN REMPLACEMENT DES AGENTS TITULAIRES OU POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	10 900 €	9 800 €	1 100 €

Adjoints techniques territoriaux, *arrêté du 28.04.2015*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	FONCTIONS D'ENCADREMENT DE PROXIMITÉ ET HAUTE TECHNICITÉ	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	FONCTIONS AVEC TECHNICITÉ PARTICULIÈRE ET AUTONOMIE	12 000 €	10 800 €	1 200 €
Groupe 3	FONCTION D'EXÉCUTION AVEC TECHNICITÉ	11 450 €	10 300 €	1 150 €
Groupe 4	FONCTION D'EXÉCUTION AGENTS RECRUTES EN REMPLACEMENT DES AGENTS TITULAIRES OU POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	10 900 €	9 800 €	1 100 €

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux, *arrêté du 19.03.2015*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	FONCTIONS D'ENCADREMENT DE PROXIMITÉ ET PILOTAGE OPÉRATIONNEL - DOSSIER TECHNIQUE COMPLEXE	19 860 €	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	FONCTIONS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE, TECHNICITÉ AVANCÉE ET PILOTAGE DE PROJETS	18 200 €	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	FONCTIONS SUPPORTS - EXÉCUTION AVANCÉE ET AUTONOME	16 645 €	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation, *arrêté du 20.05.2014*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	FONCTIONS D'ENCADREMENT DE PROXIMITÉ ET HAUTE TECHNICITÉ	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	FONCTIONS AVEC TECHNICITÉ PARTICULIÈRE ET AUTONOMIE	12 000 €	10 800 €	1 200 €
Groupe 3	FONCTION D'EXÉCUTION AVEC TECHNICITÉ	11 450 €	10 300 €	1 150 €
Groupe 4	FONCTION D'EXÉCUTION AGENTS RECRUTES EN REMPLACEMENT DES AGENTS TITULAIRES OU POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	10 900 €	9 800 €	1 100 €

Filière sociale

Catégorie A

Conseillers territoriaux socio-éducatifs, arrêté du 23.12.2019

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	DIRECTEUR D'UNE STRUCTURE, RESPONSABLE D'UN OU PLUSIEURS SERVICES	30 000 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	ENCADREMENT DE PROXIMITÉ, D'USAGERS, ...	24 000 €	20 400 €	3 600 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs, arrêté du 23.12.2019

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ENCADREMENT DE PROXIMITÉ, D'USAGERS, ...	22 920 €	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	AGENT D'EXÉCUTION	18 000 €	15 300 €	2 700 €

Éducateurs territoriaux de jeunes enfants, arrêté du 17.12.2018

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	COORDONNE DES ÉQUIPES ET CONTRIBUENT A LA CONCEPTION ET A LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS AU SEIN DE LA STRUCTURE QUI LES EMPLOIE.	15 680 €	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	PARTICIPE A LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS AU SEIN DE LA STRUCTURE QUI LES EMPLOIE.	15 120 €	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	MÈNE DES ACTIONS QUI CONTRIBUENT A L'ÉVEIL ET AU DÉVELOPPEMENT GLOBAL DES ENFANTS D'AGE PRÉSCOLAIRE.	14 560 €	13 000 €	1 560 €

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux, *arrêté du 20.05.2014*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	TRAVAILLEUR FAMILIAL, ENCADREMENT DE PROXIMITÉ, D'USAGERS, SUJÉTIONS	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	AGENT D'EXÉCUTION	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, *arrêté du 20.05.2014*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ENCADREMENT DE PROXIMITÉ, D'USAGERS, ATSEM AYANT DES RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES OU COMPLEXES	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	AGENT D'EXÉCUTION	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière médico-sociale :

Catégorie A

Puéricultrices cadres territoriaux de santé – *arrêté du 23.12.2019*

Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux – *arrêté du 23.12.2019*

Cadres territoriaux de santé paramédicaux – *arrêté du 23.12.2019*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	INFIRMIERS OU TECHNICIENS PARAMEDICAUX RESPONSABLE DE SERVICE AVEC FONCTIONS D'ENCADREMENT OU RESPONSABILITES PARTICULIERES	30 000 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	INFIRMIERS OU TECHNICIENS PARAMEDICAUX	24 000 €	20 400 €	3 600 €

Puéricultrices territoriales – *arrêté du 23.12.2019*
 Infirmier en soins généraux – *arrêté du 23.12.2019*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	RESPONSABLE D'UN SERVICE	22 920 €	19 480€	3 440 €
Groupe 2	EXPERTISE	18 000 €	15 300 €	2 700 €

Psychologues territoriaux- *arrêté du 08/03/2022*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	RESPONSABLE D'UN SERVICE	30 000 €	25 500€	4 500 €
Groupe 2	EXPERTISE	24 000 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie B

Infirmier – *arrêté du 31.05.2016*
 Techniciens paramédicaux- *arrêté du 31.05.2016*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE, PILOTAGE	10 230 €	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	ENCADREMENT DE PROXIMITÉ, EXPERTISE	9 100 €	8 010 €	1 090 €

Auxiliaires de puériculture territoriaux - *arrêté du 31.05.2016*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE, PILOTAGE	10 230 €	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	ENCADREMENT DE PROXIMITÉ, EXPERTISE	9 100 €	8 010 €	1 090 €

Catégorie C

Auxiliaires de soins territoriaux – *arrêté du 20.05.2014*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
GROUPE 1	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES COMPLEXES ET	12 600 €	11 340 €	1 260 €
GROUPE 2	AGENT D'EXÉCUTION	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière culturelle :

Catégorie A

Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, *arrêté du 5.07.2024*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	DIRECTEUR DE PLUSIEURS ETABLISSEMENTS (MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE, ARTS PLASTIQUES)	44 731 €	38 021 €	6 710 €
Groupe 2	DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT (MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE, ARTS PLASTIQUES)	39 691 €	33 737 €	5 954 €
Groupe 3	ADJOINT DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT (MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE, ARTS PLASTIQUES)	31 500 €	26 775 €	4 725 €
Groupe 4	RESPONSABLE DE SERVICE / EXPERTISE / FONCTION DE COORDINATION OU DE PILOTAGE	25 200 €	21 420 €	3 780 €

Conservateur du patrimoine, *arrêté du 07.12.2017*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	DIRECTION DE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS OU STRUCTURES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE,...	55 200 €	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE,...	47 400 €	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	ADJOINT AU RESPONSABLE DE STRUCTURE, EXPERTISE, FONCTIONS DE COORDINATION OU DE PILOTAGE, CONSEILS OU ÉTUDES A RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES, ...	40 530 €	34 450 €	6 080 €
Groupe 4	RESPONSABLE DE STRUCTURE, EXPERTISE, FONCTIONS DE COORDINATION OU DE PILOTAGE, CONSEILS OU ÉTUDES,...	37 000 €	31 450 €	5 550 €

Conservateur de bibliothèque, *arrêté du 14.05.2018*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT OU STRUCTURES VISANT A ORGANISER, ENRICHIR, ÉVALUER ET EXPLOITER LES COLLECTIONS DE TOUTE NATURE DES BIBLIOTHÈQUES,...	40 000 €	34 000 €	6 000 €
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT OU DE STRUCTURE AVEC RESPONSABILITÉ PARTICULIÈRE,...	37 000 €	31 450 €	5 550 €
Groupe 3	ENCADREMENT DE PROXIMITÉ, D'USAGERS ...	35 000 €	29 750 €	5 250 €

Attaché de conservation du patrimoine et bibliothécaires territoriaux, *arrêté du 14.05.2018*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel		CIA – Montant maximal annuel
			(agents logés)	non logés)	
Groupe 1	DIRECTION DE SERVICE DOCUMENTATION OU BIBLIOTHEQUES OU ADJOINT A UN CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES DIRIGEANT UN ETABLISSEMENT,...	35 000 €	29 750 €		5 250 €
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE DOCUMENTATION OU BIBLIOTHÈQUES,...	32 000 €	27 200 €		4 800 €

Catégorie B

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, arrêté du 14.05.2018

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel		CIA – Montant maximal annuel
			(agents logés)	non logés)	
Groupe 1	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES ET COMPLEXES	19 000 €	16 720 €		2 280 €
Groupe 2	AGENT D'EXÉCUTION	17 000 €	14 960 €		2 040 €

Catégorie C

Adjoint du patrimoine, *arrêté du 30.12.2016*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel		CIA – Montant maximal annuel
			(agents logés)	non logés)	
Groupe 1	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES ET COMPLEXES	12 600 €	11 340 €		1 260 €
Groupe 2	AGENT D'EXÉCUTION	12 000 €	10 800 €		1 200 €

Filière sportive

Catégorie A

Conseillers des activités physiques et sportives – *arrêté du 5.10.2023*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	RESPONSABLE DE STRUCTURES SPORTIVES (ENCADREMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE DES AGENTS AFFECTES A LA GESTION DU SPORT, CONCEPTION DE PROGRAMMES, CONDUITE ET COORDINATION DES ACTIONS...)	33 882 €	28 800 €	5 082 €
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE STRUCTURES SPORTIVES	27 058 €	23 000 €	4 058 €

Catégorie B

Éducateurs territoriaux des APS – *arrêté du 19.03.2015*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	DIRECTION D'UNE STRUCTURE, RESPONSABLE D'UN OU DE PLUSIEURS SERVICES, ...	19 860 €	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE STRUCTURE, EXPERTISE, FONCTIONS DE COORDINATION OU DE PILOTAGE, CHEF DE BASSIN, ...	18 200 €	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	ENCADREMENT DE PROXIMITÉ, D'USAGERS,	16 645 €	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS – *arrêté du 20.05.2014*

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel (IFSE + CIA)	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES ET COMPLEXES	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	AGENT D'EXÉCUTION, HORAIRES ATYPIQUES	12 000 €	10 800 €	1 200 €

L'ensemble des montants indiqués ci-dessus correspondent à des montants bruts pour un temps complet.

4. Le réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE d'un agent peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours) ;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Toutefois, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

5. Périodicité de versement :

Le montant de l'IFSE est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE sera versée mensuellement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessus et fera obligatoirement l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Le complément indemnitaire est versé aux agents en fonction de **leur engagement professionnel** et de leur **manière de servir** évalués chaque année après l'entretien professionnel.

Son **instauration est obligatoire, mais son versement reste facultatif**. Dès lors, une enveloppe CIA sera déterminée chaque année, en fonction des possibilités budgétaires, et dans la limite des plafonds réglementaires.

Étant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, le montant CIA perçu par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant CIA déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

La collectivité souhaite attribuer le CIA selon deux parts :

- Une première part dite "part évaluation" ;
- Une deuxième part dite "part bonus".

Ainsi, le montant annuel du CIA voté est composé de la part évaluation et de la part dite "bonus".

1. La part évaluation :

Cette part dite "part évaluation" qui détermine la manière de servir, est appréciée lors de l'entretien professionnel annuel par le N+1 sur la base des critères d'évaluations ci-dessous.

Cette part sera déterminée en tenant compte des critères et sous critères suivants :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs :**
 - Ponctualité ;
 - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation ;
 - Esprit d'initiative ;
 - Force de proposition ;
 - Réalisation des objectifs.
- **Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques :**
 - Respect des directives, procédures, règlements intérieurs ;
 - Autonomie ;
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service ;
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier ;
 - Qualité du travail ;
 - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.
- **Qualités relationnelles :**
 - Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public) ;

- Capacité à travailler en équipe ;
 - Discrétion professionnelle ;
 - Respect de l'organisation collective du travail.
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**
 - Potentiel d'encadrement ;
 - Capacités d'expertise ;
 - Capacité à se former ;
 - Capacité à transmettre ses compétences et connaissances professionnelles ;
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2. **La part dite bonus :**

Cette part dite bonus vient récompenser un investissement ou un engagement particulier au regard des critères ci-dessous :

PART BONUS N-1 dans la limite de 100€	
CRITERES	DEFINITION
Valorisation collective pour charge exceptionnelle de travail	Permet de valoriser un groupe d'agents, une équipe ou un service à l'occasion d'un évènement particulier ayant entraîné une augmentation notable de la charge de travail ou impliquant un investissement exceptionnel pour le collectif de travail concerné
Exercice de fonctions d'intérim d'un poste de niveau supérieur	Exercice de toutes les attributions du poste y compris hiérarchiques
Engagement individuel majeur	Il s'agit de récompenser un agent dont l'engagement au sein de la collectivité va au-delà de l'investissement attendu sur le poste et sur le grade sur l'année portant sur l'évaluation. Notamment le fait de pallier l'absence longue durée d'un.e collègue (hors période de vacances scolaires) ou accepter de nouvelles missions à titre exceptionnel. Versée sur la base d'un rapport du supérieur hiérarchique et ou du CR de l'entretien professionnel
Missions complémentaires (Formateur interne, ..)	Exercer effectivement les missions Versée sur la base d'un document officiel
Transmission des savoirs et des compétences (tuteur de stage [pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois], de parcours PPR [pour les stages d'une durée supérieure à 1 mois])	Mission confiée par le supérieur hiérarchique avec bilan de parcours réalisé par le supérieur hiérarchique sous forme d'un rapport.

3. Conditions de versement du CIA :

Ce complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel **au mois de mai** ou au plus tard au 31/12 de l'année de versement pour les cas particuliers.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour un départ à la retraite, au cours de l'année N se verra attribuer son CIA de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Les agents non présents, lors de la campagne d'évaluation en raison de leur absence prolongée (hors congés annuels, RTT et congés exceptionnels) feront l'objet d'une évaluation à leur reprise de fonction. Cette reprise de fonction devant être effective avant le 31/12 de l'année de versement du CIA. Ainsi, sous réserve de remplir les conditions d'octroi, les agents éligibles percevront alors leur CIA au plus tard dans les 2 mois qui suivent la date de leur évaluation. Dans le cas contraire, ils ne bénéficieront pas du versement du CIA.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel, à temps non complet ou bien ayant été absent de manière prolongée au cours de l'année évaluée (Cf. paragraphe supra).

L'attribution individuelle sera décidée chaque année par l'autorité territoriale après l'entretien professionnel selon les critères définis ci-dessus et devra faire l'objet d'un arrêté. Les montants CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal décidé par les élus.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

4. Modulation du CIA :

A l'exception des absences pour congés annuels, RTT et congés exceptionnels, toute absence pour maladie impactera le montant du CIA comme suit :

MODULATION EN FONCTION DU NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE HORS CONGES PROTEGES		
OBJET	NOMBRE DE JOURS SUR L'ANNÉE	MODULATION
Absence CMO, CLM, CLD, Congé de grave maladie, congé pour accident de service et de travail, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé.	< 15 jours	Maintien intégral
	Entre 15 et 30 jours	Réduction de 25 % du montant du CIA obtenu avec les deux parts "évaluation" et "bonus"
	Entre 31 et 60 jours	Réduction de 50% du montant du CIA obtenu avec les deux parts "évaluation" et "bonus"
	Plus de 60 jours	Suppression du CIA
Absence injustifiée	1 jour	Suppression du CIA

Les absences pour congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption ne sont pas concernées par cette modulation.

ARTICLE 4 : MODULATION DU RIFSEEP EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

a. Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

S'agissant du CIA, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel.

b. Congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM)

La collectivité s'appuie sur le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ainsi que sur le décret n°2024-641 du 27 juin 2024.

En cas de CLM ou de CGM, l'IFSE sera modulée de la façon suivante :

- L'IFSE sera versée à hauteur de 33 % la 1ère année et de 60 % les 2ème et 3ème années ;

S'agissant du CIA, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CLM et du CGM sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel.

En revanche, si l'agent a été absent plus de 60 jours, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

c. **Congé de longue durée (CLD)**

L'IFSE ne sera pas versée durant le congé de longue durée. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

S'agissant du CIA, son montant est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CLD sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel.

En revanche, si l'agent a été absent plus de 60 jours, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

d. **Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR)**

- **Congé de maladie ordinaire (CMO)**

L'IFSE suivra le sort du traitement.

S'agissant du CIA, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CMO sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effectif de l'agent sera appliqué, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel.

En revanche, si l'agent a été absent plus de 60 jours, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

- **Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)**

L'IFSE suivra le sort du traitement.

S'agissant du CIA, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CITIS sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effectif de l'agent sera appliqué, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel (voir note 1 de bas de page).

En revanche, si l'agent a été absent plus de 60 jours, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

- **Le temps partiel thérapeutique (TPT)**

L'IFSE suivra le sort du traitement.

S'agissant du CIA, son montant individuel est fixé par rapport aux objectifs professionnels nouvellement définis tenant compte de la réduction de la durée hebdomadaire de service, et par rapport à une somme globale elle-même réduite au temps de présence effective.

- **La période de préparatoire au reclassement (PPR)**

L'IFSE ne sera pas versée.

S'agissant du CIA, si l'agent est amené à effectuer des périodes de formation, d'observation et de mise en situation au sein de la collectivité ou de l'établissement qui l'emploie, son montant individuel est fixé par rapport à ces objectifs professionnels nouvellement définis et pour le temps de présence effective.

Si l'agent est amené à effectuer des périodes de formation, d'observation et de mise en situation hors de la collectivité ou de l'établissement qui l'emploie, ces périodes ne pourront pas donner lieu au versement du CIA. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera donc appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel.

Enfin, si le temps de présence effective de l'agent au sein de la collectivité ou de l'établissement qui l'emploie est trop court pour pouvoir apprécier son travail qualitativement, le CIA ne sera pas non plus être versé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de l'abrogation des délibérations suivantes à compter de la prise d'effet de la présente délibération :

- délibération n°33 du Conseil municipal en date du 26 juin 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;

- délibération n°28 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017 modifiant la délibération cadre du 26 juin 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;
- délibération n°47 du Conseil municipal en date du 05 avril 2018 modifiant la délibération du 25 septembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;
- délibération n°23 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2018 modifiant la délibération du 05 avril 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;
- délibération n°2021-13 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – additif.

Article 2 : D'instaurer une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions susmentionnées.

Article 3 : D'instaurer un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions susmentionnées.

Article 4 : De dire que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et que concernant le versement du CIA, celui-ci interviendra pour la première fois en 2026 et sera basé sur la campagne d'évaluation de l'année 2025.

Article 5 : De dire que la présente délibération sera automatiquement mise à jour suivant l'évolution des dispositions législatives, réglementaires.

Article 6 : D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de la part IFSE et de la part CIA et ce, dans le respect des dispositions sus définies.

Article 7 : D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités susmentionnées.

Article 8 : De prévoir et d'inscrire au budget des années afférentes les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Juste pour votre information je vous prie de bien vouloir noter qu'une erreur matérielle sera corrigée sur la délibération en page quatre. En effet, le nombre de groupes de fonctions par catégorie va de deux à quatre en fonction des filières concernées. On va tout vous expliquer. On va faire une petite suspension de séance qui va permettre à mon Directeur général des services d'entrer dans la partie technique, pour que vous puissiez poser des questions techniques s'il y en a besoin. C'est quand même assez complexe dans son ensemble, pour que tout le monde puisse

bien prendre connaissance du sujet. Ensuite, on rouvrira notre Conseil municipal. Le Conseil municipal est donc suspendu.

Suspension de la séance à 22h15. Réouverture de la séance à 22h35.

M. le MAIRE : Merci Monsieur le Directeur général des services. On va rouvrir le conseil municipal. Allez, reprise de la séance. Y a-t-il des observations ? Oui, bien évidemment. Oui, Madame GAMECHE.

Mme GAMECHE : Vous avez voulu nous endormir. Je suis désolée. C'était une belle présentation, mais je me demande à quoi ça sert étant donné qu'on a eu toutes les informations dans les documents et que c'est la première fois que cela se passe comme ça. Ce n'est pas grave. Je vais m'attarder un petit peu sur le deuxième point, sur la deuxième prime, sur le CIA. Je reprends quand même mon intervention parce que j'ai quand même écrit une intervention à ce sujet. Excusez-moi, j'arrive, j'ai mes notes un peu en vrac ...

M. le MAIRE : Allez-y, allez-y.

Mme GAMECHE : En fait, dans les documents que nous avons eus, il est écrit que cette prime est donnée, destinée, aux agents dits « méritants ». Donc une prime qui est donnée sous condition de la manière de servir. C'est ce qui est marqué. Qu'est-ce que la manière de servir signifie concrètement ? Est-ce qu'il faut, que cela signifie que nos agents fassent plus que ce qu'ils font normalement ? Attendez, je reprends juste mon intervention parce que je suis un peu perdue là ... Faut-il que les agents renoncent à leur santé, à leur vie personnelle ou à leurs droits les plus élémentaires pour y prétendre ? Donc est-ce qu'ils vont devoir se donner plus que ce qu'il faut pour avoir cette prime ? Là, Monsieur BEN BELGACEM a vite passé les détails, un petit peu, de l'attribution de cette prime. Autant, celle de l'IFSE, il y a des critères bien précis, autant celle pour la CIA, le CIA pardon, oui le complément indemnitaire annuel, pardon. Il y a trop de sigles dans ... Les critères que vous avancez dans le document sont, pour moi, et pas que, j'imagine, inacceptables. Allez dire à un agent qui est victime d'un accident de travail qu'il sera privé de cette prime. Monsieur LA PIANA en parlait tout à l'heure. Vous êtes garant de la sécurité physique et morale de vos agents. Si un accident survient, c'est peut-être parce que les conditions de travail n'étaient pas optimales. Le punir une seconde fois en lui retirant une prime, c'est une double peine. Allez dire à un agent qui a eu une longue maladie, un cancer, une pathologie lourde ou autre qu'il se verra lui aussi exclu. Avez-vous vraiment envie de lui dire que sa maladie est une faute et qu'il ne mérite pas cette reconnaissance ? Allez dire à un parent qui est seul, qui a épuisé tous ses droits pour s'occuper de son enfant malade et qui doit s'absenter une journée de plus, qu'il sera également pénalisé. Est-ce cela votre vision de l'équité ? Cette prime, telle qu'elle est conçue, discrimine les agents et les agentes sur leur état de santé et pénalise davantage les femmes, souvent en première ligne pour les congés parentaux ou les absences liées à la charge familiale. Enfin, l'évaluation de cette manière de servir repose sur des critères flous, voire subjectifs, contrairement à l'IFSE, qui s'appuie, comme je disais tout à l'heure, sur des règles claires. Sans transparence, sans objectivité, cette prime devient un outil d'arbitraire où certains seront favorisés et d'autres exclus selon les appréciations personnelles. Nous ne pouvons pas cautionner un système qui sanctionne la maladie et les accidents de travail, qui aggrave les inégalités entre les agents et qui laisse la porte ouverte à des décisions partiales. La reconnaissance du mérite doit être justifiée, équitable et transparente. En l'état, cette prime ne répond à aucun de ces principes. Nous demandons donc une refonte complète de ces critères d'attribution.

M. le MAIRE : Merci, Madame GAMECHE. Monsieur MAZILLE.

M. MAZILLE : Merci Monsieur le Maire. Madame GAMECHE, il y a deux parties dans votre question. La première en ce qui concerne les critères, la deuxième en ce qui concerne les agents absents pour des raisons de maladie. Premièrement, en ce qui concerne les critères sur la manière de servir pour l'attribution du CIA. Ces critères sont définis par la délibération. Ce sont des critères que l'on retrouve dans les fiches d'évaluation, puisque comme tout à l'heure vous l'a expliqué le directeur général des services, l'attribution se fera au regard de l'évaluation qui est faite l'année N-1. La fiche d'évaluation étant la même pour l'ensemble des agents de la collectivité et vise à analyser la manière de servir. La manière de servir qui se distingue en fait, il faut bien comprendre pourquoi il y a deux types de choses : L'IFSE et le CIA. C'est parce que l'on analyse deux choses différentes, et l'une se définit par rapport à l'autre. Dans l'IFSE, on regarde quel est le métier de l'agent, sa fonction, comme on l'a dit tout à l'heure, est-ce qu'il est au garage, est-ce qu'il est aux finances Ça, ce sont des choses qui sont objectives en fonction de l'emploi qu'il occupe. Sur le CIA, on regarde la manière de servir, c'est-à-dire l'investissement de l'agent. C'est-à-dire est-ce que cet agent fait bien son travail. Je vais essayer d'employer ce vocable synthétique, mais qui évidemment est beaucoup plus détaillé dans les fiches d'évaluation des agents. Mais c'est-à-dire est-ce que l'agent fait bien son travail ? Est-ce qu'il a un investissement qui va au-delà de ce qui peut être attendu ou est-ce qu'il se contente de faire ce qui lui est demandé ? Est-ce que c'est un agent, qui, en période d'activité particulière, parce que l'on a des services où la période d'activité peut fluctuer dans le temps pour des raisons objectives comme pour des raisons extérieures. Est-ce que c'est un agent qui va s'investir davantage ? Par exemple, on peut imaginer un service où, pour une raison ou pour une autre, on a un responsable qui va être absent pendant une durée. Est-ce que cet agent est en capacité de prendre une mission d'intérim par exemple pendant un certain temps sur cette responsabilité de service. On a le cas fréquemment. Et donc, c'est une façon de s'investir de manière plus approfondie. On le voit, quand on côtoie les agents. Souvent, ce jugement qui est porté de dire « Ecoutez, moi je fais mon travail, lui, il le fait aussi, mais moi je fais plus ». Alors, une fois que l'on a vulgarisé cela, en fait, c'est la façon de s'investir et la manière de servir. Donc c'est cela que le CIA vise à récompenser. Et vous parliez de critères qui sont flous, mais ce sont des critères qui sont objectifs et qui sont égalitaires pour l'ensemble des agents, comme je vous l'ai dit car on les retrouve dans la fiche d'évaluation. Cette évaluation qui est faite par le supérieur hiérarchique systématiquement et qui n'est pas quelque chose d'immuable, puisque derrière car l'agent a la possibilité de remettre en question cette évaluation. Ce n'est pas quelque chose qui est figé. Evidemment, on peut arriver dans des situations où il y a un besoin de reprendre ce qui a été fait. Ça, c'est sur votre première question. Sur la deuxième question en ce qui concerne ce que vous appeliez des critères inacceptables par rapport aux agents qui seraient malades. Là aussi, il faut différencier l'IFSE et le CIA. Sur l'IFSE, avec cette délibération, on vote le principe du maintien du régime indemnitaire pour les congés longue maladie, les congés grave maladie. Vous parliez des femmes enceintes. Les femmes enceintes ne sont pas concernées par cela parce que pour elles, quoi qu'il arrive, c'est maintenu. On met en place ce dispositif, parce que désormais, la loi le permet, c'était un engagement du maire que de mettre en place cela. Par rapport aux agents néanmoins qui sont absents, la délibération prévoit deux choses : dans une limite de temps, une proratisation du CIA, et après, une suppression. Ce qu'il faut entendre, c'est que le CIA, cela n'est que quelque chose qui est en plus. On n'enlève rien à l'agent. Par principe, les agents ont zéro de CIA. Et c'est en fonction de leur évaluation professionnelle, si elle est bonne, si elle est moins bonne, si elle n'est pas bonne, qu'une somme, ou pas, va ensuite leur être octroyée. Mais, un agent qui n'a pas de CIA ne perd pas de pouvoir d'achat, on ne lui retire pas une prime. On ne lui retire pas, ni de son traitement, ni de sa NBI, ni de son IFSE. Cela n'est que du plus. La question du pourquoi il y a le fait qu'il y ait cette distinction entre les agents qui sont présents et les agents qui sont absents. C'est la même chose que l'on retrouve dans les avancements, dans les lignes directrices de gestion. Dans les lignes directrices de gestion, il y a une notion de présentéisme qui, à l'époque, avait été validée par les organisations syndicales, qui est de dire qu'il faut un minimum de présence pour pouvoir être évalué et pour pouvoir derrière être avancé. Ici, on retrouve cette même logique, c'est-à-dire que si vous êtes absent et que vous

n'avez pas pu être évalué, vous ne pouvez pas bénéficier du CIA, c'est logique. Néanmoins, si votre absence est trop importante, pareil, l'intégralité de votre année ne peut pas être appréciée. C'est aussi une question, vous parliez d'équité, c'est une question d'équité. Un agent qui est présent douze mois et qui s'est investi pendant douze mois ... un agent qui a été moins présent, pas de sa faute mais pour des raisons de maladie, ne peut pas prétendre à la même chose. C'est une question d'équité. Parce que l'on parle de l'engagement professionnel. Mais on ne lui enlève rien, puisque tout simplement le CIA, ce n'est que du plus, il n'y a pas de perte de pouvoir d'achat. C'est ça qui est important de préciser. Voilà pour l'ensemble des précisions que je pouvais apporter. Merci Monsieur le Maire.

M. le MAIRE : Merci Monsieur MAZILLE. Oui, Madame BENSADI ?

Mme BENSADI : Une question : vous avez parlé, que cela avait été présenté en CST. Quel a été l'avis des partenaires sociaux ? Cela a-t-il été voté pour à l'unanimité ?

M. le MAIRE : Non.

Mme BENSADI : Non ?

M. le MAIRE : oui, vas-y.

M. MAZILLE : Merci Monsieur le Maire. Sur les deux organisations syndicales de la commune, l'une a décidé de ne pas prendre part à la séance et de la quitter, et l'autre a voté pour cette délibération. Oui ... Non, je ne sais plus ... ou s'est abstenue ? Non abstenue, excusez-moi ! Elle s'est abstenue. Non, non, excusez-moi.

M. le MAIRE : De rien. Oui, Monsieur LA PIANA ?

M. LA PIANA : C'est vrai que l'on est un peu fatigués là. Mais ce sont des sujets importants. Alors c'est vrai que cela est un peu flou quand même. Même si vous dites que c'est clair. Cette délibération est le résultat de quoi ? Vous l'avez travaillée avec le centre de gestion ? Avec les syndicats, il n'y a pas eu d'accord, manifestement. C'est le fruit d'un travail de combien de temps avec le centre de gestion ? Vous avez travaillé cela avec qui ?

M. MAZILLE : Pourquoi le centre de gestion ?

M. LA PIANA : Parce que cela concerne ... Quand vous travaillez avec le centre de gestion sur la refonte des régimes indemnitaires, par exemple, vous parlez aussi des primes ?

M. MAZILLE : Là, c'est une délibération qui a été travaillée par nos services. C'est le travail que vous a présenté tout à l'heure notre directeur général des services, notamment sur la création des groupes d'emplois, justement. Parce que cela, c'est quelque chose qui doit être fait par la collectivité. Parce que la difficulté qu'il y avait sur la délibération sur le RIFSEEP. Il y avait deux difficultés. La première, c'était qu'il n'existait pas ces groupes d'emplois, puisque lorsque le RIFSEEP a été mis en œuvre en 2017, à l'époque, cela n'a été qu'une transposition des anciennes primes, tous les anciens régimes (IAT, etc.) ce qui n'aurait pas du tout dû être fait. C'est-à-dire, vraiment, lorsque le RIFSEEP a été créé dans la fonction publique territoriale, c'était vraiment pour créer quelque chose dont on parle aujourd'hui : c'est-à-dire on regarde les métiers de chacun et en fonction des fonctions et des sujétions, on attribue une prime. A l'époque, ce n'est pas du tout ce qui a été fait. Aujourd'hui, on est arrivé dans des situations très inéquitables entre les services, entre les agents. Et de créer ces groupes d'emplois, qui ont vocation à être objectifs pour ensuite mettre les agents dans ces catégories

d'emploi, de pouvoir leur attribuer des sommes avec des montants dont on vous a dit que c'étaient des maximums légaux. Ça, c'est le premier point. Et c'est ce qui a été travaillé par nos services. Sur le CIA, très simplement, je le rappelle, c'est une demande de la Chambre régionale des comptes, que de mettre en place cette deuxième composante du RIFSEEP puisqu'elle est obligatoire. Elle doit être mise en œuvre par délibération. C'était une demande de la Chambre régionale des comptes. Et donc c'est pour cela qu'aujourd'hui on le met en œuvre. Mais c'est un travail qui a été fait sur plusieurs mois. Voilà. Merci Monsieur le Maire.

M. le MAIRE : Merci Monsieur MAZILLE. C'est juste pour votre parfaite information, c'est la continuité du travail que vous avez débuté en 2016. Vous avez voté quatre délibérations à ce sujet. Vous en rappelez-vous ?

M. LA PIANA : Oui. Mais ...

M. le MAIRE : Oui ? Donc vous savez ce que vous avez raconté dans ces délibérations ou pas du tout ?

M. LA PIANA : Oui.

M. le MAIRE : Et alors ? Qu'est-ce que vous avez dit ?

M. LA PIANA : Mais aujourd'hui ...

M. le MAIRE : Qu'est-ce que vous avez dit, Monsieur LA PIANA ? Dans ces délibérations, quelles décisions aviez-vous prises sur le RIFSEEP et le CIA ?

M. LA PIANA : Je ne l'ai pas en tête, là, aujourd'hui ...voilà.

M. le MAIRE : C'est important, quand même. On parle de la rémunération des agents.

M. LA PIANA : Mais bien sûr qu'on parle de la rémunération des agents. Bien sûr qu'on parle de la rémunération des agents.

M. le MAIRE : Vous en souvenez-vous ou pas ? Vous l'avez voté quatre fois !

Mme RICHARD : Neuf ans après !

M. le MAIRE : Ah oui, mais bon.

M. LA PIANA : Non, mais c'est incroyable, ça !

M. le MAIRE : Non, il n'y a rien d'incroyable !

M. LA PIANA : On parle de ce qui est écrit là.

M. le MAIRE : Vous me demandez de comment c'est arrivé. Il y a quatre délibérations que vous avez prises sur le sujet, Monsieur LA PIANA ...

M. LA PIANA : Oui, oui, mais on n'a jamais ...

M. le MAIRE : Vous dites oui, mais vous ne vous en rappelez pas.

M. LA PIANA : Non, là, je ne les ai pas en tête. Mais le CIA, c'est un critère actuel. C'est quelque chose d'actuel. C'est là-dessus qu'on discute. Ce n'est pas sur le reste. C'est sur le CIA. Le CIA, c'est quelque chose qui est obligatoirement instauré, mais qui est facultativement distribué. C'est en fonction aussi des moyens de la commune. Il y a quand même beaucoup d'aléas. Et il n'y a aucune garantie que les employés municipaux l'aient un jour ou non. Cela va dépendre à la fois des moyens, à la fois des critères que nous, nous considérons comme subjectifs, complètement subjectifs sur la question du CIA. Je parle du CIA. Je ne parle pas du reste. Nous, nous considérons que c'est opaque. Et même, vous parlez des femmes enceintes, par exemple, de la grossesse. Qu'est-ce qui est pris en charge ? Uniquement le temps avant l'accouchement ou aussi si elles ont des problèmes de santé pendant la période ?

M. le MAIRE : Elles ne sont pas concernées, Monsieur LA PIANA. Elles ne sont pas concernées. C'est dans les ... C'est ce que le Directeur général des services disait : ce sont des cas particuliers où elles ne seront pas concernées.

M. LA PIANA : Mais, elles ne seront pas concernées au moment de la période qui concerne l'accouchement ou aussi au moment de maladies qu'elles peuvent avoir en cours de grossesse ? Cela aussi c'est un problème lié à la grossesse, ou non ? Il y a quand même des choses comme ça qui sont des détails, qui sont peut-être des détails mais pas forcément pour les personnes concernées. Et quand on vous demande si les syndicats ont été concernés ou non, il me semble quand même que sur des sujets comme ça, c'est important que les syndicats y participent, ce sont quand même les représentants des salariés. Et aujourd'hui, c'est une prime. Bien sûr, heureusement que vous n'enlevez pas d'argent aux employés municipaux. Si vous leur enlevez de l'argent, comment voulez-vous qu'il y ait une motivation de travail ? Cela ne peut pas fonctionner comme ça. Mais ils peuvent avoir cette prime-là une année et ne pas l'avoir l'année d'après parce qu'on n'a pas l'argent pour la payer ou parce qu'on a décidé qu'ils sont moins performants. Les primes au mérite sont quand même des choses extrêmement dangereuses. C'est peut-être bien pour quelqu'un qui a bien travaillé une année, qui a bien servi, mais c'est très démotivant pour quelqu'un qui peut être en difficulté une année. Donc c'est ça qu'on est en train de dire. Et ce n'est pas de savoir ce que l'on a voté en 2017, c'est de savoir ce que l'on vote aujourd'hui. Et c'est de cela dont je discute, moi, aujourd'hui, c'est de ce que l'on vote aujourd'hui. Je trouve que le CIA est quelque chose d'opaque. Et je trouve qu'une prime au mérite définie de cette manière-là, avec cette opacité, avec l'obligation de la mettre en place sans garantie de la payer, ben excusez-moi, moi, c'est quelque chose qui me dérange.

M. le MAIRE : Très bien. Donc ...

M. LA PIANA : Donc je voterai contre, non pas...

Mme RICHARD : Nous voterons contre.

M. LA PIANA : Nous voterons contre. Mais, voilà, vous pouvez prendre la parole aussi. Non pas qu'on ne veuille pas que ces primes soient données, mais on trouve que les modalités d'attribution de ces primes ne sont pas acceptables. Voilà. Et on votera contre par rapport à cela. Pas par rapport au fait de donner une prime mais par rapport au fait que les critères sont inacceptables, parce qu'il n'y en a pas.

M. le MAIRE : D'accord.

M. LA PIANA : Et c'est subjectif. Et la subjectivité dans ce domaine, encore une fois parce qu'on vous l'a déjà dit, il y a quand même une souffrance au travail, je pense que vous allez l'aggraver.

M. le MAIRE : D'accord. Donc vous semblez dire que le CIA, n'intervient que maintenant. Alors, je vais juste refaire un petit peu l'historique.

Mme RICHARD : Ah non !

M. le MAIRE : Non, mais attendez, après, je vous donne la parole. Ne me coupez pas, s'il vous plaît. 2017, mise en œuvre du RIFSEEP plus CIA au montant maximum. C'est vous qui l'avez votée.

M. LA PIANA : Oui.

M. le MAIRE : D'accord. Vous l'aviez votée ?

M. LA PIANA : Mais même si je l'ai votée ...

M. le MAIRE : Attendez, je termine !

M. LA PIANA : ... ce n'est pas forcément un sujet dont j'étais ...

M. le MAIRE : Ah d'accord ! Vous n'étiez pas d'accord !

M. LA PIANA : J'avais été à la culture, je n'étais pas à ce sujet.

M. le MAIRE : Ce n'est pas vous, ce n'est pas vous ! Oui, ce n'est pas vous. Vous avez encore réponse à tout, Monsieur LA PIANA !

M. LA PIANA : Non, c'est trop facile. C'est ça, j'étais maire en 2017 et tout repose sur moi. Arrêtez un peu !

M. le MAIRE : Non, non, je dis que vous ...

M. LA PIANA : Il y a des choses sur lesquelles effectivement je n'avais pas les éléments d'orientation ...

M. le MAIRE : Mais, Monsieur LA PIANA !

M. LA PIANA : ... et il y a des gens qui l'ont décidé.

M. le MAIRE : Vous avez voté pour !

M. LA PIANA : Je n'avais pas tout en tête.

M. le MAIRE : Vous avez voté pour !

M. LA PIANA : Et alors ?

M. le MAIRE : Vous êtes deuxième adjoint, vous avez voté pour le CIA, Monsieur LA PIANA ! N'essayez pas de sortir de l'impasse. Allez !

Mme GAMECHE : Les critères étaient les mêmes ?

M. le MAIRE : 2019 !

M. LA PIANA : Je ne suis pas dans l'impasse ! On peut avoir voté quelque chose, je ne suis pas dans l'impasse.

M. le MAIRE : En 2017 : mise en œuvre du RIFSEEP y compris le CIA au montant maximum, vous l'avez votée en 2017.

En 2018 : abrogation de cette délibération avec un vote du CIA à valeur zéro.

En 2019 : retrait du CIA. C'est une décision illégale, mais vous l'avez tout de même voté. Ne dites pas que vous ne l'avez pas voté, Monsieur LA PIANA ! Soyez au moins honnête ! Vous avez voté pour le CIA. Dans un premier temps, vous l'avez voté au montant maximum. En 2018, vous l'avez voté à zéro. Donc vous l'avez voté, Monsieur LA PIANA ! A un moment donné, admettez, admettez, s'il vous plaît. Vous prenez une décision qui est différente de celles de 2017, 2018, mais admettez, Monsieur, qu'en 2017, 2018 vous aviez voté pour un RIFSEEP intégrant l'IFSE et le CIA.

M. LA PIANA : Et alors ?

M. le MAIRE : On est d'accord ? ou on n'est pas d'accord, Monsieur LA PIANA ?

M. LA PIANA : Où est le problème ? On peut très bien avoir discuté à un moment et avoir voté quelque chose...

M. le MAIRE : Mais vous n'avez pas discuté, vous avez voté à l'unanimité, Monsieur LA PIANA !

M. LA PIANA : Et alors ? Et aujourd'hui ...

M. le MAIRE : Vous êtes capable de dire qu'à un moment donné c'étaient les mêmes critères ?

M. LA PIANA : Et aujourd'hui on n'a pas le droit de réfléchir et on ne peut pas revenir sur certaines positions ?

M. le MAIRE : Ah ! Très bien !

M. LA PIANA : On n'a pas le droit d'avoir des discussions autres ?

M. le MAIRE : Ok. Très bien.

M. LA PIANA : Et quels étaient les critères à l'époque ? Je ne pense pas que les critères étaient sur le mérite comme vous les proposez aujourd'hui.

M. le MAIRE : Mais oui ! Monsieur LA PIANA ! Ce sont les critères de la loi !

M. LA PIANA : La différence, la différence ...

M. le MAIRE : Il veut toujours avoir raison !

M. LA PIANA : ... c'est la confiance que l'on peut avoir. Nous on ne vous fait pas confiance, et à l'époque, on faisait confiance à ce qu'on proposait.

M. le MAIRE : Allez, ok, ce n'est pas grave.

M. LA PIANA : Oui, on ne vous fait pas confiance et vous le prouvez encore ce soir, sur plein de délibérations.

M. le MAIRE : Monsieur MAZILLE, vous avez la parole. Après, je donnerai la parole à Madame GAMECHE.

M. MAZILLE : Les critères sont les critères qui sont définis par la loi, et qui sont ceux qui s'appliquent dans toutes les communes. On n'a pas inventé la poudre. On n'est pas allé chercher plus loin. Autant sur les groupes de fonction, en effet, c'est une création purement locale par rapport à la constitution de notre administration.

M. LA PIANA : Ce n'était pas ça le sujet.

M. MAZILLE : Autant sur les critères du CIA, ce sont des critères qui sont définis par la loi et qu'on retrouve derrière dans les fiches d'évaluation. Monsieur LA PIANA, la problématique : vous pouvez dire aujourd'hui que vous avez eu tort à l'époque, mais c'est difficile de dire « *je suis contre* » alors qu'hier vous étiez pour. Ou alors vous définissez qu'à l'époque vous vous êtes trompé, vous étiez mal informé, vous étiez mal impliqué dans un rôle de 2^e adjoint, vous trouvez une excuse, en tout cas vous nous expliquez quelque chose. Mais en tout cas, c'est difficile d'arriver aujourd'hui et de dire « *je suis contre, je suis contre* », alors que quatre fois vous avez voté pour, Monsieur LA PIANA. À un moment donné, ...

M. LA PIANA : Ben je suis contre.

M. MAZILLE : Non mais, Monsieur LA PIANA, c'est une posture qui est purement opportuniste, électoraliste à quatre mois des élections. Il faut bien adopter la position de ceux d'en face parce que sinon ça serait compliqué. Déjà, on a vu que ce soir les votes étaient quand même assez diamétralement opposés sur certains points,

M. LA PIANA : Jamais diamétralement opposés, jamais.

Mme GAMECHE : On n'est pas des moutons !

M. le MAIRE : S'il vous plaît ! Je distribue la parole. Monsieur MAZILLE, vous terminez vos propos et ensuite Madame RICHARD prendra la parole.

M. MAZILLE : Dans une discussion démocratique. Donc, par rapport à ces critères, Monsieur LA PIANA, par rapport à ces critères, ce sont des critères qui sont objectifs, qui sont les mêmes pour tous les agents.

Et derrière, comme je vous l'ai expliqué, il vise à l'attribution de ce CIA. Oui, comme vous l'avez dit, le CIA dépendra de la situation de chaque année. En effet, il y aura des années où budgétairement ça pourra être instauré. Mais cette discussion-là sera faite par le conseil municipal au moment du débat d'orientation budgétaire, où on définira si telle année, au titre des dépenses de personnel, on met ou on ne met pas le CIA. Ce sera un choix qui sera fait par le conseil municipal. Mais néanmoins, il ne peut pas y avoir de garantie budgétaire par rapport à ça. On a bien vu que ces dernières années, on a eu l'année dernière, il y a eu la prime d'achat, on a eu l'augmentation du point d'indice. Il peut y avoir des années où en effet budgétairement il n'est pas possible d'attribuer le CIA. Mais là, ce cadre-là, Monsieur LA PIANA, juste pour information, parce qu'à chaque fois qu'on discute de certains points, on a l'impression que Gardanne est une petite coquille fermée, où surtout, alors que tout ce qui fonctionne dans les collectivités en

France, ça fonctionne ailleurs mais chez nous, non, il faut faire différent parce qu'on trouve des prétextes, on se torture un peu le cerveau pour inventer des problèmes là où il n'y en a pas. Ce CIA, Monsieur LA PIANA, on n'a pas inventé la poudre. Voilà, c'est quelque chose qui existe dans les autres communes. La Chambre régionale des comptes a demandé de le mettre en œuvre parce que c'est une garantie pour les agents. Les agents publics en France dans les collectivités ont droit à l'IFSE. Ils ont aussi le droit au CIA. Vous, vous dites « *non à Gardanne, ils n'ont pas droit au CIA* » parce que les critères légaux, vous ne les appréciez pas. Vous dites qu'ils n'y ont pas droit. Alors qu'on a expliqué que, justement, il y avait une méthodologie qui avait été fixée par rapport à ça. Donc, Monsieur LA PIANA, Gardanne ne peut pas rester indéfiniment le petit village gaulois qui n'applique pas ce à quoi les agents ont droit. Là, pour le coup, ils y ont droit et on doit aujourd'hui le mettre en œuvre. Voilà. Vous, vous faisiez le professeur qui citait quand cela vous arrange le rapport de la Chambre régionale des comptes. Pour une fois, vous devriez le citer justement en rappelant que nous respectons une obligation légale. Voilà. Merci, Monsieur LA PIANA.

M. le MAIRE : Merci Monsieur MAZILLE. Madame RICHARD, vous avez la parole.

Mme RICHARD : Je trouve très mal placées les attaques par rapport aux élections. On est en conseil municipal ...

M. le MAIRE : Oui.

Mme RICHARD : ...on n'est pas dans une joute électorale. D'accord ? Et d'autre part, on ne vous a pas parlé de l'IFE, on vous a parlé du...

M. le MAIRE : IFSE.

Mme RICHARD : Non, l'IFSE, pardon, on vous a parlé du CIA.

M. le MAIRE : Oui.

Mme RICHARD : Voilà. Et vous revenez sur l'IFSE. L'IFSE, on y est tout à fait d'accord.

M. le MAIRE : Non, non, Marie-Christine. On n'est pas revenu sur l'IFSE

Mme RICHARD : Si, si !

M. le MAIRE :. On n'est pas revenu sur l'IFSE, on parle du CIA là.

Mme RICHARD : Vous revenez sur l'IFSE.

M. le MAIRE : Bon, d'accord. OK.

Mme RICHARD : Voilà.

M. le MAIRE : Très bien, très bien.

Mme RICHARD : Et le CIA, ce n'est pas objectif.

M. le MAIRE : Voilà votre avis. Madame BENSADI, vous avez la parole.

Mme BENSADI : Je voudrais soulever le fait qu'effectivement, tout à l'heure, j'ai bien entendu qu'il y avait une équipe des partenaires sociaux qui avait quitté le groupe, l'autre s'était abstenue. C'est ce qui m'a été dit.

M. le MAIRE : Oui, c'est ça.

Mme BENSADI : Donc ça veut bien dire que les partenaires sociaux ne sont pas d'accord avec cette délibération qui est votée ce soir. Ça, c'est la première des choses. La deuxième des choses : reprocher à Monsieur LA PIANA, je ne suis pas avocate, je ne me fais pas l'avocat du diable, reprocher à Monsieur LA PIANA des délibérations qu'il a dû voter parce que vous savez très bien, Monsieur le Maire, que quand on fait partie d'une majorité, même si on n'est pas d'accord, on vote pour. D'accord ? On peut s'exprimer, on peut dire ce qu'on pense, mais par contre en conseil municipal, on est bien obligé de voter la même chose que tout le reste de l'équipe.

M. le MAIRE : D'accord.

Mme BENSADI : Donc reprocher ce genre de faits, je trouve que c'est un petit peu déplacé. D'autant plus, comment voulez-vous qu'il se rappelle de ce qui s'est passé en 2016, 2017, 2018 ? Voilà, la seule chose que je peux dire, c'est que, effectivement, si les partenaires sociaux n'étaient pas d'accord à l'époque, ils n'auraient pas ... soit ils auraient quitté la séance, soit ils auraient voté contre. Est-ce qu'aujourd'hui on peut savoir lors de ce CTP, parce que ça a dû être fait, ça ne s'appelait pas un CTP à l'époque, mais bon, mais c'était la même chose. Donc, est-ce qu'on peut avoir le résultat de ces votes ?

M. le MAIRE : De l'époque ?

Mme BENSADI : De l'époque, oui.

M. LA PIANA : Qu'ont dit les syndicats à ce moment-là ?

Mme BENSADI : Qu'on dit les syndicats ? Ils ont validé ? Eh ben oui ! Monsieur le Maire, voilà !

M. LA PIANA : Ou vous êtes complet, ou vous êtes incomplet.

M. le MAIRE : Alors, là, vous êtes incomplet, vous !

M. LA PIANA : Qu'ont dit les syndicats à ce moment-là ? Eh oui, mais ... Mais voilà.

M. le MAIRE : Allez.

Mme ... ? : Il n'y a pas cinq ans, il y a neuf ans.

M. le MAIRE : Ok, très bien, neuf ans. Très bien. Juste ... Oui, Madame GAMECHE, allez-y puisque vous demandez la parole depuis tout à l'heure.

Mme GAMECHE : Oui, ça fait deux heures. Je me suis déjà endormie, encore une fois ...

M. le MAIRE : Ce sont vos collègues, quand même ! Il ne faut pas dribbler, sur vos amis !

Mme GAMECHE : Oh, les collègues, vous exagérez, quand même les collègues ! C'est abusé !

M. le MAIRE : Ce sont vos amis.

Mme GAMECHE : Du coups, tout a plus ou moins été dit. On n'est pas contre le CIA, je veux dire, ce sont les critères d'attribution du CIA. L'IFSE, on est bon. Ce sont les critères du CIA qui ne nous conviennent pas.

M. le MAIRE : Très bien.

Mme GAMECHE : Moi, je suis désolée, la manière de servir ... Moi, quand je vais à mon boulot, j'aime ce que je fais. J'aime mon travail. Je fais mon boulot avec plaisir. Je n'ai aucune prime derrière, je n'ai pas de prime, je le fais parce que j'ai envie, je suis bien dans ce que je fais. Là, ce qu'il faudrait que vous fassiez, c'est donner envie aux agents, leur donner envie de venir travailler avec le sourire, dans des conditions optimales, qui soient bien et sans besoin d'avoir une prime pour se tirer les uns sur les autres. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que le gars qui doit faire 35 h ou la dame qui doit faire 35 heures, alors pour avoir sa prime de CIA, elle va devoir se tuer la santé parce qu'il va falloir qu'elle se montre bien, faire des heures supplémentaires, travailler sur une tâche qui n'est pas de son ressort pour se montrer, pour se donner, servir et se tuer à la tâche. Tout ça pour avoir une prime, et la personne qui aura des difficultés ou qui sera plus fragile au niveau de la santé ou autre, cette personne-là qui ne pourra pas se donner au maximum, pour cette personne-là, tant pis pour elle. Et comme je le disais tout à l'heure, les personnes, alors, on me parle de ce n'est pas une prime de pouvoir d'achat, mais, peu importe ! Je trouve que c'est très très injuste. Voilà. Parce qu'il y a des agents qui ... Il y a plusieurs sortes d'absentéisme. Tu as les personnes qui n'ont pas envie de se lever le matin, cela existe aussi, d'accord ? Mais les personnes qui sont vraiment malades, les accidents de travail ... À un moment donné, double prime... Voilà. Oui, double peine ! Parce que du coup, non, il n'y a pas de prime, il n'y a pas de prime du tout.

M. le MAIRE : Ce sont vos propos. Moi, je mets quiconque au défi ici : qui n'a pas un jour dit dans son entreprise ou son lieu de travail « *on a le même salaire, par contre, il ne fait pas grand-chose, ben moi, du coup, maintenant, je vais faire moins que ce que je fais d'habitude* ». Si, si, mais si, bien sûr que si. Mais bien sûr que oui. Tout le monde l'a dit un jour dans le travail, tout le monde l'a dit un jour dans son travail. Et il ne faut pas dire que ce n'est pas vrai parce que vous le savez très bien. Après, on n'enlève rien, je le dis et je le redis, on n'enlève rien à personne. On donne l'opportunité à des gens, c'est un peu comme une prime à l'intéressement dans une entreprise. Alors, il faudrait l'enlever, la prime à l'intéressement ?

(Propos hors micro).

M. le MAIRE : Pas de la même façon, Samia. Oui, vous, parce que vous le faites avec le cœur, mais pas tout le monde le fait avec le cœur. Eh oui, mais on l'a déjà entendu plusieurs fois ce dont je viens de parler. Allez. Quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? Oui, Monsieur DESHAIES, allez-y.

M. DESHAIES : Alors, excusez-moi, mais c'était quand même beaucoup d'information qu'on ne connaissait pas.

M. le MAIRE : Excusez-moi, vous pouvez recommencer ?

M. DESHAIES : J'aurais une question sur l'article 7. Tout le monde dit l'IFSE, il n'y a pas de problème, il y a juste les critères du CIA qui posent problème. Dans l'article 7, il est quand même bien marqué que l'autorité territoriale est autorisée à moduler l'IFSE. C'est-à-dire que vous modulez les deux. C'est ce qu'il y a marqué ans l'article 7 donc je voudrais savoir de quelle manière, quels sont les critères de modulation de l'IFSE, puisque ça avait l'air d'être fixe dans votre tableau et puis tout d'un coup ça ne l'est plus. C'est là où je ne comprends pas. Une vraie question.

M. le MAIRE : Monsieur MAZILLE, allez-y, article 7.

M. MAZILLE : Vous parlez de l'article 7 qui dit « *autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE, le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congé selon les modalités sus mentionnées* ».

M. DESHAIES : C'est ça.

M. MAZILLE : C'est bien ça ? Et votre question, du coup, c'est ... ? Non, mais c'est pour bien comprendre la problématique.

M. DESHAIES : Ce que je voulais dire c'est : vous les modulez comment ? Le CIA, on a compris, vous avez des critères, vous nous avez donné un tableau, etc. Par contre, je voudrais savoir comment vous modulez l'IFSE.

M. le MAIRE : Ce sont les mêmes critères.

M. MAZILLE : Ce sont les groupes de fonction et dans chaque groupe de fonction, il y a une attribution qui est faite par arrêté avec une clause de révocation tous les 4 ans, avec la possibilité de se faire réexaminer sa situation.

M. DESHAIES : Je peux relire l'article 7 si vous voulez.

M. MAZILLE : Oui.

M. DESHAIES : C'est : « *au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congé selon les modalités sus mentionnées* ».

M. MAZILLE : En fait, je vous explique. C'est ce que je disais tout à l'heure. C'est-à-dire que, pour le CIA, quand il y a une absence qui est inférieure à 2 mois, il y a une proratisation qui se fait. D'accord ? Au prorata de l'absence. Pour l'IFSE, en dehors des congés longue maladie et des congés graves maladies, le principe en fonction publique, c'est que le régime indemnitaire suit le traitement. C'est-à-dire que si l'agent est absent au-delà de 90 jours, mais qui n'est pas en longue maladie ou en congé grave maladie, il passe en demi-traitement. C'est la loi, c'est comme ça. Du coup, son régime indemnitaire aussi suit passe à moitié de régime indemnitaire. En fait, voilà. C'est un principe de parité avec la fonction publique d'État. Et donc du coup, lorsqu'il passe à demi-traitement, le régime indemnitaire suit également cela. C'est cela que veut dire cet article 7. C'est bon ?

M. LE MAIRE : Merci Monsieur MAZILLE.

M. DESHAIES : Oui c'est bon. J'ai une autre question complémentaire, si possible.

M. le MAIRE : Oui allez-y, bien sûr.

M. DESHAIES : Vous dites que, en fait, le CIA, est lié à des entretiens faits par la hiérarchie, et c'est la hiérarchie, en gros, qui décide d'attribuer la somme. Qu'est-ce qui se passe sur le haut de la hiérarchie ? Qui décide ?

M. le MAIRE : Le Directeur général des services.

M. DESHAIES : Et le Directeur général des services, qui décide pour lui ?

M. le MAIRE : Le Maire.

M. DESHAIES : D'accord.

M. le MAIRE : Merci. On va procéder au vote. C'est bon ? Samia ? Encore une question. Allez-y.

Mme GAMECHE : Encore une question.

M. le MAIRE : Oui, allez-y.

Mme GAMECHE : On est revenus jusqu'à 2016, donc pour revenir jusqu'à 2021, là où vous vous étiez engagés à augmenter la part IFSE pour les plus bas salaires ... Essayez de vous rappeler, parce que si vous demandez à Jean-Marc LA PIANA de se rappeler de quelque chose de 2016 et que vous ne vous souvenez pas de quelque chose de 2021, cela va être compliqué.

M. le MAIRE : On s'est engagés à refondre, pas à augmenter.

M. MUJICA : On s'était engagés à refondre l'IFSE en prenant en compte les plus bas salaires en priorité.

M. le MAIRE : C'est cela qu'on a voté.

M. MUJICA : C'est tout ce qu'on a voté. C'est ce qu'on a fait avec les groupes.

M. le MAIRE : Alles, on procède au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Merci.

Adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés
23 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, et B. PRIOURET)
11 votes CONTRE (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAÏH, J.M. LA PIANA, M.C RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI)

**24 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU
SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL PLACE AUPRES DU CDG13**

M. le MAIRE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 821-1,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des Conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022, relatif aux Conseils Médicaux dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2023-125 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2023 portant renouvellement de la convention d'adhésion au Secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13,

Vu la convention d'adhésion au Secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13 arrivant à échéance le 31 décembre 2025,

Vu le projet de convention portant renouvellement de l'adhésion de la commune de Gardanne au Secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13, ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Médical est issu de la fusion entre le Comité Médical et la Commission de Réforme, opérée en application du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Médical est une instance consultative constituée auprès du Préfet de département pouvant se réunir en deux formations : restreinte et plénière.

Son avis doit être sollicité par l'autorité territoriale compétente sur l'état de santé de l'agent public selon les cas de saisine prévus par les dispositions législatives et réglementaires (art. 5 et 5-1 du décret n° 87-602).

La formation restreinte est ainsi compétente pour donner un avis sur les questions médicales soulevées dans le cadre des congés pour raison de santé tandis que la formation plénière l'est sur des questions relevant de l'appréciation de la réalité des infirmités invoquées, la preuve de leur imputabilité au service, les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent ainsi que l'incapacité permanente à l'exercice des fonctions.

Le secrétariat du Conseil médical départemental est assuré par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, dit CDG13. La convention actuelle d'adhésion au secrétariat du conseil médical placé auprès du CDG13 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est nécessaire de procéder au renouvellement de ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes du projet de convention portant renouvellement de l'adhésion de la commune de Gardanne au Secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13 ci-annexé.

Article 2 : De dire que cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du projet de convention ci-annexé ainsi que tout acte afférent (y compris les éventuels avenants) et ses renouvellements successifs.

Adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages
exprimés

**25 – MAINTIEN DU CHOIX DE LA LABELISATION POUR LA MUTUELLE
SANTÉ ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

M. le MAIRE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 13 novembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune participe financièrement à la mutuelle des employés municipaux afin d'assurer une couverture sociale au personnel et de lutter contre la précarisation et l'exclusion des agents.

Les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leur agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation, soit une convention de participation financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Étant précisé que la mise en œuvre de cette participation doit être fixée par l'organisme délibérant, après information du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation, il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité de Gardanne.

Chaque agent (titulaire ou stagiaire ou non titulaire de plus de 6 mois) ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle de la labellisation du contrat souscrit, une participation de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, pour l'ensemble des agents en position d'activité (titulaire, stagiaire ou non titulaire de plus de 6 mois), sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle de la labellisation du contrat, à hauteur d'une participation mensuelle de :

- 34,78 euros pour 1 personne
- 63,04 euros pour 2 personnes
- 69,56 euros pour 3 personnes
- 78,26 euros montant maximum à partir de 4 personnes

Article 2 : Que les crédits seront prévus au budget des exercices correspondant.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Oui, Samia.

Mme GAMECHE : Bon vous allez peut-être dire encore que c'est notre faute, mais depuis combien de temps, euh, la part pour la mutuelle n'a pas été augmentée ? Après, ce n'était pas la même vie à l'époque, aussi. En fait, quand je vois là sur le tableau, pour une personne donc 34,78 €, deux personnes 63,40 €, donc ça veut dire qu'entre deux et trois personnes, allez, il y a 6 € d'écart. Quand on voit, et puis pareil, hein, euh, de 69,00 à 78,00 € pour quatre personnes, enfin ça fait vraiment, euh, pas beaucoup pour une famille nombreuse vu le prix des mutuelles aujourd'hui. Voilà.

M. le MAIRE : Très bien. C'est noté. Après, d'autres observations ? Ce n'est pas une question, vous avez juste fait un constat, de dire qu'il y a une différence de quelques euros.

Mme GAMECHE : Vous voulez une question ? Est-ce qu'il serait possible d'augmenter un peu plus les taux pour des familles avec des enfants, notamment les familles, pas forcément monoparentales, parce que tout le monde, voilà, peut-être dans la même galère ? Donc c'est une question.

M. le MAIRE : Alors déjà, juste rappeler que, euh, effectivement, 34,78 € pour une personne, si on parle d'un minimum : il y a beaucoup de collectivités qui sont à 15,00 €, donc on peut déjà, on va dire se satisfaire. On ne se satisfait jamais assez, je suis d'accord, Samia, sur le montant qui est octroyé. Après, la question, oui, pour tout le monde, la question, euh, elle n'est pas dénuée de bon sens. Voilà. Il faut travailler sur le budget aussi, et pourquoi éventuellement ne pas retravailler sur ces montants. Je trouve ça pertinent, Samia, de dire effectivement que, entre deux tranches, 7,00 ou 8,00 € d'écart, est-ce qu'on ne pourrait peut-être pas... Voilà. On travaillera ça sur le budget qui sera présenté lors du prochain budget primitif.

Mais oui, effectivement, ça peut se travailler. Je suis d'accord avec vous.

Adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages
exprimés

**26 – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN
EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET (ASSISTANT
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE)**

Mme CAMPODONICO : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2024-75 du 12 septembre 2024, portant création de trois emplois permanent d'enseignants de musique,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique est inscrit au tableau des effectifs pour une durée hebdomadaire de 12/20ème. Cependant, et afin de répondre aux besoins de l'École municipale de musique, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et de porter la durée hebdomadaire de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet créé initialement pour une durée de 12/20ème par délibération n° 2024-75 du 12 septembre 2024, à 14/20ème.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De modifier, à compter du 1^{er} janvier 2026, la durée hebdomadaire de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet en la portant à 14/20^e.

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Merci, Mme CAMPODONICO. Des observations ?

M. DESHAIES : Oui, c'est juste une question. Dans le document présenté par le Directeur général des services tout à l'heure, il y avait une différence entre temps partiel et temps non complet. Là, vous parlez de temps non complet. C'est quel distinguo que vous faites entre les deux ? Parce que dans le tableau, c'était marqué... vous aviez... c'était marqué temps partiel et temps non complet. Alors, quelle différence vous faites entre les deux ?

M. le MAIRE : Alors, temps partiel étant non complet. On a une...Oui, mais il demande la différence. M. DESHAIES vous demandez la différence entre un temps partiel et un temps non complet, la nuance entre les deux.

M. DESHAIES : Temps non complet, déjà, on me dit 80 %, c'est un temps non complet, et un temps partiel, c'est... 80 %, c'est un temps partiel... Moi, je ne vois pas la différence entre les deux, quoi.

M. le MAIRE : Oui, expliquez-nous.

M. MAZILLE : Oui. En fait, la différence, c'est qu'un temps partiel, c'est-à-dire que c'est normalement un emploi qui est à temps complet, à 100 %, et c'est l'agent qui décide de se mettre à 80 %, 50 %, en temps partiel. Un temps non complet, c'est un besoin qui, de base, n'est pas complet. C'est-à-dire qu'on n'est pas sur un 100 %, on est sur un 14/20e. Dans un sens, c'est l'agent qui décide de ne pas faire 100 %. Dans l'autre, c'est la collectivité qui fixe le besoin non pas à 100 %, mais à moins.

M. le MAIRE : Merci. Bon, s'il n'y a pas d'autres observations, on passe au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

27 – CRÉATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS D’ENSEIGNANTS DE MUSIQUE

Mme CAMPODONICO : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Les besoins de service au sein de l’École Municipale de Musique nécessitent la création de trois emplois permanents d’Enseignants de Musique relevant de la catégorie B, afin d’exercer les missions suivantes :

- **1^{er} poste** : enseigner la guitare moderne et la basse électrique – à temps complet à raison de 20/20ème
- **2ème poste** : enseigner le piano – à temps non complet à raison de 10/20ème
- **3ème poste** : enseigner le trombone – à temps non complet à raison de 03/20ème

Pour les trois postes, les missions sont les suivantes :

- Organiser et suivre les études des élèves ;
- Évaluer les élèves ;
- Conduire des projets pédagogiques et artistiques à dimension culturelle, en lien avec le projet d’établissement ;
- Faire de la veille artistique et entretenir de la pratique ;
- Participer, en dehors du temps de cours aux actions liées à l’enseignement (préparation de cours, réunions pédagogiques, renseignement du dossier de l’élève, réception de parents d’élèves sur rendez-vous, encadrement d’élèves lors des productions publiques liées à leur activité pédagogique, jurys internes à l’établissement) ;
- Participer à des actions de formation continue, de sensibilisation et de découverte par la pratique ;
- Expertiser et conseiller les praticiens amateurs.

Ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels territoriaux.

Le recrutement d'un agent contractuel territorial est rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le cas échéant l'agent contractuel est recruté pour une durée maximale de trois ans compte tenu des missions particulières à effectuer dans le domaine de la musique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la Musique et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De créer trois emplois permanents d'Enseignants de Musique, relevant de la catégorie B, correspondant au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, comme suit :

- Discipline guitare moderne et basse électrique à temps complet, à raison de 20/20ème,
- Discipline piano à temps non complet, à raison de 10/20ème,
- Discipline trombone à temps non complet, à raison de 03/20ème,

et de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L. 332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé.

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

M. le MAIRE : Cette délibération a pour but de déprécariser des agents vacataires déjà présents dans la collectivité. On passe au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

28 – CRÉATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS D'ENSEIGNANTS D'ARTS PLASTIQUES

Mme CAMPODONICO : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique.

Les besoins de service au sein de l'École Municipale d'Arts Plastiques nécessitent la création de trois emplois permanents d'Enseignants d'Arts Plastiques relevant de la catégorie B, à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

- Enseigner la sculpture, le volume, le dessin, la gravure et la peinture à des adultes, des enfants et des adolescents ;
- Assurer une médiation culturelle ;
- Assurer une recherche et une veille artistique dans sa spécialité ;
- Concevoir un projet pédagogique en lien avec le projet d'établissement ;
- Participer activement aux réflexions pédagogiques ;
- S'impliquer dans les projets de l'école et projets ville, au sein de la structure et hors les murs ;
- Accompagner les élèves vers des projets personnels ;
- Participer, en dehors du temps de cours, aux actions liées à l'enseignement (préparation de cours, réunions pédagogiques, renseignement du dossier de l'élève, réception de parents d'élèves sur rendez-vous, encadrement d'élèves lors des productions publiques liées à leur activité pédagogique, jurys internes à l'établissement).

Ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels territoriaux.

Le recrutement d'un agent contractuel territorial est rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le cas échéant l'agent contractuel est recruté pour une durée maximale de trois ans compte tenu des missions particulières à effectuer dans le domaine des Arts Plastiques. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine des Arts Plastiques et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

Sa rémunération sera calculée par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De créer trois emplois permanents d'Enseignants d'Arts Plastiques, à temps complet, relevant de la catégorie B, correspondant au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique.

Et de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

**29 – CRÉATION D’UN POSTE DU CADRE D’EMPLOIS DES AGENTS
TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES AU SEIN DU
SERVICE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Conformément à la carte scolaire du 1^{er} degré des Bouches-du-Rhône, l’ouverture d’une classe supplémentaire au sein de l’école maternelle des Aires a été actée et ce, conformément à la délibération n°2021-04 portant délégation accordées par le Conseil municipal au Maire afin notamment de décider de la création de classes dans les établissements d’enseignement.

De ce fait, il est nécessaire de créer un poste du cadre d’emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein du service Réussite Éducative.

Il est ainsi proposé à l’assemblée de créer un poste, à temps complet, du cadre d’emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein du service Réussite Éducative (catégorie C).

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De créer un poste, à temps complet, du cadre d’emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein du service Réussite Éducative (catégorie C).

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : D’autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l’UNANIMITÉ des suffrages
exprimés

30 – CRÉATION D’UN POSTE D’ATTACHE HORS CLASSE

M. le MAIRE : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Compte tenu de l'évolution des missions et des responsabilités de la direction générales des services et de la nécessité de renforcer l'encadrement administratif et technique de la collectivité, il est donc proposé à l'assemblée la création d'un poste d'attaché hors classe.

En effet, le tableau des effectifs du personnel communal ne dispose pas de poste au grade d'attaché hors classe vacant, il est donc nécessaire de créer ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent au grade d'Attaché hors classe (catégorie A) à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

(Propos inaudibles)

M. le MAIRE : C'est le poste d'attaché hors classe DGS. Donc création du poste d'attaché hors classe de DGS. C'est pour le DGS qui prend un grade, 4,64 € d'augmentation si vous voulez avoir tous les détails de la situation.

Adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET)
11 ABSTENTIONS (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINISOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI)
S. GAMECHE absente lors du vote de la présente délibération

**31 – CRÉATION D’UN POSTE DU CADRE D’EMPLOIS DES ADJOINTS
D’ANIMATION POUR LA SALLE GAMING AU SEIN DU PÔLE JEUNESSE DU
SERVICE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Dans le cadre du développement de la future plateforme jeunesse qui intégrera notamment une salle Gaming, il est nécessaire de créer un poste du cadre d’emplois des adjoints d’animation au sein du Pôle Jeunesse du service Réussite Éducative.

Cette création d’emploi répond à un besoin opérationnel pour assurer l’encadrement des activités proposées au sein de la nouvelle salle Gaming, ainsi que pour garantir le bon fonctionnement et l’animation de cet équipement dédié à la jeunesse.

Il est ainsi proposé à l’assemblée de créer un poste, à temps complet, du cadre d’emplois des adjoints d’animation au sein du Pôle Jeunesse du service Réussite Éducative (catégorie C).

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De créer un poste, à temps complet, du cadre d’emplois des adjoints d’animation au sein du Pôle Jeunesse du service Réussite Éducative (catégorie C).

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : D’autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--

Discussion :

Mme GUIDINI-SOUCHE : Évidemment, nous sommes toujours favorables à la création d’emplois, mais en quoi le gaming participe-t-il à la réussite scolaire ? De ma petite expérience d’enseignante – cela fait 24 ans que j’enseigne, dont 17 ans au Pesquier – je n’ai jamais rencontré un élève dont les heures passées à jouer sur l’ordinateur aient été facteur de réussite. Mais nous sommes fair-play et curieux. Nous attendons donc que vous nous éclairiez à ce sujet. De là où nous sommes, nous avons plutôt l’impression qu’il s’agit de flatter le goût des adolescents pour ce genre d’occupation plutôt que d’un choix culturel favorisant l’ouverture sur le monde, la curiosité et le développement de la réflexion. C’est pourquoi nous pensons que la création d’un emploi à plein temps serait plus utile auprès des jeunes dans les quartiers, là où l’ADDAP13 devait pallier la baisse

des moyens liée à la sortie des QPV. C'est là le cœur de l'action du service jeunesse et de la réussite éducative. Faire un autre choix n'est pas responsable.

M. MUJICA : Il s'agit de la création d'un poste du cadre d'emplois d'adjoint d'animation. On parle bien d'un animateur. Il ne va pas être tout le temps derrière les ordinateurs. Aujourd'hui, on a tout de même un service public, même si l'éducation se fait à l'école et auprès des parents. Certains jeunes n'ont pas accès à un ordinateur chez eux. Cette salle répondra à l'attente des jeunes, qui entendent leurs amis parler de ce qu'ils peuvent faire chez eux alors qu'eux-mêmes n'y ont pas accès. Il s'agit avant tout d'un animateur ayant une appétence pour le gaming.

M. le MAIRE : Ce type de salle a été mise en place par la Mission locale dans un quartier difficile d'Aix-en-Provence. Cela permet de capter l'attention des jeunes et de leur apporter une aide différente de ce qu'ils pourraient rencontrer dans la rue. Je trouve cela intéressant. Monsieur BOUTEILLE et après je vous donne la parole, Madame GUIDINI-SOUCHE.

M. BOUTEILLE : Merci, Monsieur le Maire. Je trouve très réducteur d'entendre dire, au XXI^e siècle, que les jeux vidéo n'entrent pas forcément dans un cadre éducatif. Beaucoup de jeunes se sont libérés grâce aux jeux vidéo, ont trouvé des amis à qui parler, ont partagé des moments de culture. Ils ont développé des compétences, des appétences pour les métiers du numérique, du montage vidéo, de l'audiovisuel, etc. Effectivement, on n'est plus dans l'audiovisuel de l'époque, qui se faisait sur un plateau télé. Maintenant, il suffit d'avoir un micro, un téléphone, une caméra, une carte son pour pouvoir démarrer un live sur une plateforme et se créer une audience. Beaucoup de jeunes ont appris à parler anglais grâce aux jeux vidéo. En se trouvant en France, à Gardanne, on peut jouer avec des personnes qui se trouvent aux Etats-Unis, en Chine, en Allemagne, en Afrique du Sud, partout dans le monde. Je trouve cela très réducteur de dire que les jeux vidéo ne peuvent pas être vecteurs d'éducation.

M. le MAIRE : On n'est pas de votre génération, Monsieur BOUTEILLE, c'est pour ça. Monsieur MAZILLE, vous vouliez dire deux mots.

M. MAZILLE : Merci, Monsieur le Maire. Je vais compléter ce qu'a dit mon collègue de génération, car nous n'avons que trois mois d'écart avec Vincent BOUTEILLE. M. BOUTEILLE et moi-même étant les benjamins de cette assemblée, nous avons un avis différent du vôtre sur ce sujet. Et justement, je ne suis pas d'accord avec ce que vous avez dit, Madame GUIDINI-SOUCHE, pour deux raisons. Premièrement, vous avez cité le sujet culturel. Je pense que le gaming, en général, entre parfaitement dans l'aspect culturel. Le gaming est devenu un sport avec le ESport. C'est aussi devenu une catégorie professionnelle à part entière, puisque l'on développe des métiers du gaming, comme l'a dit M. BOUTEILLE. Nous ne sommes plus dans la vision d'il y a quelques années, de l'adolescent devant sa PlayStation ou sa Xbox à des heures tardives. Cela a bien évolué ces dernières années. Le gaming peut aussi être un vecteur d'intégration culturelle. Pour le coup, cela ne date pas de moi, mais de mon prédécesseur. La réflexion avait été menée d'ouvrir une section gaming au sein de la médiathèque. N'est-ce pas ?

M. LA PIANA : Et nous ne l'avons pas ouverte...

M. MAZILLE : Ce n'est pas un reproche, Jean-Marc. Une réflexion était en cours à l'époque, je le souligne.

Propos hors micro.

M. MAZILLE : C'est dire à quel point le gaming entre dans la réflexion culturelle, car il y a eu la réflexion d'ouvrir au sein de la médiathèque une section jeux vidéo. Cela n'a pas été fait, mais cela ne nous empêche pas de mener des actions autour du gaming à la médiathèque. On n'est pas d'accord avec le fait que vous distanciez le gaming de la question culturelle. Le gaming tend à devenir un art en soi, vous ne pouvez pas le nier.

Propos hors micro de Mme GUIDINI-SOUCHE.

M. MAZILLE : Je comprends votre incompréhension, c'est un problème générationnel. Deuxièmement, vous parliez des jeunes des quartiers et des animateurs. Lorsqu'une activité devient une passion, il vaut mieux que cela se fasse dans un espace où l'on va sensibiliser, encadrer et prévenir sur les abus, plutôt que d'avoir une pratique dévergondée, avec des excès et des abus, pouvant avoir des conséquences dramatiques sur les jeunes. Cet endroit sera donc aussi un espace d'apprentissage, de sensibilisation et de médiation culturelle autour du gaming où les jeunes seront formés, appréhenderont tous les risques liés à cette activité. On limitera ces risques et les phénomènes que l'on a pu connaître où des dérives se sont parfois soldées par des drames. On sait également que le gaming est souvent un refuge pour certains jeunes isolés, qui ont des difficultés relationnelles. Dans ce lieu, ces jeunes pourront être mis en lien avec d'autres Gardannais et se sociabiliser. Ce sera donc un lieu vecteur de liens et de connexions sociales.

M. le MAIRE : Madame GUIDINI-SOUCHE, vous avez la parole.

Mme GUIDINI-SOUCHE : L'argument de l'âge est déplacé.

M. le MAIRE : Ce n'est pas méchant, je me suis aussi inclus dedans.

Mme GUIDINI-SOUCHE : On n'est pas dans une cour d'école, à dire que parce que vous êtes jeunes, vous comprenez mieux les jeunes. Il faudrait donc être vieux pour comprendre les vieux. C'est n'importe quoi. Je vis entourée de mes élèves, j'ai de jeunes enfants. L'âge n'est jamais un argument. Lorsque l'on avait déjà eu cette discussion, vous n'aviez avancé aucun argument sur ce sujet. Je suis heureuse de voir qu'aujourd'hui, il y a des arguments. Cette salle gaming peut effectivement amener les jeunes vers le secteur jeunesse, qui peut jouer son rôle de médiation, et c'est très bien. On est d'accord sur ce point. Cependant, je ne suis pas d'accord avec vous par rapport à cette idée d'audience que vous mettez en lien avec la culture. Il s'agit d'une culture du vide. Cependant, concernant les apprentissages, il est effectivement possible d'apprendre à coder et faire du montage vidéo, ce qui peut être intéressant. Mais il faut définir des objectifs et avoir un vrai projet culturel et éducatif. Si le seul objectif est de jouer, il ne s'agit pas d'un projet éducatif menant à la réussite scolaire, comme l'indique l'intitulé. J'aimerais que les arguments soient de vrais arguments.

M. le MAIRE : Très bien. Monsieur DESHAIES.

M. DESHAIES : J'ai l'impression que l'on a confondu plusieurs choses. Lorsque l'on parle de gaming, on parle bien de jeux. La conversation a dévié sur l'audience, sur les réseaux sociaux. C'est différent. Sinon, je souhaite connaître les horaires d'ouverture.

M. MUJICA : Les horaires ne sont pas encore définis. On va commencer par choisir des horaires d'ouverture classiques, quelques heures le matin et l'après-midi, puis on ajustera en fonction de la demande. On est un service public, on est là pour répondre à un besoin et à une attente. On ne va pas ouvrir de 8h à 12h et de 14h à 18h si on sait qu'il n'y aura personne le matin et que les usagers viendront entre 15h et 20h. Cela sera adapté au fur et à mesure en fonction du besoin.

M. DESHAIES : Il ne faudrait pas que le choix des horaires se fasse au détriment des cours. Il ne faut pas que les élèves sèchent les cours pour se rendre dans la salle gaming.

Propos hors micro.

M. le MAIRE : Cela serait le mercredi après-midi, le samedi dans la journée, par exemple. On a imaginé au départ une plage horaire allant de 17 h à 19 h en faisant en sorte que cela se coordonne avec la présence d'autres personnes au sein de l'établissement. Cela ne se substituera bien évidemment pas aux cours.

M. DESHAIES : J'aurais aimé savoir si cet espace sera également ouvert aux personnes âgées.

M. MUJICA : Oui, il est d'ailleurs prévu que les seniors du Foyer du troisième âge puissent s'y rendre.

M. le MAIRE : Monsieur BOUTEILLE, vous avez la parole.

M. BOUTEILLE : Des ateliers intergénérationnels seront aussi proposés, comme ce qui est déjà mis en place lorsque les enfants vont manger avec les seniors. Ce sera le même principe.

M. le MAIRE : On passe au vote.

Adoptée à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés

33 votes **POUR** (groupe majorité avec
procuration S. ZUNINO, C. JORDA, P.
PONSART, S. GAMECHE, J.
GUIDINISOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA
PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C.
RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K.
BENSADI)

1 **ABSTENTION** (B. PRIOURET)

**32 – CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DÉSIGNATION DU
COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE
2026**

Mme CUCCHI-GILAS : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner le coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois de vacataires pour les agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : Désignation du coordonnateur : De désigner par arrêté, au sein des agents de la collectivité, un coordonnateur d'enquête qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs en qualité de vacataires : De créer 5 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2026 qui se déroulera entre le 15 janvier 2026 et le 21 février 2026.

Article 3 : Recrutement des agents recenseurs au sein des agents de la collectivité : De pouvoir désigner un ou plusieurs agents recenseurs (dans la limite de 5 en fonction des candidatures reçues

et retenues) au sein des agents de la collectivité ayant le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Article 4 : Rémunération des agents recenseurs : De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- **Dans le cas d'un agent communal :**

Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles :

- Ces agents percevront le traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire à hauteur de 1 115,00 €, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :

Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures) ;
- ou pour les agents à temps complet : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

- **Dans le cas d'un agent vacataire :**

La rémunération se fera, après service fait, sur la base d'un forfait brut de 1 000,00 €. La collectivité versera en sus, un forfait de 150,00 € pour les frais de transport.

Article 5 : Inscription au budget : D'inscrire au budget de l'exercice 2026 les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

--
Discussion :

M. le MAIRE : Est-ce que vous avez quand même des questions sur le sujet ? Oui. Pamela Ponsard, allez-y. C'est normal La dernière ligne. Allez-y,

Mme PONSART : Il est aujourd'hui extrêmement difficile de recruter des agents recenseurs. Cette difficulté n'est pas une fatalité. Elle résulte de conditions d'exercice qui ne sont plus en adéquation avec l'engagement demandé. Comme pour la mutuelle, cette prestation n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis des années, alors même que la mission exige un investissement personnel important : mobilisation en soirée, le samedi et le dimanche, utilisation de véhicule personnel. Il

n'est pas acceptable de demander toujours plus à des agents déjà fortement sollicités, sans reconnaître et valoriser leur contribution. Si nous voulons maintenir un service public de qualité, garantir la continuité du recensement, il est indispensable de revoir cette prestation et de donner aux agents les moyens et la reconnaissance qu'ils méritent.

M. le MAIRE : Une augmentation a été réalisée. Le montant est passé de 950 € à 1 000 €. Il est très compliqué de recruter du personnel communal. On avait essayé, mais il y a le souci de l'aspect financier et de la charge de travail. De plus, les habitants pensent qu'il s'agit d'un recensement pour les impôts et rechignent à ouvrir leur porte. Deux agents municipaux se sont portés volontaires et le reste du recrutement aura lieu parmi la population.

Mme PONSART : Comptez-vous revaloriser ?

M. le MAIRE : On est passé de 950 € à 1 000 €. On passe au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

M. le MAIRE : Merci pour la tenue de ce conseil municipal. Elle était un peu sportive, un peu piquante, mais ça fait partie aussi du jeu. Il y a eu du respect entre nous. Merci beaucoup. Bonne soirée.

La séance du Conseil municipal est terminée.

(La séance est levée à 23 h 38)

Le Maire,

Hervé GRANIER



Le Secrétaire de Séance,

Vincent BOUTEILLE

